

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des**  
**soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St./ 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> matelas de sol	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-144903/A	<b>Date</b> 2014-09-11
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-144903	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PR-724-65716	
<b>File No. - N° de dossier</b> pr724.W8476-144903	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-10-21</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Sloan, Kim	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr724
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-5379 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6A2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Matelas de mousse pour opérations tactiques**

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. BESOIN
2. COMPTE RENDU
3. ACCORDS COMMERCIAUX

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION
4. LOIS APPLICABLES
5. ÉCHANTILLONS
6. ÉCHANTILLONS SCÉLLÉS - À RETOURNER À L'ENVOYEUR
7. SPÉCIFICATIONS ET NORMES
8. INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

#### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. PROCÉDURE D'ÉVALUATION
2. MÉTHODE DE SÉLECTION
3. GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
4. DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

#### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
2. BESOIN
3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
4. DURÉE DU CONTRAT
5. RESPONSABLES
6. PAIEMENT
7. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
8. ATTESTATIONS
9. LOIS APPLICABLES
10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
11. CONTRAT DE DÉFENSE
12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA
13. FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR
14. PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION
15. FERMETURE DE L'USINE
16. EMBLACEMENT DE L'USINE
17. SOUS-TRAITANT(S)

18. LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
19. RÉUNION APRÈS L'ADJUDICATION DU CONTRAT
20. ÉCHANTILLONS DE PRÉ-PRODUCTION
21. SPÉCIFICATIONS ET NORMES
22. GARANTIE FINANCIÈRE

## LISTE DES ANNEXES

### ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A FORMULAIRE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ / RAPPORT DE TEST

PRÉ-PRODUCTION

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A

APPENDICE 3 DE L'ANNEXE A

### ANNEXE B - SPECIFICATION 131106 FOR MAT SLEEPING 8465-20-008-0463

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B - LISTE DE DONNÉES

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B - DESSINS

### ANNEXE C - PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE C - FORMULAIRE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
ÉVALUATION TECHNIQUE DE LA SOUMISSION

### ANNEXE D - REQUIREMENT AND PRICING

1. EXIGENCE TECHNIQUE
2. ADRESSES
3. BIENS LIVRABLES
4. QUANTITÉS OPTIONNELLES

ANNEXE E - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE  
D'EMPLOI - ATTESTATION

## Matelas de mousse pour opérations tactiques

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le "besoin" est décrit en détail sous l'annexe D des clauses du contrat éventuel.

#### 3. COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 4. ACCORDS COMMERCIAUX

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014/06/26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: cent vingt (120) jours civils

### **2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **4. LOIS APPLICABLES**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144903/A

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144903

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr724

File No. - N° du dossier

pr724W8476-144903

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **5. DONNÉES TECHNIQUES ET/OU ÉCHANTILLON(S)**

Les échantillons le cas échéant peuvent être examinés sur rendez-vous seulement aux bureaux suivants:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction des approvisionnements

6e étage

1550 ave D'Estimauville

Québec, Qc G1J 0C7

TÉL.: 418-649-2840 ou 418-649-2872

TÉLÉC.: 418-648-2209

Attention: Solange Labrie (solange.labrie@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Place Bonaventure, portail Sud-Est

800, rue de La Gauchetière Ouest, 7<sup>e</sup> étage

Montréal, Québec H5A 1L6

TÉL.: 514-496-3404

TÉLÉC.: 514-496-3822

Attention: Viviane Rouhault (viviane.rouhault@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

33, pr. City Centre, bureau 480

Mississauga, Ont. L5B 2N5

TÉL. : 905-615-2070

TÉLÉC. : 905-615-2060

Attention: Rosy Gupta (rosy.gupta@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

167, av. Lombard, bureau 100

B.P. 1408

Winnipeg, Manitoba R3C 2Z1

TÉL. : 204-983-3774

TÉLÉC.: 204-983-7796

Attention: Bev Laurin (bev.laurin@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Telus Plaza North

10025, av. Jasper, 5<sup>e</sup> étage

Edmonton, Alb. T5J 1S6

TÉL. : 780-497-3564

TÉLÉC. : 780-497-3510

Attention: Nicole Boucher (wst-pa-edm@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Région du Pacifique, DGSA, Produits industriels et commerciaux

219 - 800, rue Burrard

Vancouver, C.-B. V6Z 0B9

TÉL. : 604-775-7630

TÉLÉC. : 604-775-7526

Attention: Linda Harding (linda.harding@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 Service des approvisionnements  
 1230, rue Government , bureau 401  
 B.P. 5000  
 Victoria, C.-B. V8W 2Z4  
 TÉL. : 250-363-3316  
 TÉLÉC.: 250-363-3344

Ministère de la Défense nationale  
 Quartier général de la Défense nationale  
 Imprimerie  
 45, boul. Sacré-Coeur  
 Gatineau, Québec K1A 0K2  
 À l'attention de : DSCO 4-7-4  
 TÉL. : 819-997-2672  
 TÉLÉC. : 819-994-9561

## 6. SPÉCIFICATIONS ET NORMES

### 6.1 **Spécifications et normes militaires des États-Unis**

Le soumissionnaire a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : [http://assistdocs.com/search/search\\_basic.cfm](http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm)

### 6.2 **Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes**

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada  
 Place du Portage III, 6B1  
 11, rue Laurier  
 Gatineau (Québec)  
 Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
 Télécopieur : (819) 956-5740  
 Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
 Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

## 7. INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

On demande au soumissionnaire de fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des unités à destination:

- (a) poids d'expédition par unité; \_\_\_\_\_  
 (b) nombre d'articles par unité; \_\_\_\_\_  
 (c) cubage par unité; \_\_\_\_\_  
 (d) nombre d'unités par envoi; \_\_\_\_\_  
 (e) désignation du point d'expédition; \_\_\_\_\_  
 (f) mode d'expédition et transporteur recommandés; \_\_\_\_\_  
 (g) coût unitaire par destination WB941: \_\_\_\_\_ \$ W248A: \_\_\_\_\_ \$

---

(h) coût total: \_\_\_\_\_ \$

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

#### **Politique**

#### **d'achats écologiques**

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html> . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)

Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires).

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### 1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

### 1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

## Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION**

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

(c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

### **1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE**

#### **1.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

#### **ÉCHANTILLON PRÉALABLE À L'ADJUDICATION ET DOCUMENTS À L'APPUI**

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de l'article *et* le certificat de conformité Appendice 1 de l'annexe C sera exigé après la date de clôture de la soumission et sur demande écrite de TPSGC.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que l'échantillon préalable à l'adjudication soit fabriqué conformément aux Annexe C exigences techniques et soit pleinement représentatif de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Le soumissionnaire doit livrer l'échantillon préalable à l'adjudication *et* le certificat de conformité Appendice 1 de l'annexe C exigés et sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'il soit reçu dans les 21 jours civils suivant la demande à la date et au lieu de clôture des soumissions. Le fait de ne pas présenter l'échantillon préalable à l'adjudication *et* le certificat de conformité Appendice 1 de l'annexe C dans le délai prescrit rendra la soumission non-recevable. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeure la propriété du Canada.

De plus, un certificat de conformité (Appendice 1 de l'annexe C) pour **closed-cell expanded EVA foam** est exigé, selon les modalités énoncées dans les présentes.

L'échantillon préalable à l'adjudication sera évalué en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

L'exigence d'un échantillon préalable à l'adjudication *et* d'un certificat de conformité ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter l'échantillon *et* les résultats d'essai *et* le certificat de conformité exigés aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

## **Appendice 1 de l'Annex C Formulaire de certificat de conformité devoir employ.**

### **1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE**

#### **1.2.1 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES**

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Montréal, Québec et Edmonton, Alberta) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles et toutes les destinations, y compris les articles faisant l'objet d'options. On demande au soumissionnaire de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

#### **1.2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CUA**

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

### **2. MÉTHODE DE SÉLECTION**

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon les quantités fermes pour tous les articles et toutes les destinations, et 100 % des quantités optionnelles.

### **3. GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE**

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:

a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.

2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons

seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.

3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

#### **4. DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE**

1. «dépôt de garantie» désigne

- a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
- b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
- c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
- d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;

2. «institution financière agréée» désigne

- a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
- b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
- c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
- e) la Société canadienne des postes.

3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est

- a) payable au porteur;
- b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
- c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.

4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»

- a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
  - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
  - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
  - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
  - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
- b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- c) doit préciser sa date d'expiration;
- d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
- e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
- f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et

- g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

#### **1.1 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTÉGRITÉ - RENSEIGNEMENTS CONNEXES**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/index.shtml>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)-Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### **2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 2.1 ATTESTATION DES L'ÉCHANTILLONS ET DE LA PRODUCTION

Le Soumissionnaire atteste que:

2.1.1 ( ) le manufacturier qui a fabriqué l'échantillon préalable à l'adjudication demeura inchangé pour l'échantillon de pré-production et pour la pleine production de la quantité totale du contrat.

2.1.2 ( ) le produit faisant l'objet du certificat de conformité les mêmes produits que celui proposé dans la soumission, ou utilisé pour l'échantillon préalable à l'adjudication, ou l'échantillon de pré-production.

## 3. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 3.1 ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN

#### 3.1.1 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

A3050T 2010/01/11 Définition du contenu canadien

### ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées. Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

### EMPLACEMENT DE L'USINE

Les articles seront fabriqués à : \_\_\_\_\_

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 2. **BESOIN**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous au besoin à l'annexe D.

## 3. **CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 3.1 **Conditions générales**

2030 (2014/06/26), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 4. **DURÉE DU CONTRAT**

### 4.1 **Date de livraison**

#### **Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme**

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard deux mois à partir de la l'avis d'approbation de l'échantillon de pré-production.

#### **Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées Article 1**

La première livraison doit être faite dans un délai de \_\_\_\_\_ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation de l'échantillon de pré-production. La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ chaque. Le reste doit être livré au rythme de \_\_\_\_\_ chaque par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

#### **Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées Article 2**

La première livraison doit être faite dans un délai de \_\_\_\_\_ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation de l'échantillon de pré-production. La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ chaque. Le reste doit être livré au rythme de \_\_\_\_\_ chaque par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

#### **Livraison - Quantité optionnelle 1**

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date de la modification du contrat. La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ chaque. Le reste doit être expédié au rythme de \_\_\_\_\_ chaque par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

#### **Livraison - Quantité optionnelle 2**

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date de la modification du contrat. La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ chaque. Le reste doit être expédié au rythme de \_\_\_\_\_ chaque par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

#### **4.1.1 Livraison - Rendez-vous**

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

- a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster  
Edmonton (Alberta)  
780- 973-4011, poste 4524
- b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal  
Montréal (Québec)  
514-252-2777, poste 2363

#### 4.1.2 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer l'article pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

**NOTE: Each sleeping mat must be supplied rolled to an outer circumference between 50 and 60 cm, with the buckles fastened and the straps cinched close to the mat body.**

#### 4.1.3 Expéditions en vrac

Pour les expéditions en vrac, les boîtes doivent être expédiées sur des palettes de 40po sur 48po, emballées sous pellicule rétrécissable ou l'équivalent, d'une hauteur maximale de 42po.

#### 4.1.4 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) Montréal, Québec et Edmonton, Alberta selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

#### 4.2 Clauses du guide des CCUA

C5201C 2008/05/12 Frais de transport payés d'avance

D2025C 2013/11/06 Matériaux d'emballage en bois

D5510C 2012/07/16 Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada

D5545C 2010/08/16 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité-Exigences (CAQ C)

D6010C 2007/11/30 Palettisation

## 5. RESPONSABLES

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Kimberley A. Sloan

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)

Division des vêtements et textiles

6A2, Place du Portage, Phase III,

11, rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-5379 Télécopieur : 819-956-5454

---

Courriel : Kim.Sloan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

### Adresse postale/d'expédition :

Ministère de la Défense nationale  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

À l'attention de : DAPES \_\_\_\_\_ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Ian Evans  
DLP 5-5-1-5  
101 Colonel by Drive  
Téléphone : 819-997-0884

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. PAIEMENT

### 6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe D, selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

C2000C 2007/11/30 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

## 7. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : DAAT 5-5-1

Courriel: \_\_\_\_\_ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

## 8. ATTESTATIONS

### 8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat.. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

**8.2 Clauses du guide des CCUA**

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

**9. LOIS APPLICABLES**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2030 (2014/06/26), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c. Énoncé des travaux à l'annexe A;
- d. L'annexe B, Spécifications;
- e. L'annexe D, Besoin
- f. Dessins;
- g. Échantillons scellés;
- h. Annexe E, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation (s'il y a lieu);
- i. La soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

**11. CONTRAT DE DÉFENSE**

Clause du guide des CCUA A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

**12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA**

C2611C 2007/11/30 Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur  
 C2800C 2013/01/28 Cote de priorité  
 C2801C 2011/05/16 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada  
 D2000C 2007/11/30 Marquage

**13. FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR**

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

**14. PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION**

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer deux (2) copies au responsable technique et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

**15. FERMETURE DE L'USINE**

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144903/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr724

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144903

File No. - N° du dossier

pr724W8476-144903

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Vacances de Noël	DU _____	AU _____
Vacances estivales	DU _____	AU _____

**16. EMPLACEMENT DE L'USINE**

Les articles seront fabriqués à : \_\_\_\_\_

**17. SOUS-TRAITANT(S)**

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Emplacement: \_\_\_\_\_

Valeur du marché de sous-traitance: \_\_\_\_\_ \$

Nature des travaux de sous-traitance: \_\_\_\_\_

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

**18. LIVRAISON EXCÉDENTAIRE**

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

**19. Réunion après l'adjudication du contrat**

Le responsable de la conception ou ses représentants délégués au Quartier général de la Défense nationale et le représentant de l'assurance de la qualité du MDN auront accès à l'usine de l'entrepreneur et à tous ses autres locaux, au moment de l'exécution des procédés pertinents, pour les mêmes motifs que cet accès est accordé au représentant du Quartier général de la Défense nationale, DGAQ.

Une réunion peut être convoquée dans les vingt (20) jours civils après l'adjudication du contrat. Les participants à cette réunion peuvent comprendre des représentants de l'entrepreneur, le responsable de la conception du MDN, le représentant de l'assurance de la qualité du MDN, le chef de projet du MDN, l'autorité contractante et l'autorité administrative du MDN. D'autres réunions pourront être convoquées au besoin.

Il incombera à l'entrepreneur de rédiger et de distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions tenues aux termes du contrat. Les procès-verbaux devront être envoyés à l'autorité contractante pour acceptation avant distribution à tous les participants, ou selon les dispositions prévues au contrat, dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Les procès-verbaux n'auront pour objet que de documenter les délibérations.

**20. ÉCHANTILLON(S) DE PRÉ-PRODUCTION**

1. L'entrepreneur doit fournir un échantillon de pré-production de article numero 1 au responsable technique avec l'échantillon scellé s'il y a lieu, en vue de l'acceptation dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'attribution du contrat.

2. Si l'échantillon de pré-production est rejeté, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième échantillon de pré-production dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.

3. Si l'échantillon de pré-production est accepté au complet, ou accepté conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

- 
5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
6. En plus de fournir l'échantillon de pré-production, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports d'inspection et des rapports d'essai du laboratoire (Appendice 1 de l'annexe A) *et* le certificat de conformité (Appendice 1 de l'annexe A), s'il y a lieu, à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.
7. L'échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur demeurera la propriété du Canada.
8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet de l'échantillon de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.
9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que l'échantillon de pré-production est acceptable complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation de l'échantillon pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.
10. L'échantillon de pré-production ne sera peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillon de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillon sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

### **ANALYSE EN LABORATOIRE - DÉFINITION**

L'entrepreneur doit fournir avec l'échantillon de pré-production une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats d'essais complets dans l'appendice 1 de l'annexe A attestant des propriétés matérielles énoncées dans les exigences techniques. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. La date de l'analyse de laboratoire doit être datée d'au plus twelve 12 mois avant la date de publication de la demande de proposition.

#### **20.1 échantillon scellé - à titre indicatif seulement**

L'échantillon scellé est représentatif du produit demandé mais ne constitue pas une exigence technique en soi. Il se peut que l'échantillon scellé ne respecte pas à tous égards les exigences techniques et il doit servir uniquement à titre indicatif durant la production.

#### **20.2 échantillon scellé - à retourner à l'envoyeur**

Si un échantillon scellé a été envoyé à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit le retourner à l'envoyeur immédiatement à la fin du contrat.

L'échantillon scellé ne doit pas être altéré ou coupé et doit être retourné dans l'état où il a été confié à l'entrepreneur.

### **21. SPÉCIFICATIONS ET NORMES**

#### **21.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis**

---

L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : [http://assistdocs.com/search/search\\_basic.cfm](http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm)

## **21.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes**

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5740

Courriel : [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

## **22. GARANTIE FINANCIÈRE**

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
  - a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
  - b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
    - (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
    - (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

**ANNEXE D****BESOIN****1. EXIGENCE TECHNIQUE**

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Ministère de la Défense nationale (MDN) des matelas de sol, 8465-20-008-0463 selon la Annexe B la spécification en date du 2014-02-14, et l'annexe A, les dessins et l'échantillon scellé.

**2. ADRESSES**

<b>Adresse des destinations</b>	<b>Adresses de facturation</b>
<b>WB941</b> Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 1V9	<b>W1941</b> Ministère de la Défense nationale CFSD Montréal B..P. 4000, stn. K Montréal ( Québec) H1N 3R9 Attention : Comptes payable
<b>W248A</b> Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d'approvisionnement des FC, 195 Ave & 82ième rue, Édifice 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	<b>W2481</b> Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d'approvisionnement des FC, C.P. 10500 Edmonton (Alberta) T5J 4J5 Attention : Comptes payable

**3. BIENS LIVRABLES****QUANTITÉ DU CONTRAT****Quantité ferme**

<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Unité de distribution</b>	<b>Destination</b>	<b>Quantité ferme</b>	<b>Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus</b>
1	8465-20-008-0463 matelas de sol	Chaque	Edmonton	10,000	\$ _____
			Montréal	15,000	\$ _____
2	Buckles NSN TBD	chaque	Edmonton	1,000	\$ _____
			Montréal	1,500	\$ _____

**OPTIONELLE 1**

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
3	8465-20-008-0463 matelas de sol	<b>12,000 Edm</b> <b>18,000 Mtl</b>	<b>Chaque</b> <b>Chaque</b>	\$ _____ \$ _____
4	NSN TBD Buckles	1,200 Edm 1,800 Mtl	Chaque Chaque	\$ _____ \$ _____

**OPTIONELLE 2**

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
5	8465-20-008-0463 matelas de sol	<b>12,000 Edm</b> <b>18,000 Mtl</b>	<b>Chaque</b> <b>Chaque</b>	\$ _____ \$ _____
6	NSN TBD Buckles	1,200 Edm 1,800 Mtl	Chaque Chaque	\$ _____ \$ _____

**4. QUANTITÉS OPTIONELLES - Articles identifiés comme suit: 3 & 4, 5 & 6**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les articles 3, 4, 5 & 6 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante pour un minimum de 50% jusqu'à un maximum de 100% distribuée aux divers articles et destinations et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois pour optionnelle 1 et 48 mois pour optionnelle 2 de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Seule modification peut être signifiée.

**ANNEXE « E » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS (*insérer s'il y a lieu*)**

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -  
ATTESTATION**

***Remarque à l'intention de l'autorité contractante : À insérer pour les besoins formulés au nom d'un ministère ou d'un organisme assujéti au Programme de contrats fédéraux, estimés à 1 000 000 \$ et plus, taxes applicables incluses. (consultez l'Annexe 5.1 du Guide des approvisionnements ainsi que la Partie 5 - Attestations et la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent)***

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada-Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

*OU*

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144903/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr724W8476-144903

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr724

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

*OU*

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT

MATELAS DE SOL, 8465-20-008-0463

N° DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS : W8476-144903

## **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **1 PORTÉE**

#### **1.1 OBJET**

- 1.1.1 Le présent document décrit les exigences contractuelles relatives à la fourniture de matelas de sol au ministère de la Défense nationale (MATELAS DE SOL, 8465-20-008-0463).

#### **1.2 CONTEXTE**

- 1.2.1 Les matelas de sol seront transportés par le personnel militaire pour servir d'isolant de base et de matelas pendant les périodes de repos sur le terrain.

#### **1.3 TERMES DE RECHERCHE**

- 1.3.1 tapis de sol, matelas de sol, matelas, coussinets de mousse, mousse, matelas mousse, tapis de camping, matelas de camping, alvéoles fermées, matelas de voyage, tapis de voyage, matelassage, literie, CAV, courroies, sangle, nylon, acétal, boucles, boucles à déclenchement latéral, produits doux, produits cousus, textiles, tissus, fils, armée, infanterie, systèmes du soldat.

#### **1.4 TERMINOLOGIE**

- |       |      |  |
|-------|------|--|
| 1.4.1 | ARC  | Après réception de la commande   |
| 1.4.2 | DAFC | Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes   |
| 1.4.3 | CC   | Certificat de conformité   |
| 1.4.4 | NNO  | Numéro de nomenclature de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)                                     |
| 1.4.5 | art. | Article. Renvoie à un article ou à un paragraphe numéroté dans le présent document ou dans un autre document cité. |
| 1.4.6 | RT   | Responsable technique  |

### **2 DOCUMENTS APPLICABLES**

- 2.1 Spécification 8465-20-008-0463, Matelas de sol (Annexe B).
- 2.2 Formulaire de certificat de conformité de pré-production (annexe A, Appendice 1).
- 2.3 D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.
- 2.4 D-LM-008-002/SF-001, Spécification de marquage pour l'entreposage et l'expédition.
- 2.5 Spécifications générales, GS1, version 13.1, juillet 2013.
- GS1 Canada**



GS1 Canada  
1500, ch. Don Mills, bureau 800  
Toronto (Ontario) M3B 3L1  
Tél. : 416-510-8039  
Courriel : [info@gs1ca.org](mailto:info@gs1ca.org)  
Site Web : <http://www.gs1ca.org>  
<http://www.gs1.org/genspecs>

### **3 EXIGENCES**

#### **3.1 TÂCHES**

3.1.1 Les tâches sont divisées en deux étapes : pré-production et production.

#### **3.1.2 Pré-production**

3.1.2.1 Avant l'étape de production, l'entrepreneur doit démontrer sa capacité de produire des matelas de sol conformément à la spécification en fournissant les produits livrables de pré-production conformément aux dispositions du contrat.

#### **3.1.3 Production**

3.1.3.1 Après avoir obtenu l'approbation écrite du responsable technique relativement aux produits livrables de pré-production, l'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables de production conformément aux dispositions du contrat.

#### **3.1.3.2 PIÈCES DE RECHANGE**

3.1.3.1.1 L'entrepreneur doit également fournir une quantité de boucles de rechange (chaque boucle comprenant la partie mâle et la partie femelle) conformément aux dispositions du contrat.

3.1.3.1.2 Les boucles de rechange doivent être conditionnées séparément des matelas de sol, conformément aux exigences relatives au marquage du conditionnement et de l'emballage du produit (art. 3.3).

3.1.3.1.3 L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante, par écrit, une fois que les articles ont été livrés.

#### **3.1.4 Essai de rétrécissement à la chaleur**

##### **3.1.4.1 APPAREILS D'ESSAI**

3.1.4.1.1 Règle de 12 po (304,8 mm) graduée par incréments de 0,1 po (2,54 mm).

3.1.4.1.2 Four à circulation d'air capable de maintenir une température de  $212 \pm 4$  °F ( $100 \pm 2,22$  °C).

3.1.4.1.3 Plaque en aluminium ou en acier d'environ 14 po (355,6 mm) de côté et d'environ 0,060 po (1,52 mm) d'épaisseur.



### 3.1.4.2 PRÉPARATION DES SPÉCIMENS

- 3.1.4.2.1 Couper trois spécimens d'essai dans l'échantillon, mesurant chacun environ 10 x 1 x 3/8 po (254 x 25,4 x 9,53 mm) par poinçonnage ou par tout autre moyen adéquat. Les échantillons ne doivent pas être mis à l'essai moins de vingt-quatre (24) heures après leur fabrication. Les spécimens doivent comporter des marques, indiquées selon une méthode adéquate, à environ 1 po (25,4 mm) de chaque extrémité. La distance entre les deux marques doit être mesurée à 0,1 po (2,54 mm) près.

### 3.1.4.3 PROCÉDURE D'ESSAI

- 3.1.4.3.1 Les trois spécimens doivent être mis à l'essai à chaque paramètre temps-température (voir les art. 3.2.5.2.9 et 3.2.5.2.10 de la spécification). Saupoudrer légèrement les spécimens de talc, puis les placer dans un four à la température requise, sur une plaque d'aluminium ou d'acier préchauffée saupoudrée également de talc. Une fois le temps écoulé, retirer la plaque et les spécimens du four et renverser les spécimens, le plus rapidement possible, sur une surface non conductrice, comme l'amiante, et les laisser refroidir pendant 15 min. Saupoudrer de nouveau la plaque métallique de talc, puis la replacer dans le four. Aucun autre essai ne doit être effectué jusqu'à ce que le four et la plaque métallique maintiennent la température requise pendant au moins 5 min. La durée de la période de chauffage doit commencer une fois la porte du four fermée et se terminer une fois la porte ouverte. Ne pas tenir compte de la chute de température causée par l'insertion des spécimens d'essai dans le four. Au plus six spécimens doivent être mis à l'essai en tout temps. Une fois que les spécimens ont refroidi pendant au moins 15 min, mesurer la distance entre les marques à 0,1 po (2,54 mm) près.

### 3.1.4.4 CALCUL DES RÉSULTATS

- 3.1.4.4.1 Le rétrécissement à la chaleur doit être calculé comme suit :

$$S = \frac{L_1 - L_2}{L_1} \times 100$$

Où :

- S = Pourcentage de rétrécissement à la chaleur;  
L1 = Longueur initiale (en pouces);  
L2 = Longueur finale (en pouces).

### 3.1.5 Assurance de la qualité

- 3.1.5.1 Après avoir obtenu l'approbation de la pré-production, si l'entrepreneur souhaite utiliser les produits ou les services d'un nouveau fournisseur dans le cadre du présent contrat, il doit fournir tous les produits livrables de pré-production conformément aux dispositions de l'annexe B. Les produits livrables de pré-production doivent être approuvés par le responsable technique avant que les produits ou les services du nouveau fournisseur soient utilisés pour le présent contrat. En cas de doute, l'entrepreneur doit consulter le responsable technique pour savoir quels produits livrables de pré-production s'appliquent.



- 3.1.5.2 Le gouvernement se réserve le droit d'effectuer toute inspection et tout essai qu'il juge nécessaires pour confirmer que les produits et les services sont conformes aux exigences prescrites.

## **3.2 EXIGENCES RELATIVES AU FORMAT ET AUX DONNÉES POUR LES PRODUITS LIVRABLES DANS LE CADRE DU CONTRAT**

### **3.2.1 Échantillons de pré-production**

- 3.2.1.1 Les échantillons comprennent tout produit ou matériau utilisé à des fins d'assurance de la qualité.
- 3.2.1.2 Si un échantillon doit être identique au produit visé par le contrat ou être prélevé de celui-ci, l'échantillon ne doit différer du produit que pour les exigences qui suivent. À moins d'indication contraire, le produit n'est pas visé par les exigences ci-dessous. Les produits qui ont été désignés comme échantillons ne peuvent être réutilisés sans avoir obtenu, au préalable, l'approbation du responsable technique.
- 3.2.1.3 L'entrepreneur doit étiqueter les échantillons qu'il soumet avec une étiquette amovible, ou les placer dans un contenant (comme une boîte ou un sac). Si aucune étiquette n'est apposée, seuls les échantillons identiques peuvent être placés dans le même contenant. Chaque étiquette ou contenant doit indiquer les renseignements suivants permettant d'identifier les échantillons :
- 3.2.1.3.1 le numéro du contrat (p. ex. WXXXX-XXXXXX...);
- 3.2.1.3.2 le nom et les coordonnées de l'entrepreneur.

### **3.2.2 Rapports d'essai relatifs au contrat**

- 3.2.2.1 Sauf indication contraire, tous les essais requis doivent être réalisés conformément aux spécifications ou à une partie de celles-ci, citée en référence. Tous les essais requis doivent être effectués par un laboratoire indépendant accrédité ou par un laboratoire universitaire. Les essais qui doivent être réalisés par une autre entité doivent avoir été approuvés, par écrit, au préalable, par le responsable technique.
- 3.2.2.2 Tous les rapports d'essai doivent comprendre les renseignements détaillés suivants :
- 3.2.2.2.1 le nom et les coordonnées de la principale personne qui a effectué les essais et rédigé le rapport;
- 3.2.2.2.2 le nom et les coordonnées du représentant désigné de l'entité qui a publié le rapport;
- 3.2.2.2.3 le nom et les coordonnées de la personne qui a publié le rapport (si différente du représentant désigné de l'entité);
- 3.2.2.2.4 les renvois aux méthodes d'essai ou aux spécifications pertinentes;
- 3.2.2.2.5 la nomenclature descriptive de chaque type de spécimen d'essai;
- 3.2.2.2.6 le nom et les coordonnées du fournisseur de chaque spécimen d'essai;
- 3.2.2.2.7 la date de production ou le numéro de lot et un numéro d'identification exclusif pour chaque spécimen d'essai;
- 3.2.2.2.8 la date de la première mesure obtenue pour l'essai ayant fait l'objet d'un rapport;



**ANNEXE A**

- 3.2.2.2.9 au moins une photographie claire de chaque type de spécimen, de l'appareil principal et de la configuration/montage de l'essai. Chaque photographie doit être accompagnée d'un titre descriptif ou d'une légende ou être citée et décrite dans le rapport;
- 3.2.2.2.10 un compte rendu des écarts par rapport aux spécimens, aux conditions, aux appareils ou aux procédures prescrits;
- 3.2.2.2.11 toutes les mesures et tous les résultats. Si des résultats présentent des incohérences, le rapport doit traiter des causes possibles;
- 3.2.2.2.12 le numéro de page et le nombre total de pages indiqués sur chaque page du rapport;
- 3.2.2.2.13 la date de publication du rapport sur chaque page.
- 3.2.2.3 Toutes les mesures d'essai indiquées dans les rapports doivent avoir été prises dans les douze (12) mois suivant la date de publication de la demande de soumissions ou à une date ultérieure.
- 3.2.2.4 Les spécimens d'essai de pré-production doivent provenir des mêmes lots indiqués dans le certificat de conformité soumis à l'étape de pré-production et utilisés pour les échantillons de pré-production. Les spécimens d'essai doivent être sélectionnés d'une façon à montrer les différences dans un même lot et entre plusieurs lots.
- 3.2.2.5 Le Canada se réserve le droit d'effectuer tous les essais nécessaires pour vérifier les déclarations faites dans les rapports d'essai soumis.

### **3.3 MARQUAGE DU CONDITIONNEMENT ET DE L'EMBALLAGE DU PRODUIT**

- 3.3.1 Le numéro de nomenclature OTAN (NNO) indiqué sur les contenants conformément aux articles 17 et 18 de la spécification D-LM-008-036/SF-000, doit également être inscrit au moyen d'un symbole de codes à barres (GS1-128), avec l'identificateur de la demande (7001), conformément à l'article 5.4 des spécifications générales GS1 et à la spécification D-LM-008-002/SF-001, Spécification de marquage pour l'entreposage et l'expédition.

**PRÉ-PRODUCTION**

**FORMULAIRE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ / RAPPORT DE TEST**

À titre de représentant désigné et au nom de :

Nom de l'organisme		Adresse	
Téléphone			
Courriel			

J'atteste que les échantillons pré-production sont conformes aux critères définis ci-dessous, conformément à la spécification 8465-20-008-0463, Matelas de sol, du ministère de la Défense nationale.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	Critères techniques	RAPPORT DE TEST	techniques
<b>Échantillons de pré-production (avant adjudication)</b>		<b>Note:</b> Soumettez ces rapports avec les échantillons de pré-production.	
Méthode de mesure de la réflectance dans l'infrarouge;	3.1.3	Rapport d'essai de la réflectance dans l'infrarouge des matériaux du corps du matelas et du système d'attache;	3.2.4.1 3.3.3.1
Copolymère et agent d'expansion;	3.2.2.1 3.2.2.3	Rapport d'essai sur les propriétés du corps du matelas.	3.2.4.1 3.2.5.2.1 – 3.2.5.2.17
Intégrité du corps du matelas (aucun joint);	3.2.2.4		
Boucles;	3.3.4		
Sangle (1 po et 2 po de largeur);	3.3.5.1		
Fil;	3.3.6.1		
Durabilité du marquage et durabilité de la surface de l'étiquette (si une étiquette est utilisée);	3.4.3.3 3.4.3.7		
			3.2.6

Signature:

Nom		Date		Adresse	
Téléphone		-	AAAA-MM-JJ		
Courriel					



National  
Défense  
Défense  
nationale

D-LM-008-036/SF-000

**DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE  
FOR  
MANUFACTURER'S STANDARD PACK**

(BILINGUAL)

STOCK REPRINT: All changes incorporated up to and including  
change 2 dated 1990-06-11

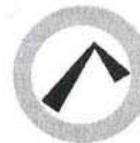
**EXIGENCES  
DU MDN**

**EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL  
DU FABRICANT**

(BILINGUE)

RÉIMPRESSION DU STOCK: Tous les modifications sont inclus, y  
compris le 2 modificateur du 1990-06-11

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff  
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



**NOTICE**  
This documentation has been reviewed by the technical  
authority and does not contain controlled goods. Disclosure  
notices and handling instructions originally received with the  
document shall continue to apply.  
**AVIS**  
Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et  
ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de  
divuligation et les instructions de manipulation reçues  
originellement doivent continuer de s'appliquer.



National  
Défense  
Défense  
nationale

D-LM-008-036/SF-000

**DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE  
FOR  
MINIMUM REQUIREMENTS  
MANUFACTURER'S STANDARD PACK**

(BILINGUAL)

STOCK REPRINT: All changes incorporated up to and including  
change 2 dated 1990-06-11

**EXIGENCES  
DU MDN**

**EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL  
DU FABRICANT**

(BILINGUE)

RÉIMPRESSION DU STOCK: Tous les modifications sont inclus, y  
compris le 2 modifié du 1990-06-11

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff  
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Opt: DSRO  
BPR: DA(RE)

1983-01-24  
Ch/Mod. 2 — 1990-06-11

Canada

D-LM-008-036/SF-000

**LIST OF EFFECTIVE PAGES**

Insert latest changed pages; dispose of superseded pages in accordance with applicable orders.

**NOTE**

The portion of the text affected by the latest change is indicated by a black vertical line in the margin of the page. Changes to illustrations are indicated by miniature pointing hands or black vertical lines.

Dates of issue for original and changed pages are:

**ÉTAT DES PAGES EN VIGUEUR**

Insérer les pages le plus récemment modifiées et disposer de celles qu'elles remplacent conformément aux instructions applicables.

**NOTA**

La partie du texte touchée par le plus récent modificatif est indiquée par une ligne verticale dans la marge. Les modifications aux illustrations sont indiquées par des mains miniatures à l'index pointé ou des lignes verticales noires.

Les dates de publication pour les pages originales et les pages modifiées sont:

Original/	page originale	0	1983-01-24
Ch/Mod.		1	1986-07-15
Ch/Mod.		2	1990-06-11
Ch/Mod.		3	
Ch/Mod.		4	
Ch/Mod.		5	

Zero in Change No. Column indicates an original page. The use of the letter E or F indicates the change is in English or French only. Total number of pages in this publication is 10 consisting of the following:

Zero dans la colonne des modificatifs indique une page originale. La lettre E ou F indique que la modification est exclusivement en anglais ou en français. La présente publication comprend 10 pages réparties de la façon suivante:

Page No./Numéro	de page	Change No./	Numéro de modificatif
2		2	
1 to 7/8		2	

Contact Officer: DSRO 3-2-2  
© 1983 DND Canada

Personne responsable: DA(RE) 3-2-2  
© 1983 MDN Canada

**TABLE OF CONTENTS**

Scope	1
General Requirements	2
Cleaning	2
Preservation	2
Cushioning	3
Interior Packs	3
Shipping Containers	4
Marking Procedures	4
Application of Markings	5
Unusual Marking Circumstances	6
Dangerous Materials	6
Quality Assurance Provisions	7/8
Preparation for Delivery	7/8
Notes	7/8

PAGE

**TABLE DES MATIÈRES**

Portée	1
Directives générales	2
Nettoyage	2
Préservation	2
Bourrage	3
Emballages intérieurs	3
Contenants d'expédition	4
Méthodes de marquage	4
Marquage	5
Marquage — cas particuliers	6
Matériaux dangereux	6
Assurance de la qualité	7/8
Livraison	7/8
Nota	7/8

PAGE

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE  
MINIMUM REQUIREMENTS FOR  
MANUFACTURER'S STANDARD PACK

SCOPE

1. This specification states the circumstances under which the manufacturer's or supplier's standard pack can be used to fulfill the Canadian Forces requirement for cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking.

2. Where individual instructions for specific items have been included in the contract, eg type of preservation material to be applied, those instructions shall take precedence over paragraph 9.

3. Where the commodity specification for an item includes packaging, the commodity specification shall take precedence. Where the commodity specification contains more than one level of packaging and the required level is not specified in the procurement document, packaging shall be to the lowest level of protection established in the commodity specification (Level A being the highest-Level C or Commercial being the lowest).

PORTÉE

1. La présente ordonnance indique dans quels cas l'emballage commercial des fabricants ou des fournisseurs peut être utilisé afin de satisfaire aux exigences des Forces canadiennes en matière de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage.

2. Dans le cas où des dispositions du contrat stipulent l'emploi d'articles particuliers (par exemple, le genre de matériel à employer pour assurer la préservation), ces dispositions auront préséance sur le paragraphe 9.

3. Si les stipulations du contrat portant sur un article prévoient l'emballage, ces stipulations prévaudront. Lorsque les spécifications du produit prévoient plus d'un niveau d'emballage et que le niveau requis n'est pas précisé dans le document d'approvisionnement, l'emballage sera au plus bas niveau établi dans les spécifications du produit (le niveau A étant le plus haut, et le niveau C, ou commercial, étant le plus bas).

EXIGENCES DU MDN EN MATIÈRE  
D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU  
FABRICANT

D-LM-008-036/SF-000

**GENERAL REQUIREMENTS**

4. Subject to the limitations set forth below, commercial cleaning, drying, preservation, packing, packaging and marking are acceptable. This specification neither requires nor precludes the use of Canadian Forces methods and/or materials.
5. Items shall be afforded adequate protection against deterioration and damage during handling and shipment. Packaging and marking shall be suitable for distribution to retail outlets.
6. Unless otherwise specified, bulk preservation, packaging, packing and marking such as those used in interplant and intraplant shipments, and for shipment to jobbers for repackaging and to part distribution outlets for preservation and packing, are not acceptable. (Examples: tote-boxes, open baskets, boxes without lids and such other handling aids.)
7. Cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking furnished by the supplier shall meet or exceed the following minimum requirements.
8. Items shall be free from dirt or contaminants which would contribute to deterioration of the item or which would require cleaning by the customer prior to use. Coatings of preservatives applied to the item for protection are not considered contaminants.
9. Items susceptible to corrosion or deterioration shall be protected by the use of preservative coatings, volatile corrosion inhibitors or desiccated packs.

**DIRECTIVES GÉNÉRALES**

4. Sous réserve des restrictions ci-dessous, les méthodes commerciales de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage et d'empaquetage sont acceptables. La présente ordonnance n'exige ni n'exclut l'emploi des méthodes ou du matériel des Forces canadiennes.
5. Les articles doivent être bien protégés contre tout dommage ou détérioration lors de la manutention et de l'expédition. L'emballage et le marquage doivent convenir à la distribution aux magasins de détail.
6. Sauf avis contraire, la préservation, l'emballage, l'empaquetage ainsi que le marquage en interne ou la manutention pour la manutention à des entreprises en remballage et à des magasins de distribution pour un nouveau traitement de préservation et l'emballage. (Exemples d'emballages: boîtes de transport, paniers ouverts, boîtes sans couvercle et autres articles de manutention).
7. Les opérations de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage effectuées par le fournisseur doivent au moins répondre aux exigences suivantes.
8. Les articles ne doivent être ni sales ni contaminés, ce qui contribuerait à les détériorer ou obligerait le client à les nettoyer avant de les utiliser. Les revêtements dont on couvre les marchandises constituent des agents de préservation et non des agents de contamination.
9. Les articles qui risquent de se corroder ou de se détériorer doivent être protégés à l'aide de revêtements de préservation, d'inhibiteurs de corrosion volatils ou d'emballages dessiccatifs.

CUSHIONING

10. Items requiring surface protection from physical and mechanical damage, or items that are fragile in nature, shall be protected by wrapping, cushioning, or other means to distribute shock and vibration during handling and shipment.

INTERIOR PACKS

11. Interior packs are classified as unit packs and intermediate packs. A unit pack is the first stage at which the item or quantity of items is enclosed in a container (bag, envelope, box, etc). Unit packs are a mandatory requirement of this specification and are limited to the parameters specified at paragraph 12. In extraordinary circumstances due to weight or size, eg sheet metal, bar stock, etc, exception to the limits imposed by paragraph 12 may be authorized by a qualified DND packaging specialist.

12. Unit Packs — Unless otherwise specified, the unit pack quantity shall not exceed 100 pieces and shall not weigh more than 25 pounds (11.3 kg). Single items weighing more than 10 pounds (4.5 kg) shall be individually packed.

BOURRAGE

10. Les articles fragiles ou dont la surface doit être protégée contre les avaries physiques ou mécaniques doivent être préservés grâce à un emballage, à un bourrage, ou à tout autre moyen servant à amortir les chocs et les vibrations pendant la manutention et le transport.

EMBALLAGES INTERIEURS

11. Les emballages intérieurs sont classés soit comme emballages individuels soit comme emballages intermédiaires. L'emballage individuel est la première forme sous laquelle un article ou un groupe d'articles est placé dans un contenant (sac, enveloppe, boîte, etc). L'emploi d'emballages individuels est obligatoire en vertu de la présente ordonnance, et assujéti aux règles spécifiées au paragraphe 12. Dans certains cas inhabituels, étant donné le poids ou les dimensions de l'objet (par exemple, tôle, barre, etc), un technicien du MDN, spécialiste en emballage, pourra autoriser des exceptions aux restrictions imposées au paragraphe 12.

12. Emballages individuels — Sauf avis contraire, un emballage individuel ne doit pas contenir plus de 100 articles et ne doit pas peser plus de 25 livres (11,3 kg). Les articles qui pèsent à eux seuls plus de 10 livres (4,5 kg) doivent être emballés individuellement.

13. Emballages intermédiaires — Il s'agit tout simplement d'un certain nombre d'emballages individuels qui sont placés dans un plus grand contenant en vue de faciliter la manutention, le comptage et le marquage conformément au paragraphe 16 ci-dessous. Sauf mention expresse au contrat, l'emploi d'emballages intermédiaires n'est ni obligatoire, ni interdit. En fait, il est laissé à la discrétion du fournisseur. Les emballages individuels ou intermédiaires doivent être déposés dans des contenants d'expédition extérieures que le transporteur juge d'ordinaire acceptables pour assurer une livraison sûre au destinataire (voir paragraphe 14 ci-dessous). Les emballages qui satisferont à ces exigences ne nécessitent aucune protection supplémentaire.

CUSHIONING

10. Items requiring surface protection from physical and mechanical damage, or items that are fragile in nature, shall be protected by wrapping, cushioning, or other means to distribute shock and vibration during handling and shipment.

INTERIOR PACKS

11. Interior packs are classified as unit packs and intermediate packs. A unit pack is the first stage at which the item or quantity of items is enclosed in a container (bag, envelope, box, etc). Unit packs are a mandatory requirement of this specification and are limited to the parameters specified at paragraph 12. In extraordinary circumstances due to weight or size, eg sheet metal, bar stock, etc, exception to the limits imposed by paragraph 12 may be authorized by a qualified DND packaging specialist.

12. Unit Packs — Unless otherwise specified, the unit pack quantity shall not exceed 100 pieces and shall not weigh more than 25 pounds (11.3 kg). Single items weighing more than 10 pounds (4.5 kg) shall be individually packed.

13. Intermediate Packs — An intermediate pack is simply a number of unit packs placed in a larger container for convenience of handling, counting, and marking to the requirements of paragraph 16. Unless otherwise specified in the contract, intermediate packs are not mandatory, neither are they forbidden. The supplier may employ them or not, at his/her discretion. Unit packs or intermediate packs shall be packed into exterior shipping containers that meet common carrier acceptance and provide safe delivery to destination (see paragraph 14). Unit or intermediate packs that conform to these requirements need no supplemental protection.

BOURRAGE

10. Les articles fragiles ou dont la surface doit être protégée contre les avaries physiques ou mécaniques doivent être préservés grâce à un emballage, à un bourrage, ou à tout autre moyen servant à amortir les chocs et les vibrations pendant la manutention et le transport.

EMBALLAGES INTERIEURS

11. Les emballages intérieurs sont classés soit comme emballages individuels soit comme emballages intermédiaires. L'emballage individuel est la première forme sous laquelle un article ou un groupe d'articles est placé dans un contenant (sac, enveloppe, boîte, etc). L'emploi d'emballages individuels est obligatoire en vertu de la présente ordonnance, et assujéti aux règles spécifiées au paragraphe 12. Dans certains cas inhabituels, étant donné le poids ou les dimensions de l'objet (par exemple, tôle, barre, etc), un technicien du MDN, spécialiste en emballage, pourra autoriser des exceptions aux restrictions imposées au paragraphe 12.

12. Emballages individuels — Sauf avis contraire, un emballage individuel ne doit pas contenir plus de 100 articles et ne doit pas peser plus de 25 livres (11,3 kg). Les articles qui pèsent à eux seuls plus de 10 livres (4,5 kg) doivent être emballés individuellement.

13. Emballages intermédiaires — Il s'agit tout simplement d'un certain nombre d'emballages individuels qui sont placés dans un plus grand contenant en vue de faciliter la manutention, le comptage et le marquage conformément au paragraphe 16 ci-dessous. Sauf mention expresse au contrat, l'emploi d'emballages intermédiaires n'est ni obligatoire, ni interdit. En fait, il est laissé à la discrétion du fournisseur. Les emballages individuels ou intermédiaires doivent être déposés dans des contenants d'expédition extérieures que le transporteur juge d'ordinaire acceptables pour assurer une livraison sûre au destinataire (voir paragraphe 14 ci-dessous). Les emballages qui satisferont à ces exigences ne nécessitent aucune protection supplémentaire.

SHIPPING CONTAINERS

14. These are containers that are acceptable to the common carrier for safe delivery to consignee at the lowest applicable rate, eg corrugated fibreboard, wood, plywood, hardboard, boxes, barrels, crates, shipping drums, some types of baskets and, in some instances, loose items.

15. The use of containers that have been used previously for the shipment or storage of other items is permissible, if approved by the appropriate packaging specialist. The exception being that previously used corrugated fibreboard boxes are not an acceptable shipping container and are not to be used under any circumstances.

MARKING PROCEDURES

16. Besides markings that are required to effect delivery of material (consignee, consignor), certain other markings are required on shipping containers and, in some instances, on interior containers. When the contents of a shipping container comprise only one item of material (regardless of quantity), the interior containers need not be marked. When, however, the shipping containers hold more than one item of material (more than one NATO Stock number), the interior containers must be marked. If intermediate packs are employed within a shipping container they must be marked, but the unit packs need not. If intermediate packs are not employed, each unit pack must be marked.

17. Interior Containers — The required markings for interior containers are as follows:

NATO stock number — as shown on the contract.

Description — noun or noun phrase.

Quantity — as determined by the supplier.

CONTAINANTS D'EXPÉDITION

14. Ce sont les contenants que le transporteur peut d'ordinaire juger acceptable pour assurer une livraison sûre au destinataire au taux le plus bas. Il peut s'agir par exemple de carton-fibre ondulé, de bois, de contre-plaqué, de carton dur, de boîtes, de barils, de caisses, de certains genres de paniers, et, dans certains cas, d'articles en vrac.

15. Il est permis d'employer des contenants qui ont déjà servi au transport ou à l'entreposage d'autres articles si le spécialiste en emballage l'autorise. Il est toutefois strictement interdit d'employer des boîtes de carton-fibre ondulé qui ont déjà servi et qui ne sont pas considérées comme des contenants d'expédition acceptables.

MÉTHODES DE MARQUAGE

16. En plus des inscriptions nécessaires pour la livraison du matériel (noms du destinataire et de l'expéditeur), certaines autres inscriptions doivent être apposées sur les contenants d'expédition et, dans certains cas, sur les contenants intérieurs. Lorsqu'un contenant ne renferme que les articles de même nature, peu importe la quantité, il n'est pas nécessaire de marquer les contenants intérieurs. Toutefois, il faut le faire lorsque le contenant d'expédition compte plus d'une sorte d'articles (articles portant des numéros de nomenclature OTAN différents). En outre, il faut marquer les emballages intermédiaires groupés dans un contenant d'expédition, mais pas les emballages individuels qu'ils contiennent. Toutefois, si l'on n'emploie pas d'emballage intermédiaire, il faut identifier chacun des emballages individuels.

17. Conténants intérieurs — Les inscriptions apposées sur les contenants intérieurs doivent comporter les renseignements suivants:

Numéro de nomenclature OTAN — indiqué sur le contrat.

Description — substantif ou locution substantive.

Quantité — établie par le fournisseur.

18. **Shipping Containers** — Each shipping container must bear the following markings on one face of the container (preferably the end or smaller face):

NATO stock number — as shown on the contract.

Número de nomenclature OTAN — indiqué sur le contrat.

Description — noun or noun phrase.

Description — substantif ou locution substantive.

Quantity — as determined by the supplier.

Quantité — établie par le fournisseur.

Gross weight — packed weight of the container.

Poids brut — poids du contenant après emballage.

Contract serial number — as shown on the contract.

Número de série du contrat — indiqué sur le contrat.

One contrasting face of the container (preferably on the side or larger face) must bear the following shipping instructions:

Il faut inscrire sur la face opposée de chaque contenant (la face du côté ou la face la plus grande) les directives d'expédition suivantes:

Consignee — as shown on the contract.

Nom du destinataire — indiqué sur le contrat.

Consignor — supplier's name or symbol.

Nom de l'expéditeur — nom ou logotype du fournisseur.

Container number — relation of the container within the shipment (Example: "Case 1 of 1").

Número du conteneur — par rapport à l'ensemble de l'envoi; par exemple, «conteneur 1 de 1».

NOTE — The last shipment container shall have affixed to its face an envelope containing the contract supply voucher, release note, packing list, etc. This envelope, which shall be water resistant, shall be prominently marked "Packing Slip Enclosed" and securely affixed to the outside wall of the container.

NOTE — Le dernier conteneur d'expédition doit porter sur l'une de ses faces une enveloppe contenant le bordereau d'approvisionnement annexé au contrat, l'avis de remise, le bordereau d'expédition, etc. Il faut inscrire clairement sur cette enveloppe, qui doit être imperméable «Bordereau d'expédition inclus,» et la fixer solidement au panneau extérieur du conteneur.

APPLICATION OF MARKINGS

MARQUAGE

19. The most satisfactory method of applying markings to containers is by stencil and marking

19. La meilleure méthode de marquage consiste à utiliser un pochoir et de l'encre à marquer.

ink. Labels may be used but the characters must be sufficiently large to facilitate reading from a reasonable distance. If stencilling is impracticable, because of container shape or because of the material from which the container is manufactured, tags may be used (see paragraph 20). Marking inks shall be fade resistant.

UNUSUAL MARKING CIRCUMSTANCES

20. The above marking instructions mainly concern boxes and it is realized that in some instances the shipping container may be a bag, sack, bale, pallet, drum, barrel, basket or loose item. In these circumstances, the markings quoted in paragraph 16 are still required but it will be permissible to apply the markings by means of tags firmly attached to the containers or loose items. The NATO stock number description, quantity, contract serial number shall be shown on one tag or on one side of a tag and the consignee, consignor, container number, number of containers and packing slip enclosed shall be shown on the opposite side of the same tag, or on another tag.

On peut également se servir d'étiquettes, mais les caractères employés doivent être assez gros pour se lire aisément à une distance raisonnable. On peut avoir recours à cette méthode lorsqu'on ne peut employer la première en raison de la forme du contenant ou de la matière dont il est fait (voir paragraphe 20). Les encres à marquer doivent être indélébiles.

MARQUAGE — CAS PARTICULIERS

20. Les directives de marquage ci-dessus s'appliquent surtout en ce qui a trait aux boîtes, mais il peut arriver que le contenant d'expédition soit un sac, une poche, un ballot, un seau, une caisse, un baril ou un panier, ou que l'article ne soit pas emballé. Dans de tels cas, le marquage décrit au paragraphe 16 demeure nécessaire, mais il est permis de marquer les contenants ou les articles séparés à l'aide d'étiquettes solidement fixées. Il faut inscrire le numéro de nomenclature OTAN, la description, la quantité, le numéro de série du contrat sur une étiquette ou sur l'un de ses côtés, et le nom du destinataire et de l'expéditeur, le numéro du contenant et le nombre total de contenants ainsi que le mention «Bordereau d'expédition inclus» sur une autre étiquette ou au verso de la même étiquette.

21. Dans le cas des matières dangereuses, il faudra se conformer aux dispositions de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses pour le marquage des contenants d'expédition, et aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux pour le marquage de l'emballage intérieur.

22. Il faudra fournir des fiches techniques santé-sécurité bilingues (en deux copies) portant le numéro de nomenclature OTAN, tel qu'il est indiqué sur le document d'approvisionnement; une copie devra être insérée dans le contenant d'expédition et l'autre postée au Quartier général de la Défense nationale, édifice mgén George R. Pearkes, Ottawa, Canada, K1A 0K2, aux soins du DA(RE) 3-2-3-2.

21. Dangerous goods/hazardous materials — material which is classed as dangerous/hazardous shall have the shipping containers marked in accordance with the Transportation of Dangerous Goods Act; and the immediate product container shall be marked in accordance with the Hazardous Products Act.

22. Bilingual Material Safety Data Sheets (2 copies) indicating the NATO Stock Number as specified on one copy being enclosed with the shipment and one copy to be mailed to: National Defence Headquarters, MGen. George R. Pearkes Building, Ottawa, Canada, K1A 0K2, Attention: DSRO 3-2-3-2.

23. USA regulations covering these dangerous materials can be found in Code of Federal Regulations, title 49, sub-chapter A, parts 100 to 199, which cover transportation of hazardous materials by rail, highway, aircraft and vessel. Carriage by military aircraft is regulated by USA DOD AFM 71-4.

**QUALITY ASSURANCE PROVISIONS**

24. Quality assurance provisions shall be as specified in the contract.

**PREPARATION FOR DELIVERY**

25. Prepare for delivery as applicable. Material handling aids such as pallets, crates etc, shall be utilized where applicable to facilitate off loading of materiel from transport vehicles at destination.

**ASSURANCE DE LA QUALITE**

23. Les règlements américains se rapportant aux matières dangereuses sont énoncés dans le «Code of Federal Regulations» titre 49, sous-chapitre A, parties 100 à 199. Ce document traite du transport des matières dangereuses par chemin de fer, par route, par air et par mer. Les règlements régissant le transport par avion militaire sont contenus dans la publication américaine DOD AFM 71-4.

24. Toutes les dispositions en matière de contrôle de la qualité doivent figurer au contrat.

**LIVRAISON**

25. La préparation en vue de la livraison devra être conforme aux directives applicables. Il faudra utiliser au besoin des dispositifs de manutention, par exemple, des palettes, des caisses à claire-voie, etc., pour faciliter le déchargement des marchandises des véhicules de transport une fois rendus à destination.

**NOTES**

1. Deviation from Specification  
— If the contractor wishes to suggest other proposals or otherwise depart from the current issue of this specification, he shall forward his proposals immediately, to the Department for approval.

2. Inquires — Any question relating to this specification are to be referred to the Department's authorized representative. Technical assistance may be obtained by contacting the Packaging Officer at the Supply Depot indicated on the procurement document.

3. Specification — Copies of this specification may be obtained from the Department of National Defence, Attention DGPS 3-2, Ottawa, Ontario, K1A 0K2.

1. Dérogations à l'ordonnance  
— Si l'entrepreneur désire faire d'autres suggestions ou déroger à la présente ordonnance, il doit envoyer immédiatement ses suggestions au Ministère pour approbation.

2. Questions — Toute question portant sur la présente ordonnance doit être adressée à un représentant autorisé du Ministère. On peut obtenir une aide technique en communiquant avec l'agent d'emballage du dépôt d'approvisionnement dont le nom figure sur le document d'approvisionnement.

3. Spécification — On peut se procurer des exemplaires de la présente spécification en s'adressant au ministère de la Défense Nationale, Ottawa (Ontario) K1A 0K2, aux soins de la DGSP 3-2.



National Défense  
Defence nationale

D-LM-008-002/SF-001  
1991-08-01  
SUPERSEDES/REMPLECE  
D-LM-008-002/SF-001  
1987-09-30

**SPECIFICATION  
FOR  
MARKING  
FOR  
STORAGE AND SHIPMENT**

**SPÉCIFICATION  
POUR  
MARQUAGE DES ARTICLES  
À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER**

**1. SCOPE**

1.1 **Scope.** This specification covers the requirements of the Canadian Forces for the uniform marking for storage and shipment of all military supplies and equipment except petroleum products, explosives, and items of subsistence. It supplements but does not supersede any markings contained in commodity specifications or required by regulations governing carriers. Exterior colour, code or other markings not contained herein shall be as specified in packaging specifications or contract.

1.2 **Marking.** Marking in accordance with U.S. Military Standard MIL-STD-129 for items marked in the United States, or in accordance with U.K. Ministry of Defence Specification DEF 1234 for items marked in the United Kingdom, is acceptable in lieu of the requirements of this specification provided that the full NATO stock number, including country of origin of the stock number is used. However, marking in accordance with this specification is acceptable, irrespective of country of origin.

**1. PORTÉE**

1.1 **Portée.** Cette norme présente les exigences des Forces canadiennes en ce qui a trait au marquage des fournitures et du matériel militaires qui doivent être entreposés ou expédiés, exception faite des produits pétroliers, des explosifs et des vivres. Les marques prescrites ici s'ajoutent à celles que prévoient les spécifications des produits ou les règlements de transport; elles ne s'y substituent pas. Les couleurs extérieures, les codes ou les autres marques non décrits ici seront conformes aux normes d'emballage ou aux dispositions du contrat.

1.2 **Marquage.** Les marques faites aux États-Unis en conformité avec la norme militaire américaine MIL-STD-129 et les marques faites au Royaume-Uni en conformité avec la norme DEF 1234 du ministère de la Défense du Royaume-Uni pourront être acceptées pourvu que le numéro de nomenclature OTAN soit indiqué au long, pays d'origine compris. Les marques prévues ici sont cependant partout acceptables, quel que soit le pays d'origine des articles.

---

OPI/BPR: DSRO/DA(RE)

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff  
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

**Canada**

© 1991 DND/MDN Canada

**1.2.1 Unauthorized markings.** No markings, other than those specified or permitted in this specification, shall be placed on any container unless authorization is obtained from the Quality Assurance/Inspection Authority designated on the contract. Unauthorized markings may be obliterated using paint conforming to Canadian Government Specifications Board (CGSB) Specification 1.47-M89.

**1.2.2 Standard symbology for bar coding.** Appendix 3 outlines the requirements for bar coding.

**1.2.3 Dangerous goods.** Interior packages and shipping containers enclosing materials defined as dangerous goods in accordance with the Transportation of Dangerous Goods Act, the Transportation of Dangerous Goods Regulations, Part 1 and/or the Hazardous Products Act, shall be marked in accordance with these acts and regulations.

**1.2.4 Classified material.** Marking shall be as specified on the contract when classified material is being shipped.

**1.3 Abbreviations.** Abbreviations authorized for use in this specification are listed in Appendix 1.

#### 1.4 Materials

**1.4.1 Supplementary specifications.** Any material or method used in connection with this specification shall conform to the requirements of the relevant specification for the material or method as listed in applicable documents. Specifications or information about these materials may be obtained from the Quality Assurance/Inspection Authority.

**1.4.2 Non-specification materials.** Any material may be used when permitted by the Quality Assurance/Inspection Authority designated on the contract.

## 2. APPLICABLE DOCUMENTS

**2.1 Applicable documents.** The following documents form part of this specification to the extent specified herein.

**1.2.1 Marques non autorisées.** À moins d'autorisation expresse des instances d'inspection désignées au contrat, nulle autre marque que celles que prévoit ou autorise cette norme ne doit figurer sur un contenant. Les marques non autorisées peuvent être masquées avec une peinture conforme à la norme 1.47-M89 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC).

**1.2.2 Codes à bâtonnets standard.** Les exigences relatives aux codes à bâtonnets sont présentées à l'appendice 3.

**1.2.3 Marchandises dangereuses.** Les contenants intérieurs et les contenants d'expédition qui renferment des marchandises dangereuses, au sens qu'en donnent la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses et la Loi sur les produits dangereux, doivent être marqués en conformité avec les dispositions de ces textes législatifs.

**1.2.4 Matériel classifié.** Les contenants d'expédition du matériel classifié doivent être marqués conformément aux dispositions des contrats.

**1.3 Abréviations.** Les abréviations autorisées en vertu de cette norme sont présentées à l'appendice 1.

#### 1.4 Matériaux

**1.4.1 Autres normes.** Les matériaux ou les méthodes utilisés dans l'application des exigences de cette norme doivent être conformes aux normes données dans les documents utiles. On pourra obtenir ces normes ainsi que des renseignements sur les matériaux utilisés auprès des instances d'inspection.

**1.4.2 Matériaux ne faisant pas l'objet de normes.** Les matériaux peuvent tous être utilisés, pourvu qu'ils aient été autorisés par les instances d'inspection désignées au contrat.

## 2. DOCUMENTS PERTINENTS

**2.1 Documents pertinents.** Les documents suivants font partie de la présente description dans la mesure indiquée dans les présentes.



#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

#### AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

**SPECIFICATIONS AND STANDARDS**

D-LM-008-001/SF-001 Methods of Packaging

MIL-STD-129 Marking for Shipment and Storage

FED-STD-123 Marking for Domestic Shipment (Civil Agencies)

**2.2 Government documents**

Transportation of Dangerous Goods Act and Transport of Dangerous Goods Regulations, Part 1

Hazardous Products Act

A-A-208 Ink, Marking, Stencil Opaque

A-A-1588 Paint, Stencil

MMM-A-179 Adhesive, Label, Paper

TT-L-26 Lacquer, Clear, Interior and Exterior

49CFR Code of Federal Regulations (Transportation)

Copies of this specification and the above documents may be obtained from the Department of National Defence, Ottawa, Ontario, K1A 0K2, Attention: DPGS 3-6.

**2.3 Other publications.** The following documents form part of this specification to the extent specified herein.

**Canadian Standards Association,  
178 Rexdale Boulevard,  
Rexdale, Ontario, M9W 1R3**

CAN/CGSB-1.47-M89 Paint, Obliterating

1-GP-71 Methods of Testing Paints and Pigments

**SPÉCIFICATIONS ET NORMES**

D-LM-008-001/SF-001 Méthodes d'emballage

MIL-STD-129 Marquage des articles à expédier ou à entreposer

FED-STD-123 Marquage à des fins de transport intérieur (organismes civils)

**2.2 Documents du gouvernement**

Loi sur le transport des marchandises dangereuses et règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Loi sur les produits dangereux

A-A-208 Encre opaque de marquage au pochoir

A-A-1588 Peinture à pochoir

MMM-A-179 Étiquettes de papier adhésives

TT-L-26 Laque, clair, intérieur et extérieur

49CFR Code de la législation fédérale (transports)

On peut obtenir des copies de la présente description ainsi que les documents cités ci-dessus auprès du ministère de la Défense nationale, Ottawa (Ontario) K1A 0K2, à l'attention de: DSEG 3-6.

**2.3 Autres publications.** Les documents suivants font partie de la présente description dans la mesure indiquée dans les présentes.

**Canadian Standards Association,  
178 Rexdale Boulevard,  
Rexdale, Ontario, M9W 1R3**

CAN/ONGC-1.47-M89 Peinture de masquage

1-GP-71 Méthodes d'essai des peintures et des pigments

6.15M Tags  
Shipping/Identification

6.15M

Étiquettes volantes  
d'expédition et  
d'identification

43-GP-3 Tape, Adhesive,  
Pressure Sensitive,  
Water Resistant

43-GP-3

Ruban autocollant  
imperméable

### 3. REQUIREMENTS

#### 3.1 Methods of marking

3.2 **Bar code.** Markings in the standard bar code symbology, as described at Appendix 3, shall be applied to unit, intermediate and shipping containers, where required by container marking requirements of this specification.

#### 3.3 Legibility

3.3.1 All markings shall be as large as possible, consistent with the space available, but lettering shall not be over 76 mm (3.0 in.) in height.

3.3.2 Marking shall be accomplished by the use of labels, stamping, stencilling, mechanical printing, typing, or tagging, dependent upon the size of space available.

3.3.3 Lettering shall be applied by stencilling, mechanical printing or typing, dependent upon the size of space available.

3.3.4 When authorized, hand printing in capital letters may be permitted provided that the lettering is uniform and legible.

3.3.5 Printing inks and dyes shall be fade resistant. Markings applied by means of printing inks and dyes shall be clearly legible after 48-hours exposure in a weatherometer, in accordance with Method 122.2 of Specification 1-GP-71.

3.3.6 Colour of markings shall be black except that on surfaces where black is not legible, the colour shall be one which provides a definite contrast. Yellow or white lettering shall be applied over lustreless olive drab colour on metal drums.

### 3. EXIGENCES

#### 3.1 Méthodes de marquage

3.2 **Code à bâtonnets.** Quand cette norme l'exige, les contenants unitaires, les contenants intermédiaires et les contenants d'expédition doivent porter un code à bâtonnets standard conforme à la description qui en est donnée à l'appendice 3.

#### 3.3 Lisibilité

3.3.1 Les marques doivent être aussi grandes que possible, compte tenu de l'espace disponible. Les lettres ne doivent cependant pas faire plus de 76 mm (3 po) de hauteur.

3.3.2 Le marquage doit se faire à l'aide d'étiquettes ou de timbres, au pochoir, par impression mécanique ou à la machine à écrire, compte tenu de l'espace disponible.

3.3.3 Le lettrage doit se faire au pochoir, par impression mécanique ou à la machine à écrire, compte tenu de l'espace disponible.

3.3.4 On pourra également tracer des lettres majuscules à la main pourvu qu'elles soient uniformes et lisibles et qu'on en ait obtenu l'autorisation.

3.3.5 Les teintures et les encres d'imprimerie doivent résister à la lumière. Les marques faites avec des teintures et des encres d'imprimerie doivent être clairement lisibles après avoir été traitées pendant 48 heures avec un appareil d'exposition aux agents atmosphériques, conformément à la méthode 122.2 de la norme 1-GP-71.

3.3.6 Les marques doivent être de couleur noire, sauf sur les surfaces où le noir ne serait pas lisible, auquel cas on choisira des couleurs contrastées. Sur les barils de métal, le lettrage sera jaune ou blanc, sur fond gris olivâtre mat.

3.3.7 Printing may be utilized at the option of the contractor. Printed markings may be applied on all interior and exterior containers.

3.3.8 Old markings which are not applicable may be obliterated using paint conforming to CAN/CGSB-1.47-M89.

### 3.4 Labels

3.4.1 Markings shall be applied to the label by machine printing, typing or stencilling. Carbon paper impressions will not be permitted.

3.4.2 Labels shall be secured by means of water resistant adhesive conforming to MMM-A-179. Pressure-sensitive labels may be used on containers other than wood.

3.4.3 When labels are secured to scrim-backed materials by means of pressure-sensitive water-resistant transparent tape conforming to 43-GP-3, the tape shall completely encircle the packed item.

### 3.5 Stencils

3.5.1 Stencilling of porous or nonporous surfaces shall be accomplished by brushing, rolling, or spraying a sharply cut stencil with stencilling ink. Surfaces shall be clean and smooth so that the markings will stand out clearly.

3.5.2 Unless otherwise specified, black stencilling ink shall be used for light-coloured surfaces and white stencilling ink for dark-coloured surfaces. Ink shall conform to A-A-208 for porous and nonporous surfaces. Stencil lacquer shall conform to TT-L-26.

### 3.6 Tags

3.6.1 Tags shall conform to 6.15M and shall be mechanically printed or typed.

3.6.2 Tags shall be securely affixed to wooden surfaces by stapling, tacking, or nailing. A minimum of four fasteners shall be used. Staples, tacks, or nails shall not protrude through the container walls.

3.3.7 L'entrepreneur peut également choisir d'imprimer les marques; celles-ci peuvent l'être sur tous les contenants intérieurs et extérieurs.

3.3.8 Les anciennes marques qui sont devenues inutiles peuvent être masquées avec une peinture conforme à la norme CAN/ONGC-1.47-M89.

### 3.4 Étiquettes

3.4.1 Les étiquettes doivent être imprimées mécaniquement ou marquées à la machine à écrire ou au pochoir. L'utilisation de papier carboné n'est pas autorisée.

3.4.2 Les étiquettes doivent être fixées à l'aide d'un adhésif imperméable, conforme à la norme MMM-A-179. Les étiquettes autocollantes ne doivent pas être appliquées sur les contenants de bois.

3.4.3 Si une étiquette est apposée sur un matériau à dos de canevas léger à l'aide d'un ruban autocollant, transparent et imperméable qui est conforme à la norme 43-GP-3, le ruban doit encercler complètement l'article emballé.

### 3.5 Pochoirs

3.5.1 Le marquage au pochoir des surfaces poreuses ou non poreuses doit se faire à la brosse, au rouleau ou au pulvérisateur, avec un pochoir bien découpé et de l'encre à pochoir. La surface doit être propre et lisse, de manière que les marques ressortent bien.

3.5.2 À moins d'indication contraire, on utilisera de l'encre à pochoir noire sur les surfaces pâles et de l'encre à pochoir blanche sur les surfaces foncées. L'encre appliquée sur les surfaces poreuses et non poreuses doit être conforme à la norme A-A-208, et la laque à pochoir, à la norme TT-L-26.

### 3.6 Étiquettes volantes

3.6.1 Les étiquettes volantes doivent être conformes à la norme 6.15M et imprimées mécaniquement ou dactylographiées.

3.6.2 Les étiquettes volantes qui sont appliquées à une surface de bois doivent être fixées avec au moins quatre attaches (agrafes, punaises ou clous). Les attaches ne doivent pas traverser la paroi du contenant.

3.6.3 When the method of affixing tags by stapling, tacking, or nailing is impracticable, tags shall be secured as follows:

- (a) Wire ties shall be used when the wires will not cause damage to the item.
- (b) Strong twine ties may be used when possible damage to the items would result from the use of wire.
- (c) Twine may be used for small identification tags in interior packs.
- (d) Tags used in the marking of shipping containers shall be waterproofed after markings have been applied, by spraying or brushing with water-resistant label adhesive or clear lacquer conforming to TT-L-26.

3.7 Marking of interior containers. There are four types of required markings:

- (a) Identification markings.
- (b) Preservation markings.
- (c) Shelf life markings.
- (d) Special markings.

3.7.1 Identification markings. Unless otherwise specified, the following information shall appear on the interior packages (unit packs and intermediate containers) in the order listed (see Figures 1 and 2):

- (a) NATO stock number (in standard bar code symbology as per Appendix 3).
- (b) Nomenclature, including serial number when applicable.
- (c) Quantity/Unit of Issue.
- (d) Protection and date markings.
- (e) Contract serial number (as shown on the contract; see Appendix 2).
- (f) Special markings.

**Note:** When specified or permitted, identification markings may be omitted from commercially identified items in dispensing containers, eg, shoe polish, baking soda, cleaner.

3.6.3 S'il n'est pas possible de fixer une étiquette volante à un contenant au moyen d'agrafes, de punaises ou de clous, on procédera comme suit:

- (a) Utiliser un lien de métal si celui-ci ne risque pas d'endommager l'article.
- (b) Utiliser de la ficelle forte si un lien de métal risque d'endommager l'article.
- (c) Les petites étiquettes d'identification d'articles protégés par un contenant intérieur peuvent être attachées avec de la simple ficelle.
- (d) Les étiquettes volantes utilisées dans le marquage des contenants d'expédition doivent être imperméabilisées, une fois le marquage fait, par pulvérisation ou par application à la brosse d'un adhésif imperméable ou d'une laque transparente, conforme à la norme TT-L-26.

3.7 Marquage des contenants intérieurs. Quatre types de marquages requis:

- (a) Marquages d'identification.
- (b) Marques de préservation.
- (c) Durée de conservation.
- (d) Marques spéciales.

3.7.1 Marquages d'identification. À moins d'indication contraire, les renseignements suivants doivent paraître sur les contenants intérieurs (contenants unitaires et intermédiaires), dans l'ordre indiqué (voir figures 1 et 2):

- (a) Numéro de nomenclature OTAN (utiliser un code à bâtonnets standard conforme aux prescriptions de l'appendice 3).
- (b) Description et, s'il y a lieu, numéro de série.
- (c) Quantité/unité de distribution.
- (d) Protection et date.
- (e) Numéro de série du contrat (numéro indiqué au contrat, voir l'appendice 2).
- (f) Marques spéciales.

**Note:** Sur demande ou après avoir obtenu l'autorisation, on pourra omettre de faire le marquage d'identification des articles commerciaux qui sont déjà identifiés (cirage à chaussures, bicarbonate de soude, produits de nettoyage, etc).

**3.7.2 Bar code requirement (NATO stock number).** The NATO stock number (NSN), in the standard bar code symbology described in Appendix 3, shall be applied to all unit packs and intermediate containers. The NSN shall be the exact NSN specified on the procurement document. When no NSN is shown on the procurement document, the manufacturer's part number (MFR/PN) or other identification number shall be applied to the package but shall not be bar coded. Space shall be provided immediately above the identification number for the subsequent marking of the NSN. The bar coded NSN shall consist of the basic thirteen data characters. Prefixes and suffixes to the NSN as well as spaces and dashes shall not be bar coded. The human readable interpretation (HRI) of the bar coded NSN shall be located preferably below the bar code marking or optionally above the bar code marking. The HRI shall be an exact interpretation of the bar coded data and will not contain spaces or dashes (see Appendix 3, Figure 15). Bar code markings may be applied either by labels or by direct printing on the package or container, other than wood containers. On wood containers, the bar code markings shall be applied only by the use of labels. On surfaces that absorb, smudge or otherwise distort integrity of printed bar code symbology (eg, a porous material) labels only shall be applied.

**3.7.3 Nomenclature.** The nomenclature shall be the exact nomenclature of the item specified in the contract or order. The serial number, when applicable, shall be shown as part of the nomenclature.

**3.7.4 Quantity/unit of issue.** Quantity shall be the number of items contained in each interior package. The abbreviation QTY shall not be used. The unit of issue, as specified in the procurement document, shall be included and shall be abbreviated, eg, 1 ea (see Figure 2).

**3.7.5 Protection and date markings.** The level, method and date (month and year) of interior packaging shall be shown in that order, eg, A-1A8-12/89 indicates a Level A interior package, Method 1A8 interior packaging, applied in December 1989. Where a level of interior packaging is not shown on the contract or order, the method and date only shall be shown, eg, 1A8-12/89 (see Figure 2).

**3.7.2 Code à bâtonnets (numéro de nomenclature OTAN).** Le numéro de nomenclature OTAN (NNO) doit être appliqué sur tous les contenants unitaires et intermédiaires, sous la forme d'un code à bâtonnets standard conforme aux prescriptions de l'appendice 3. Le NNO doit être celui qui figure dans le document d'acquisition. Si le document d'acquisition ne donne pas le NNO de l'article, on utilisera le numéro de pièce du fabricant (N° DE PIÈCE DU FAB.) ou un autre numéro d'identification, mais non un code à bâtonnets. On veillera à laisser au-dessus du numéro d'identification l'espace voulu pour que le NNO puisse être ajouté plus tard. Le code à bâtonnets du NNO doit comporter les 13 caractères de base voulus. Les préfixes et les suffixes du NNO ainsi que les espaces et les traits d'union ne doivent pas être codés. L'explication en clair du code à bâtonnets du NNO doit se trouver de préférence sous le code à bâtonnets; sinon, on l'indiquera au-dessus. Elle doit correspondre exactement aux données du code à bâtonnets et ne comporter ni espace ni trait d'union (voir appendice 3, figure 15). Le code à bâtonnets peut être indiqué avec une étiquette ou imprimé directement sur l'emballage ou le contenant, à moins que celui-ci ne soit fait de bois, auquel cas on utilisera une étiquette. De même, on n'utilisera que des étiquettes sur les surfaces où le code risque d'être absorbé, étalé ou déformé (sur les matériaux poreux, par exemple).

**3.7.3 Description.** La description doit être la description exacte de l'article indiquée dans le contrat ou la commande. S'il y a lieu, le numéro de série de l'article sera indiqué.

**3.7.4 Quantité/unité de distribution.** La quantité indiquée doit correspondre au nombre d'articles de chaque contenant intérieur. Ne pas utiliser l'abréviation QUANT. Indiquer l'unité de distribution prévue dans le document d'approvisionnement et l'abréger — 1 CH., par exemple (voir figure 2).

**3.7.5 Protection et date.** Le niveau, la méthode et la date (mois et année) d'emballage du contenant intérieur doivent être donnés dans cet ordre; par exemple, A-1A8-12/89 correspond à un contenant intérieur de niveau A et à un emballage intérieur fait suivant la méthode 1A8 en décembre 1989. Si le niveau du contenant intérieur ne figure pas dans le contrat ou la commande, on indiquera uniquement la méthode d'emballage et la date — 1A8-12/89, par exemple (voir figure 2).

**Note:** The words NATO Stock Number, Nomenclature, Quantity/Unit of Issue, Protection and Date Markings, and Special Markings, shall not be made part of the markings.

**3.8 Preservation markings**

**3.8.1 Method II packages.** Each basic or intermediate package, packaged in accordance with Method II of D-LM-008-001/SF-001 shall have the cautionary markings METHOD II PACKAGED — DO NOT OPEN EXCEPT FOR USE OR INSPECTION applied in red letters on the flexible water vapour resistant barrier and on each subsequent wrap or container. The markings may be stencilled on scrim back materials in letters not less than 12 mm (0.50 in.) high. When sufficient space is not available, or the barrier is a metal container, a label conforming to Figure 3 shall be used.

**3.9 Shelf life markings**

**3.9.1** There are two types of shelf life, consisting of those items which are considered no longer serviceable after the expiration date has been reached, and those items for which the prescribed storage life can be extended, provided they are inspected and/or repaired in accordance with the pertinent technical specifications and other directives. The following examples of shelf life markings shall be applied where required:

(a) Example I — Non-relifeable items:

Date (manufactured, cured, assembled, packed) \_\_\_\_\_  
(apply one as applicable)

Expires or expiration date \_\_\_\_\_

(b) Example II — Relifeable items:

Date (manufactured, cured, assembled, packed) \_\_\_\_\_  
(apply one as applicable)

Inspection/test date \_\_\_\_\_

**Nota:** Les mots numéro de nomenclature OTAN, description, quantité/unité de distribution, protection et date et marques spéciales ne doivent pas être eux-mêmes marqués.

**3.8 Marques de préservation**

**3.8.1 Emballages faits suivant la méthode II.** Les contenants intérieurs ou intermédiaires qui ont été emballés suivant la méthode II exposée dans le document D-LM-008-001/SF-001 doivent porter l'avertissement EMBALLÉ SUIVANT LA MÉTHODE II — NE PAS OUVRIR SAUF POUR USAGE OU INSPECTION, qu'on appliquera en lettres rouges sur la barrière souple et imperméable et sur chaque emballage ou contenant ultérieur. Les marques peuvent également être faites au pochoir sur les matériaux à dos de canevas léger, en lettres d'au moins 12 mm (0,5 po) de hauteur. Si l'espace manque ou si la barrière est un contenant de métal, on utilisera une étiquette conforme à la figure 3.

**3.9 Durée de conservation**

**3.9.1** Sur le plan de la durée de conservation, on distingue deux types d'articles: ceux qu'on considère inutilisables une fois que la date d'expiration a été atteinte et ceux dont la durée d'entreposage peut être prolongée pourvu qu'ils soient inspectés ou réparés conformément aux normes techniques utiles ou à d'autres directives. On utilisera donc l'un des modèles suivants pour indiquer la durée de conservation:

(a) Exemple I — Articles dont la durée d'entreposage ne peut pas être prolongée:

Date (de fabrication, de vulcanisation, d'assemblage, d'emballage) \_\_\_\_\_

(utiliser la mention utile)

Date d'expiration \_\_\_\_\_

(b) Exemple II — Articles dont la durée d'entreposage peut être prolongée:

Date (de fabrication, de vulcanisation, d'assemblage, d'emballage) \_\_\_\_\_

(utiliser la mention utile)

Date d'inspection ou d'essai \_\_\_\_\_

3.9.2 When specified (as in contracts, purchase orders or other documents) shelf life markings, date of manufacture, cure, assembly or pack, as applicable, shall be applied to unit packs, intermediate packs and exterior containers or unpacked items.

3.9.3 For all items required to be marked with the date of manufacture, the date shall be applied. For medical items having an expiration date, the date of manufacture shall not be shown. When two or more unit packs of identical items bear different dates of manufacture, the earliest date shall be shown on the shipping container.

3.9.4 For all rubber (or synthetic elastomers) items required to be marked with the cure date, the markings shall be applied using the calendar quarter and year eg. 2Q90 (represents second quarter 1990). When two or more units packs of identical items bear different cure dates the earliest date shall be shown on the shipping container.

3.9.5 For all items required to be marked with the date of assembly, the date shall be applied. When more than one shelf life item is packed in an assembly, the expiration date of the item with the earliest expiration date shall be shown and applied.

3.9.6 For all items required to be marked with the date of pack, the date shall be applied. When two or more packs of identical items bear different dates of pack, the earliest date shall be shown on the shipping container.

3.9.7 The expiration date is only required for non-relifeable shelf life items (an item of supply with a definite nonextendable period of shelf life). For drugs and biological items (potency-dated materials), the expiration date shall be as required by statutes or contract. When the date of the month is included in the expiration date, the month will be designated by the name of the month and not by the numerical designation of the month. Cure dated items shall have the expiration date shown by quarter and calendar year eg, 1Q90.

3.9.8 For items of supply with an assigned shelf life which may be extended after completion of prescribed inspection/test/restorative action, the manufacturer or supplier shall apply an inspection/test date, the date shall be shown

3.9.2 Si le contrat, le bon d'achat ou d'autres documents le prévoient, on indiquera la durée de conservation et, selon le cas, la date de fabrication, de vulcanisation, d'assemblage ou d'emballage, selon le cas, sur les contenants unitaires, les contenants intermédiaires, les contenants extérieurs ou les articles non emballés.

3.9.3 Indiquer la date de fabrication de tous les articles dont la date de fabrication doit être indiquée, à moins qu'il ne s'agisse de fournitures médicales comportant une date d'expiration. Si des contenants unitaires d'articles identiques portent des dates de fabrication différentes, indiquer la plus reculée sur le contenant d'expédition.

3.9.4 Indiquer le trimestre et l'année (2T90 pour désigner le deuxième trimestre de 1990, par exemple) de vulcanisation de tous les articles de caoutchouc (ou d'élastomères) dont la date de vulcanisation doit être indiquée. Si des emballages unitaires d'articles identiques portent des dates de vulcanisation différentes, indiquer la plus reculée sur le contenant d'expédition.

3.9.5 Indiquer la date d'assemblage de tous les articles dont la date d'assemblage doit être indiquée. Si les éléments d'un assemblage n'ont pas tous la même durée de conservation, indiquer la date d'expiration de l'article dont la durée de conservation expire en premier.

3.9.6 Indiquer la date d'emballage de tous les articles dont la date d'emballage doit être indiquée. Si des emballages contenant des articles identiques portent des dates d'emballage différentes, indiquer la plus reculée sur le contenant d'expédition.

3.9.7 N'indiquer la date d'expiration que si la durée de conservation d'un article ne peut pas être prolongée. Dans le cas des drogues ou des fournitures biologiques qui portent une date d'efficacité, la date d'expiration doit être celle que prévoit la loi ou le contrat. Si le mois figure dans la date d'expiration, il sera désigné par son nom et non par un chiffre. La date d'expiration des articles vulcanisés doit prendre la forme trimestre/année civile (1T90, par exemple).

3.9.8 Les articles d'approvisionnement dont la durée de conservation peut être prolongée une fois que les mesures d'inspection, d'essai ou de remise en état prévues ont été prises doivent porter la date d'inspection/essai prévue

by month and calendar year eg, 12/90. This indicates the date on which shelf life shall expire (unless extended as a result of inspection/test). The manufacturer or supplier shall provide space for additional inspection/test dates. The space shall be used when the initial date is lined out and subsequent inspection/test dates are applied. When two or more unit packs of identical items bear different inspection/test dates, only the earliest date shall be shown on the shipping container.

**Note:** Items that are nondeteriorative shall not require shelf life markings.

### 3.10 Special markings

3.10.1 Subject to the nature of the material packaged, cautionary markings such as FRAGILE, GLASS, POISON, PERISHABLE, KEEP FROM FREEZING (maintain at temperatures above ...degrees Celsius), or other special handling markings of a similar nature, shall appear on the unit and intermediate containers, as applicable.

3.10.2 When specified, the following additional special markings shall be applied:

- (a) Year of manufacture.
- (b) Specification number (type, grade, class) of item.
- (c) Manufacturer's name.
- (d) Manufacturer's part or drawing number.
- (e) Manufacturer's batch number.
- (f) Qualification number.
- (g) Cure date of rubber components.
- (h) Date of repair or overhaul.
- (j) Name of repair or overhaul contractor.
- (k) Modification status.
- (m) Other data required by contract or commodity specification.

par le fabricant ou le fournisseur, celle-ci étant indiquée sous la forme mois/année civile (12/90, par exemple). Cette marque correspond à la date à laquelle la durée de conservation de l'article expire (à moins qu'elle n'ait été prolongée par suite d'une inspection ou d'un essai). Le fabricant ou le fournisseur doit laisser l'espace voulu pour qu'on puisse ajouter d'autres dates d'inspection ou d'essai. On utilisera cet espace après avoir biffé la date initiale, pour indiquer des dates d'inspection/essai subséquentes. Si des contenants unitaires d'articles identiques portent des dates d'inspection/essai différentes, on indiquera la plus reculée sur le contenant d'expédition.

**Nota:** Les articles qui ne se détériorent pas n'ont pas à porter de date de durée de conservation.

### 3.10 Marques spéciales

3.10.1 Compte tenu de la nature des articles emballés, on mettra sur les contenants unitaires et intermédiaires les mentions d'avertissement utiles: FRAGILE, VERRE, POISON, PÉRISSABLE, PROTÉGER CONTRE LE GEL (garder à au moins degrés Celsius), par exemple.

3.10.2 S'il y a lieu, on pourra ajouter les marques spéciales suivantes:

- (a) Année de fabrication.
- (b) Numéro de spécification (type, qualité, classe) de l'article.
- (c) Nom du fabricant.
- (d) Numéro de pièce ou de dessin du fabricant.
- (e) Numéro de lot du fabricant.
- (f) Numéro d'acceptation.
- (g) Date de vulcanisation des éléments de caoutchouc.
- (h) Date de réparation ou de révision.
- (j) Nom de l'entrepreneur en réparation ou révision.
- (k) Statut de modification.
- (m) Autres données requises en vertu du contrat ou des spécifications du produit.

**3.10.3 Electrostatic discharge sensitive (ESDS) material.** Unit packs containing ESDS electronic components and devices shall be marked with a warning label as shown in Figure 10. The symbol and lettering of each label shall be printed in black on a yellow background.

**3.10.4 Positioning and application of markings.** Position and application of markings shall be as follows:

(a) Rectangular containers shall have markings positioned as illustrated in Figure 4.

(b) Cylindrical containers shall have markings positioned as illustrated in Figure 5.

**3.10.5** Markings shall be stencilled or printed directly on the container, or where this is not possible, shall be applied by means of stencilled, printed, or typed labels or tags firmly affixed to containers or unboxed items.

**3.10.6** Labels shall be affixed on sealed transparent or opaque barrier bags or wraps in such a manner that they adhere firmly to the exterior surface of the bag or wrap.

### 3.11 Marking of shipping containers

**3.11.1 Identification markings.** The following information shall appear on all shipping containers, palletized unit loads, and unpacked items:

(a) Description of contents, unless otherwise specified, shall show the following information in the order listed:

- i NATO stock number.
- ii Nomenclature.
- iii Quantity/Unit of Issue.
- iv Protection and date markings (see 3.11.1(b)).
- v Contract serial number (as shown on the contract; see Appendix 2).
- vi Special markings (see 3.11.9).

**3.10.3 Articles sensibles aux décharges électrostatiques.** Les contenants unitaires qui contiennent des articles électroniques sensibles aux décharges électrostatiques doivent porter une étiquette d'avertissement conforme au modèle de la figure 10. Le symbole d'avertissement et le message seront imprimés en noir sur fond jaune.

**3.10.4 Position et application des marques:**

(a) Sur les contenants rectangulaires, la position des marques sera conforme à celle de la figure 4.

(b) Sur les contenants cylindriques, la position des marques sera conforme à celle de la figure 5.

**3.10.5** Les marques doivent être tracées au pochoir ou imprimées directement sur le contenant; si cela n'est pas possible, elles seront faites au pochoir, imprimées ou dactylographiées sur une étiquette qu'on veillera à bien apposer ou à attacher solidement aux contenants ou aux articles non mis sous boîte.

**3.10.6** Les étiquettes apposées sur un sac ou un emballage barrière scellé (transparent ou non) doivent bien adhérer à la surface extérieure du sac ou de l'emballage.

### 3.11 Marquage des contenants d'expédition

**3.11.1 Marques d'identification.** Les contenants d'expédition, les charges unitaires sur palette et les articles non emballés doivent porter les renseignements suivants:

(a) À moins d'indication contraire, la description du contenu doit présenter, dans l'ordre, les renseignements suivants:

- i Numéro de nomenclature OTAN.
- ii Description.
- iii Quantité/unité de distribution.
- iv Protection et date (voir 3.11.1(b)).
- v Numéro de série du contrat (numéro indiqué au contrat, voir l'appendice 2).
- vi Marques spéciales (voir 3.11.9).

**Note:** All shipping containers enclosing like items of material in both unit packages or intermediate containers shall have the NATO stock number, contract number, quantity/unit of issue, protection and date markings, and quality assurance code applied in the standard bar code symbology described in Appendix 3 (see Figure 18). Shipping containers enclosing mixed items of material shall be marked in accordance with 3.11.1(c).

(b) The level of interior packaging, the level of packing, the method and date of interior packaging (month and year) shall be shown in that order, eg, A B-1A8-12/90 indicates a Level A interior package, a Level B pack, Method 1A8 interior packaging applied in December 1990. Where levels of interior packaging and packaging are not shown on the contract or order, the method and date only shall be shown, eg, 1A8-12/90.

(c) All items shall be identified and the shipping container marked MIXED CONTENTS when unlike items are packed together in a shipping container.

**3.11.2 Shipping instructions.** Shipping instructions shall consist of the following:

- (a) Consignee (see note).
- (b) Consignor.
- (c) Case No. \_\_\_\_ of \_\_\_\_ (Total number cases in shipment.)

**Note:** If shipment is consigned to a consignee for trans-shipment to ultimate destination, the shipping container shall indicate after consignee FOR (ultimate recipient).

**3.11.3 Contract identification.** Contract identification shall include the contract serial number (see Appendix 2).

**3.11.4 Set or assembly markings.** Set or assembly markings are shown in Figure 6.

**3.11.5** When sets or assemblies are packed into two or more shipping containers, each container shall bear a 51 mm (2.04 in.) solid black circle conspicuously placed on the same face of the container as the description of contents markings.

**Nota:** Les contenants d'expédition qui renferment des contenants unitaires et des contenants intermédiaires d'articles semblables doivent porter le numéro de nomenclature OTAN, le numéro du contrat, la quantité ou l'unité de distribution, les mesures de protection requises et la date ainsi que le code d'assurance de la qualité en code à bâtonnets standard (voir la figure 18 de l'appendice 3). Les contenants d'expédition qui renferment des articles divers doivent être marqués en conformité avec les dispositions du 3.11.1(c).

(b) Le niveau du contenant intérieur, le niveau d'emballage ainsi que la méthode et la date d'emballage intérieur (mois et année) doivent être indiqués dans l'ordre; par exemple, l'inscription A B-1A8-12/90 correspond à un contenant intérieur de niveau A, un emballage de niveau B, un emballage intérieur fait suivant la méthode 1A8, en décembre 1990. Si le niveau du contenant intérieur ou le niveau d'emballage n'est pas prévu dans le contrat ou la commande, indiquer seulement la méthode et la date d'emballage (1A8-12/90, par exemple).

(c) Si des articles disparates sont réunis dans un contenant d'expédition, on s'assurera que chacun est identifié et que le contenant d'expédition porte l'indication ARTICLES DIVERS.

**3.11.2 Instructions d'expédition.** Les instructions d'expédition doivent présenter les renseignements suivants:

- (a) Destinataire.
- (b) Expéditeur (voir note).
- (c) Boîte \_\_\_\_ de \_\_\_\_ (nombre total de boîtes de l'envoi).

**Nota:** Si des articles sont envoyés à un destinataire qui doit les faire suivre, on indiquera sur le contenant d'expédition, après le nom du destinataire, le terme POUR (destinataire final).

**3.11.3 Identification du contrat.** L'identification du contrat doit comporter le numéro de série du contrat (voir l'appendice 2).

**3.11.4 Marques de jeu ou d'ensemble.** Les marques de jeu ou d'ensemble sont représentées à la figure 6.

**3.11.5** Si des jeux ou des ensembles d'articles sont mis dans plusieurs contenants d'expédition, on prévoira sur chaque contenant un cercle noir de 51 mm (2,4 po), sur la face portant la description du contenu.

3.11.6 The word SET should be stencilled directly under the black circle, followed by the number of the set.

3.11.7 If specified, the serial number of the main equipment will be used instead of the set number.

3.11.8 Two numbers, in the form of a fraction, shall be stencilled under the set number or serial number. The numerator will be the serial number of the container in that particular set, and the denominator will be the total number of containers making up the set.

3.11.9 **Special markings (other than preservation markings)**

3.11.10 Each reusable exterior container shall have the following markings prominently displayed in bilingual English/French format:

**REUSABLE CONTAINER DO NOT DESTROY/CONTENANT RÉUTILISABLE, NE PAS DÉTRUIRE**

3.11.11 Reusable metal containers of 18 L (4 gal) capacity or greater, and face exceeding 0.28 M<sup>3</sup> (10 cu ft) shall be clearly marked in bilingual English/French format with the additional marking:

**CANADIAN FORCES PROPERTY/PROPRIÉTÉ DES FORCES CANADIENNES**

3.11.12 If specified, the following additional markings shall be applied on the face of the container bearing the description of contents markings:

- (a) Specification number (type, grade, class) of item.
- (b) Manufacturer's name.
- (c) Manufacturer's part number or drawing number.
- (d) Manufacturer's batch number.
- (e) Qualification number.
- (f) Cure date of rubber components.
- (g) Other data required by contract or commodity specification.
- (h) Date of repair or overhaul.

3.11.6 Immédiatement sous le cercle noir, on inscrira au pochoir le mot JEU qu'on fera suivre du numéro du jeu.

3.11.7 S'il y a lieu, on utilisera le numéro de série de l'équipement principal au lieu du numéro du jeu.

3.11.8 Deux chiffres seront en outre inscrits au pochoir sous le numéro du jeu ou le numéro de série, sous la forme d'une fraction. Le numérateur correspondra au numéro du contenant du jeu en question, et le dénominateur, au nombre total de contenants formant le jeu.

3.11.9 **Marques spéciales (sauf marques de préservation)**

3.11.10 Les contenants extérieurs réutilisables doivent tous porter la mention suivante, en évidence, sous forme bilingue:

**REUSABLE CONTAINER DO NOT DESTROY/CONTENANT RÉUTILISABLE, NE PAS DÉTRUIRE**

3.11.11 Les contenants de métal réutilisables d'une capacité d'au moins 18 L (4 gal) et dont la surface fait au moins 0,28 m<sup>3</sup> (10 pi<sup>3</sup>) doivent en outre porter, en évidence, la mention suivante, sous forme bilingue:

**CANADIAN FORCES PROPERTY/PROPRIÉTÉ DES FORCES CANADIENNES**

3.11.12 S'il y a lieu, on ajoutera les marques suivantes sur la face du contenant qui porte la description du contenu:

- (a) Numéro de spécification (type, qualité, classe) de l'article.
- (b) Nom du fabricant.
- (c) Numéro de pièce ou de dessin du fabricant.
- (d) Numéro de lot du fabricant.
- (e) Numéro d'acceptation.
- (f) Date de vulcanisation des éléments de caoutchouc.
- (g) Autres données requises en vertu du contrat ou des spécifications du produit.
- (h) Date de réparation ou de révision.

- (j) Name of repair or overhaul contractor.
- (k) Modification status.
- (m) Year of manufacture.

**3.11.13 Preservation markings.** When specified, containers with items packaged to any of the methods of unit protection, other than Method III in D-LM-008-001/SF-001, shall have the following markings applied in bilingual English/French format:

**CONTAINS METHODS (as applicable) PACK(S)/  
CONTIENT DES ARTICLES EMBALLÉS  
SUIVANT LA MÉTHODE**

**3.11.14 Method II packages.** Each shipping container containing one or more Method II packages shall have the following markings applied in bilingual English/French format:

**CONTAINS METHOD II PACK(S)/CONTIENT  
DES ARTICLES EMBALLÉS SUIVANT LA  
MÉTHODE II**

**3.11.15** If the shipping container is an integral part of the Method II package, the following markings shall be applied in bilingual English/French format:

**METHOD II PACKAGE DO NOT OPEN EXCEPT  
FOR USE OR INSPECTION/MÉTHODE II —  
NE PAS OUVRIR SAUF POUR USAGE OU  
INSPECTION**

**3.11.16 Handling markings.** The handling markings shall be applied in bilingual English/French format (see Figure 7).

**3.11.17 Cautionary markings.** The cautionary markings shall be applied in bilingual English/French format (see Figure 7).

**3.11.18** Weight, cube and dimensional data areas follows:

(a) **Outside dimensions.** The outside dimensions shall be shown on all shipping containers, bundles, or palletized unit loads having any single dimension 183 cm (72 inches) or more. Outside dimensions shall be shown in the order of length, width, and height, and shall appear directly under weight and cube markings in addition to the cube.

(j) Nom de l'entrepreneur en réparation ou révision.

(k) Statut de modification.

(m) Année de fabrication.

**3.11.13 Marques de préservation.** Les contenants qui renferment des articles qui ont été protégés suivant une méthode d'emballage autre que la méthode III exposée dans le document D-LM-008-001/SF-001 doivent porter la mention suivante, sous forme bilingue:

**CONTAINS METHODS (as applicable) PACK(S)/  
CONTIENT DES ARTICLES EMBALLÉS  
SUIVANT LA MÉTHODE**

**3.11.14 Articles emballés suivant la méthode II.** Les contenants d'expédition qui contiennent un ou plusieurs articles emballés suivant la méthode II doivent porter la mention suivante, sous forme bilingue:

**CONTAINS METHOD II PACK(S)/CONTIENT  
DES ARTICLES EMBALLÉS SUIVANT LA  
MÉTHODE II**

**3.11.15** Si un contenant d'expédition forme lui-même un emballage conforme à la méthode II, on y indiquera la mention suivante, sous forme bilingue:

**METHOD II PACKAGE DO NOT OPEN EXCEPT  
FOR USE OR INSPECTION/MÉTHODE II —  
NE PAS OUVRIR SAUF POUR USAGE OU  
INSPECTION**

**3.11.16 Marques de manutention.** Les marques de manutention doivent être faites sous forme bilingue (voir la figure 7).

**3.11.17 Marques d'avertissement.** Les marques d'avertissement doivent être faites sous forme bilingue (voir figure 7).

**3.11.18** Poids, volume et dimensions:

(a) **Dimensions extérieures.** Les dimensions extérieures doivent être indiquées sur les contenants extérieurs, les ballots ou les charges unitaires sur palette dont l'une des dimensions est supérieure à 183 cm (72 po). Les dimensions extérieures doivent être indiquées dans l'ordre longueur-largeur-hauteur et paraître directement sous le poids et le volume.

(b) **Gross weight.** The weight shown on the shipping containers shall be the gross weight, indicated to the nearest kilogram (2.2 lb). The abbreviation WT shall be used.

(c) **Cube.** The cube shall be the cubic displacement of the shipping container, bundle, pallet load, or the item, whichever is the greater, calculated from the extreme overall length, width, and height dimensions. It shall be shown in cubic feet to the nearest 0.003 M<sup>3</sup> (1/10 cu ft), expressed decimally. Irregular, cylindrical, and round items shall be considered as rectangular. The abbreviation CU shall be used.

**3.12 Special markings**

3.12.1 Subject to the nature of the material packed, cautionary markings such as FRAGILE, GLASS, POISON, PERISHABLE, KEEP FROM FREEZING or other cautionary or handling markings of a similar nature, shall appear on the shipping container. Such markings shall not interfere with or obscure other container markings.

3.12.2 Other handling markings shall be applied as required by container or commodity specifications.

3.12.3 **Foreign language markings.** When specified, material packaged for export or air shipment to Service establishments in Europe shall bear (for information of carriers) such markings as weight, handling and storage instructions in whichever of the following languages is deemed appropriate. Suitable precautionary words and phrases are as follows:

**ENGLISH**

Weight  
Top  
Glass  
Fragile  
Open Here  
Keep Dry  
Handle with Care  
This Side Up  
Use No Hooks

**FRENCH/FRANCAIS**

Poids  
Dessus  
Verre  
Fragile  
Ouvrir ici  
Garder au sec  
Manipuler avec soin  
Cette face en haut  
Maniers sans crampons

**GERMAN/ALLEMAND**

Gewicht  
Oberseite  
Glas  
Zerbrechlich  
Hier Oeffnen  
Vor Nasse Schuetzen  
Vorsicht  
Diesse Seite Oben  
Ohne Haken Aufheben

(b) **Poids brut.** Le poids donné sur un contenant d'expédition doit être le poids brut; il sera indiqué au kilogramme (2,2 lb) près.

(c) **Volume.** Le volume correspond au déplacement cubique du contenant, du ballot, de la charge palettisée ou de l'article, la valeur la plus importante étant à retenir. Il se calcule à l'aide des dimensions hors tout. L'indiquer en pieds cubes, à 0,1 pi<sup>3</sup> près (0,003 m<sup>3</sup>), en décimales. Les articles de forme irrégulière, cylindriques ou ronds seront assimilés à des articles rectangulaires. Utiliser l'abréviation VOL.

**3.12 Marques spéciales**

3.12.1 Compte tenu de la nature des produits emballés, on mettra sur le contenant d'expédition des mentions d'avertissement suivantes: FRAGILE, VERRE, POISON, PÉRISSABLE, PROTÉGER CONTRE LE GEL, etc. Ces marques ne doivent pas masquer ni couvrir les autres marques.

3.12.2 Les autres marques de manutention seront appliquées en conformité avec les normes relatives au contenant ou les spécifications du produit.

3.12.3 **Marques en langue étrangère.** Les produits qui doivent être exportés ou envoyés par avion à des établissements militaires situés en Europe porteront, s'il y a lieu, des indications (à l'intention des transporteurs) touchant, par exemple, le poids ou les conditions de manutention et d'entreposage, dans les langues jugées utiles. On utilisera à cette fin les mentions suivantes:

**3.13 Positioning and application.** Positioning and application of markings shall be as follows.

**3.13.1** Containers with a volume of up to 0.28 m<sup>3</sup> (10 cu ft) shall have markings positioned as illustrated in Figure 8.

**3.13.2** Containers with a volume of 0.28 m<sup>3</sup> (10 cu ft) or more shall have markings positioned as illustrated in Figure 9.

**3.13.3** Markings shall be stencilled or printed directly on the shipping container, or, when the design of the container does not permit this, markings shall be applied by means of stencilled, printed or typed labels or tags. Labels shall be securely affixed in place with water-resistant adhesive.

**3.13.4** Reusable metal containers marked by means of labelling shall have labels affixed with pressure-sensitive adhesive.

**3.13.5** Neat and legible hand printing is acceptable as a means of marking, subject to the approval of the Quality Assurance/Inspection Authority.

### 3.14 Size of markings

**3.14.1 Size of lettering.** As specified herein, lettering for all markings shall be capital letters of equal height, proportional to the available space of the container, and shall not exceed 76 mm (3.0 in.) in height:

(a) **Markings, other than the address on shipping containers.** Lettering for markings other than the address should be not less than 12 mm (0.50 in.) nor more than 25 mm (1.0 in.) in height on interrupted stencil letters and not less than 13 mm (0.52 in.) nor more than 25 mm (1.0 in.) on solid letters. The lettering may be reduced to 6 mm (0.24 in.) in height when the total area, or the available space of the panel to be marked, is not sufficient for the larger size lettering.

(b) **Address.** Lettering for the overseas address shall be not less than 12 mm (0.50 in.) nor more than 76 mm (3.0 in.) except when tags or labels are utilized. When address marking is applied by stencilling, it will be the most conspicuous marking on the container and as large as available space permits.

**3.13 Position et application.** Les marques doivent être placées et appliquées de la manière décrite ci-dessous.

**3.13.1** Contenants d'un volume inférieur à 0,28 m<sup>3</sup> (10 pi<sup>3</sup>): placer les marques de la manière indiquée à la figure 8.

**3.13.2** Contenants d'un volume de 0,28 m<sup>3</sup> (10 pi<sup>3</sup>) et plus: placer les marques de la manière indiquée à la figure 9.

**3.13.3** Les marques doivent être faites au pochoir ou imprimées directement sur le contenant d'expédition; si la forme du contenant ne le permet pas, les marques seront appliquées au pochoir, imprimées ou dactylographiées sur une étiquette qu'on collera au contenant avec un adhésif imperméable.

**3.13.4** Les contenants de métal réutilisables qui sont marqués à l'aide d'étiquettes doivent porter des étiquettes autocollantes.

**3.13.5** Les marques peuvent être tracées à la main si les instances d'inspection y consentent et pourvu qu'elles soient claires et lisibles.

### 3.14 Taille des marques

**3.14.1 Taille du lettrage.** Le lettrage doit se faire en majuscules d'égale hauteur et proportionnelles à l'espace disponible sur le contenant. Les lettres ne doivent pas faire plus de 76 mm (3 po) de hauteur:

(a) **Marques autres que l'adresse sur les contenants d'expédition.** Le lettrage des marques autres que l'adresse ne doit pas faire moins de 12 mm (0,5 po) ni plus de 25 mm (1 po) de hauteur s'il est fait au pochoir en lettres brisées, ni moins de 13 mm (0,52 po) et plus de 25 mm (1 po) s'il est fait en lettres pleines. Les lettres peuvent être réduites à une hauteur de 6 mm (0,24 po) si la superficie totale ou l'espace disponible ne conviennent pas à l'utilisation de plus grandes lettres.

(b) **Adresse.** Le lettrage des adresses à l'étranger ne doit pas faire moins de 12 mm (0,5 po) ni plus de 76 mm (3 po), à moins qu'on utilise une étiquette. Si l'adresse est écrite au pochoir, elle devra constituer l'inscription la plus évidente du contenant et occuper le plus d'espace possible.

3.15 Handling and Cautionary markings (see 3.11.16 and 3.11.17) shall be applied in a conspicuous position.

3.16 The contract supply voucher, release note, packing list, etc, shall be enclosed in a water-resistant envelope which shall be securely affixed to one end of the last container in each shipment.

3.16.1 Other documents which may accompany the shipment shall be placed on top of the packed stores in the last container in the shipment and the container shall be marked to indicate the enclosure. The markings shall be on the same face as the envelope referred to 3.16.

3.16.2 **Unboxed and uncrated items.** Identification and contractual information shall be stencilled directly on the base of the item when the design of the item is such as to permit this. Otherwise, markings shall be applied by means of tags which shall be securely attached to a suitable part of the item.

#### 4. QUALITY ASSURANCE PROVISIONS

4.1 Quality conformance inspection shall consist of a visual inspection of the markings for storage and shipment to ensure adherence to the requirements of this specification and that required markings are not omitted, incorrect or illegible.

#### 5. PACKAGING

Not applicable.

#### 6. NOTES

Not applicable.

3.15 Les marques d'avertissement (voir 3.11.16 et 3.11 17) doivent être placées bien en évidence.

3.16 Le bon de commande, le bon de livraison, le bordereau d'expédition, etc. doivent être mis dans une enveloppe imperméable qu'on apposera sur l'une des extrémités du dernier contenant de chaque envoi.

3.16.1 Les autres documents qui peuvent accompagner l'envoi seront mis sur les articles expédiés, dans le dernier contenant de l'envoi, et le contenant sera marqué en conséquence. Les marques doivent être faites sur la face du contenant où a été apposée l'enveloppe dont il est question au paragraphe 3.16.

3.16.2 **Articles non mis sous boîte ou sous caisse.** La désignation de l'article et les renseignements prévus au contrat doivent dans ce cas être marqués directement au pochoir, sur la base de l'article. Si la forme de l'article ne le permet pas, les marques utiles seront portées sur des étiquettes qu'on attachera solidement à l'article.

#### 4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

4.1 L'inspection de conformité à la qualité doit consister d'une inspection visuelle des marques, d'entreposage et d'expédition afin de confirmer l'adhérence aux exigences de cette spécification et de s'assurer que les marques requis ne sont pas oubliés, incorrectes ou illisibles.

#### 5. EMBALLAGE

Sans objet.

#### 6. REMARQUES

Sans objet.

<b>NATO STOCK NUMBER/ NUMÉRO DE NOMENCLATURE DE L'OTAN</b>	<i>(or other identification marking/ ou toute autre marque d'identification)</i>
<b>DESCRIPTION/ NOMENCLATURE</b>	<i>(including serial number when applicable/ y compris le numéro de série, s'il y a lieu)</i>
<b>QUANTITY/ QUANTITÉ</b>	
<b>PROTECTION AND DATE MARKINGS/ DATE ET PROTECTION REQUISE</b>	
<b>CONTRACT SERIAL NUMBER/ NUMÉRO DE SÉRIE DU CONTRAT</b>	<i>(as shown on the contract: see Annex C) (tel qu'il figure sur le contrat: voir l'annexe C)</i>
<b>SPECIAL MARKINGS/ MARQUES SPÉCIALES</b>	

Figure 1 Identification Label — Marking Requirements  
Figure 1 Étiquette d'identification — marques requises

 5925218769219 CIRCUIT BREAKER /DISJONCTEUR 1 EA /1 CH. A-1A8-12-90 W8463-9-DA3W/01-BG 1990 (YR. OF MFR.) /(ANNÉE DE FABRICATION)
---

Figure 2 Identification Label — Complete  
Figure 2 Étiquette d'identification — forme réelle

## APPENDIX 1

## APPENDICE 1

**10. ABBREVIATIONS**

**10.1 Scope.** This annex lists the authorized abbreviations.

**10.2 Abbreviations.** The following terms for units of issue, quantitative and weights and measures units, cross-referenced to Codes in abbreviated format, are authorized for use. The codes shall be utilized where the requirements for abbreviated markings are specified in this document. Miscellaneous marking and provincial abbreviations are also included. Abbreviations of items description not indicated herein may be permitted when approved by the inspection authority designated in the procurement document.

(a) Terms and applicable Codes are as follows:

**10. ABRÉVIATIONS**

**10.1 Portée.** Cette appendice présente la liste des abréviations autorisées.

**10.2 Abréviations.** Les termes abrégé des unités de dotation suivant concernant les unités quantitative, de poids, et de mesure qui sont référées aux codes selon la formule abrégée établie sont autorisés à être utilisés. Ces codes devront être utilisés lorsque le document exige l'utilisation des marques abrégées. Différentes indications et abréviations provinciales aussi inclus peuvent être utilisées selon le besoin. Par ailleurs, les abréviations de certaines nomenclature qui ne sont pas établies officiellement pourront être utilisées lorsque permise par l'autorité d'inspection désignée dans le document d'achat.

(a) Les termes et les codes applicable sont détaillés comme suit:

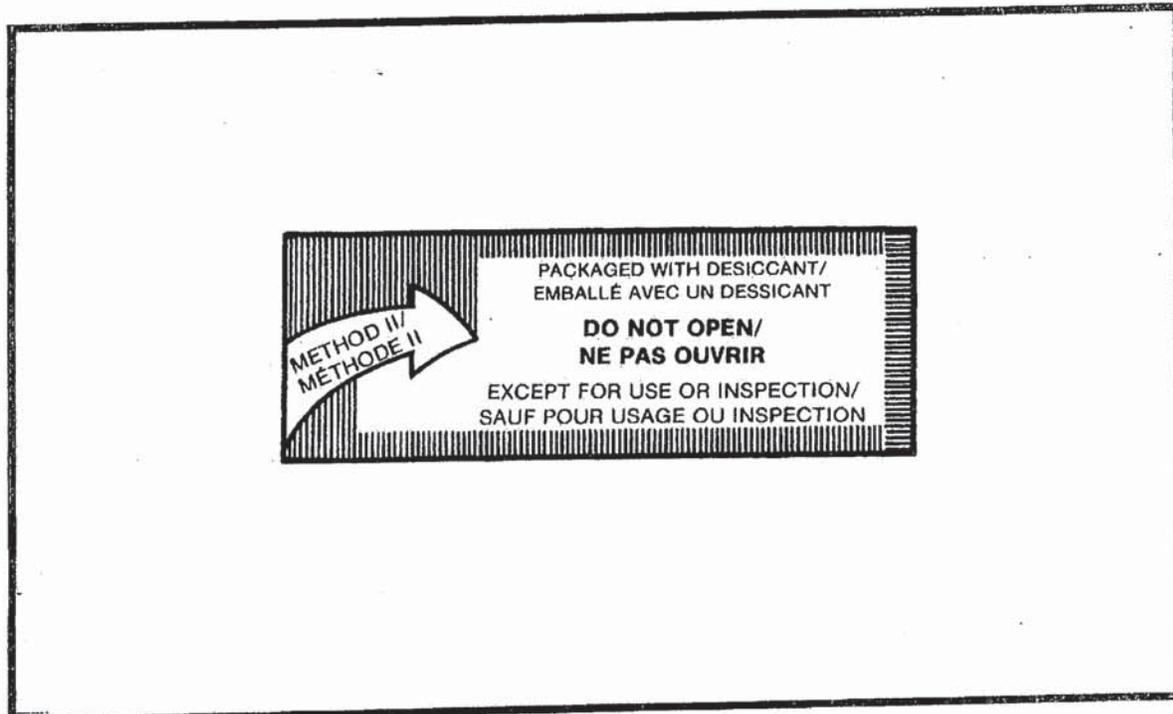


Figure 3 Method II Label  
Figure 3 Étiquette de méthode II

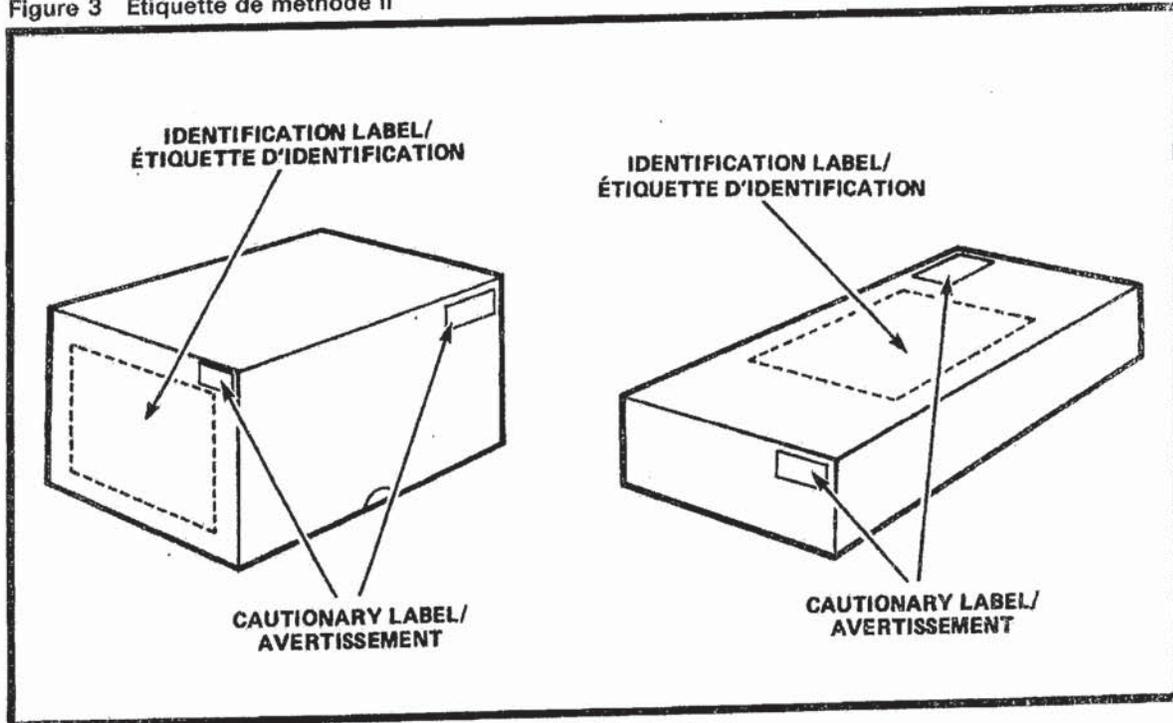


Figure 4 Interior Cartons  
Figure 4 Boîtes intérieures

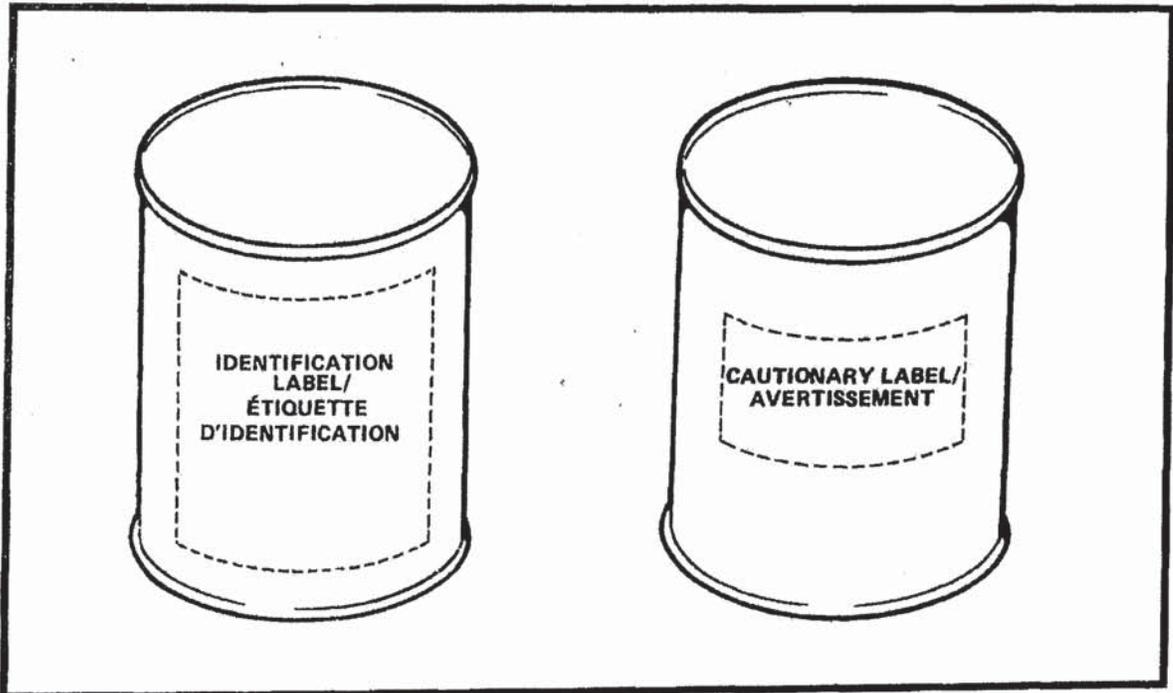


Figure 5 Cans (Interior Packs)  
Figure 5 Boîtes de conserve (contenants intérieurs)

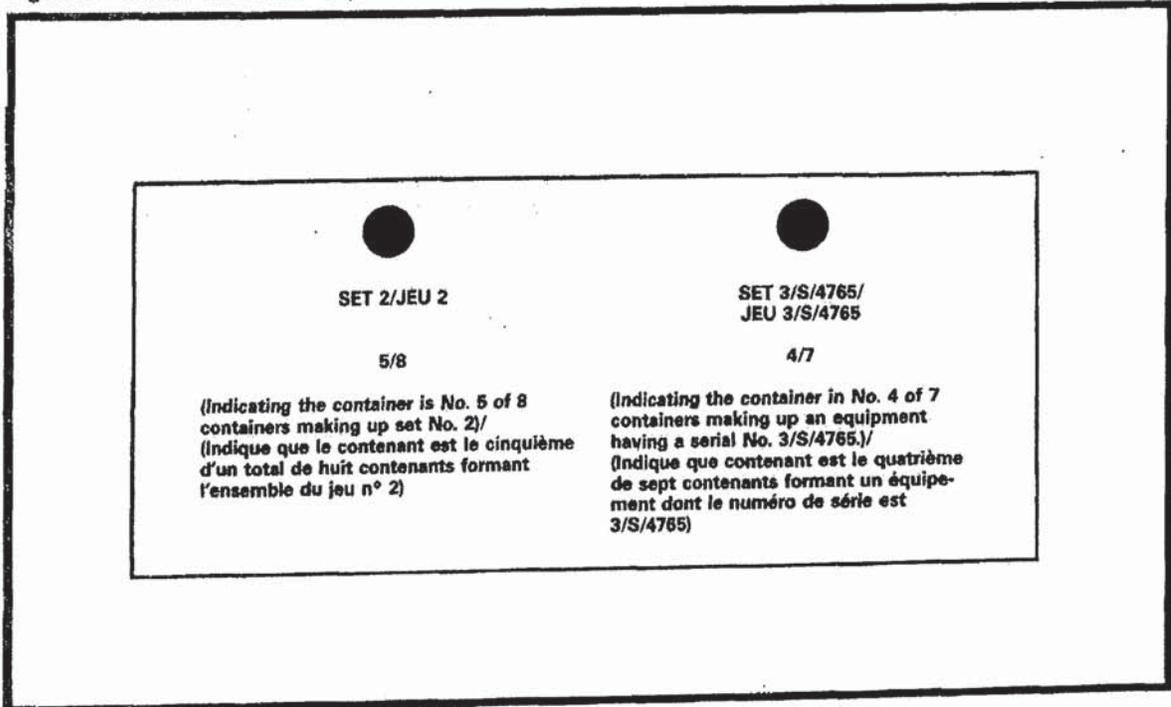


Figure 6 Set or Assembly Markings  
Figure 6 Marques de jeu ou d'ensemble

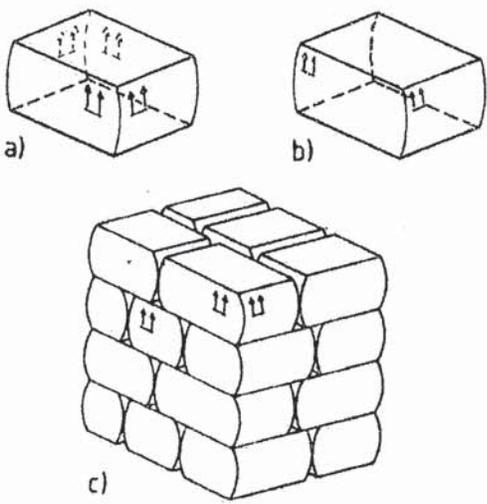
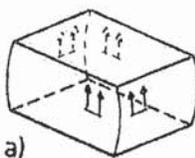
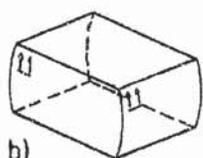
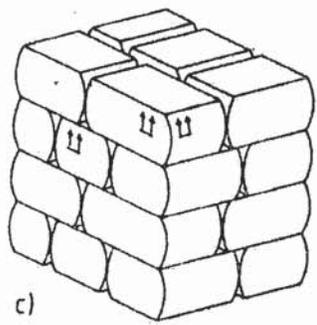
<p><b>FRAGILE HANDLE WITH CARE FRAGILE MANIPULEZ AVEC SOIN</b></p> 	<p>TO INDICATE THAT THE CONTENTS OF THE SHIPPING CONTAINER ARE FRAGILE AND THAT IT HAS TO BE HANDLED WITH CARE, SYMBOL TO BE LOCATED NEAR THE UPPER LEFT HAND CORNER OF THE SHIPPING CONTAINER.</p> <p>SERT À INDICER QUE LE CONTENANT RENFERME DES MARCHANDISES FRAGILES ET QU'IL FAUT, PAR CONSÉQUENT, LE MANIPULER AVEC SOIN. LE SYMBOLE DOIT ÊTRE PLACÉ DANS LE COIN SUPÉRIEUR GAUCHE DU CONTENANT.</p>
<p><b>USE NO HOOKS MANIEZ SANS CRAMpons</b></p> 	<p>TO INDICATE THAT HOOKS ARE PROHIBITED FOR LIFTING THE SHIPPING CONTAINER.</p> <p>SERT À INDICER QU'IL NE FAUT PAS SOULEVER LE CONTENANT À L'AIDE DE CRAMpons.</p>
<p><b>THIS WAY UP CETTE FACE EN HAUT</b></p> 	<p>TO INDICATE THE CORRECT UPRIGHT POSITION OF THE SHIPPING CONTAINER.</p> <p>SERT À INDICER QUE, DANS LA POSITION INDICUÉE PAR LES FLÈCHES, LE CONTENANT EST À L'ENDROIT.</p>  <p>a) </p> <p>b) </p> <p>c) </p>

Figure 7 (Sheet 1 of 4) Handling and Cautionary Markings  
Figure 7 (Page 1 de 4) Margues de manutention et d'avertissement

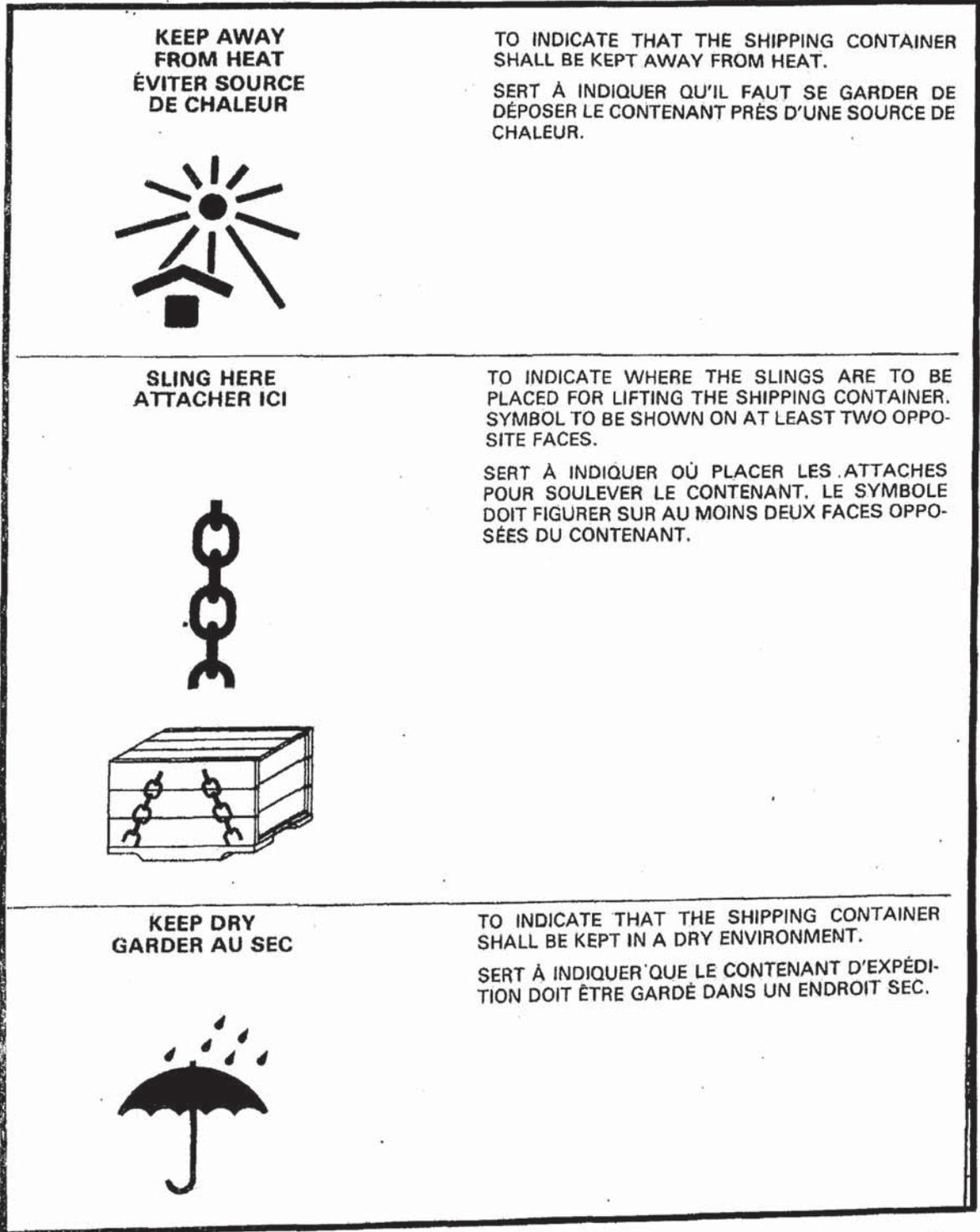


Figure 7 (Sheet 2 of 4) Handling and Cautionary Markings  
Figure 7 (Page 2 de 4) Margues de manutention et d'avertissement

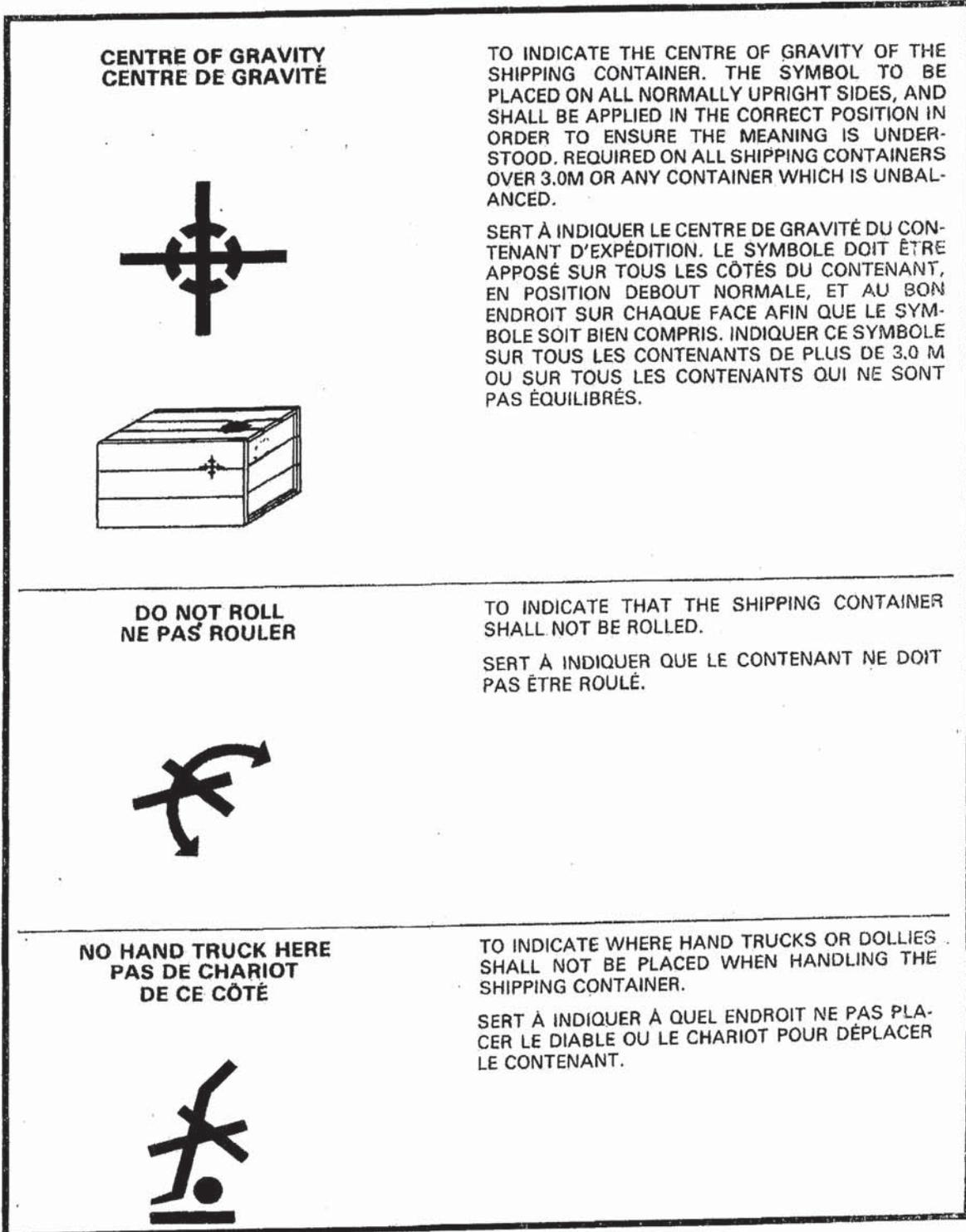


Figure 7 (Sheet 3 of 4) Handling and Cautionary Markings  
Figure 7 (Page 3 de 4) Margues de manutention et d'avertissement

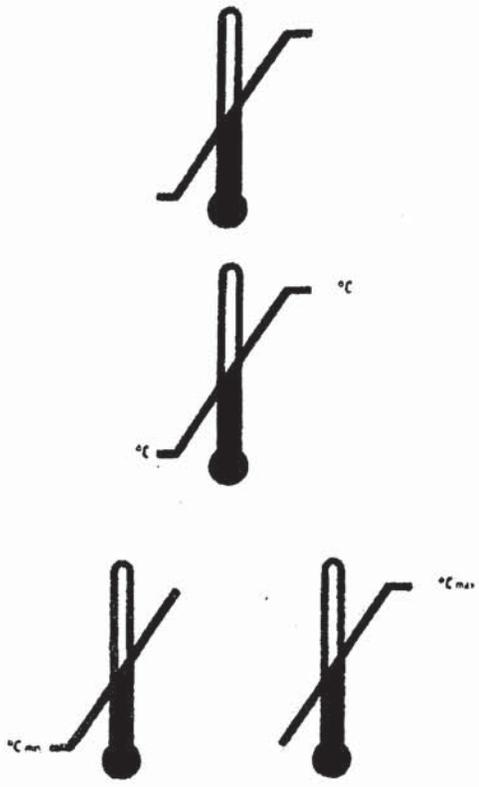
<p><b>STACKING LIMITATION LIMITE D'EMPILAGE</b></p> 	<p>TO INDICATE THE LIMITED STACKING POSSIBILITIES OF THE SHIPPING CONTAINERS. SERT À INDIQUER LA LIMITE D'EMPILAGE QUE LES CONTENANTS PEUVENT SUPPORTER.</p>
<p><b>CLAMP HERE METTRE SERRES ICI</b></p> 	<p>TO INDICATE WHERE CLAMPS SHALL BE PLACED FOR HANDLING THE SHIPPING CONTAINER. SERT À INDIQUER OÙ METTRE LES SERRES POUR MANIPULER LE CONTENANT.</p>
<p><b>TEMPERATURE LIMITATIONS LIMITES DE TEMPÉRATURE</b></p> 	<p>TO INDICATE THE TEMPERATURE LIMITATIONS WITHIN WHICH THE SHIPPING CONTAINER SHALL BE KEPT AND HANDLED. SERT À INDIQUER LES LIMITES DE TEMPÉRATURE À OBSERVER POUR L'ENTREPOSAGE ET LE TRANSPORT DU CONTENANT.</p>

Figure 7 (Sheet 4 of 4) Handling and Cautionary Markings  
Figure 7 (Page 4 de 4) Margues de manutention et d'avertissement

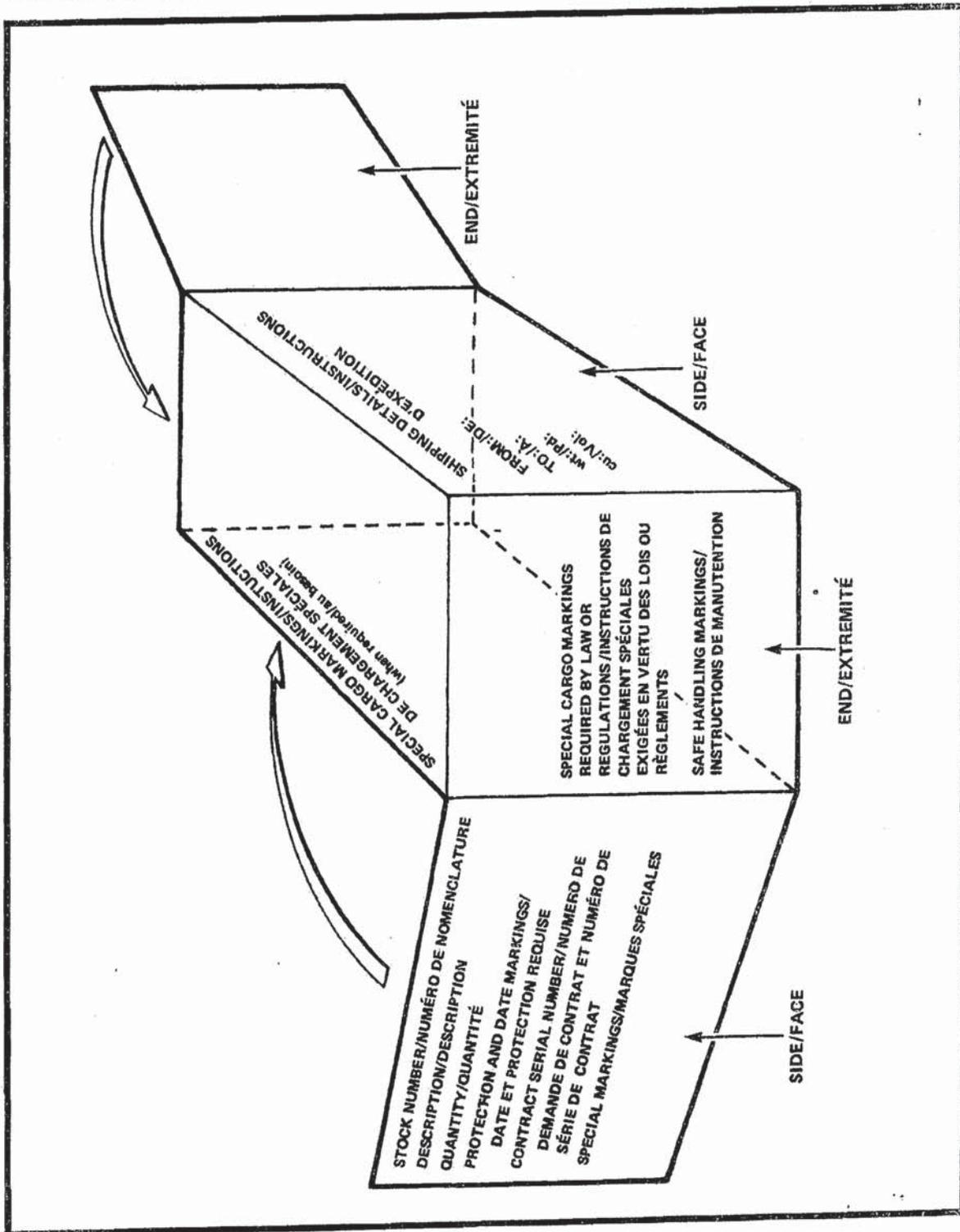


Figure 8 Shipping Container Markings — Volume under 0.28 m<sup>3</sup> (10 cu ft)  
 Figure 8 Marquage des contenants d'expédition de moins de 0,28m<sup>3</sup> (10 pi<sup>3</sup>)

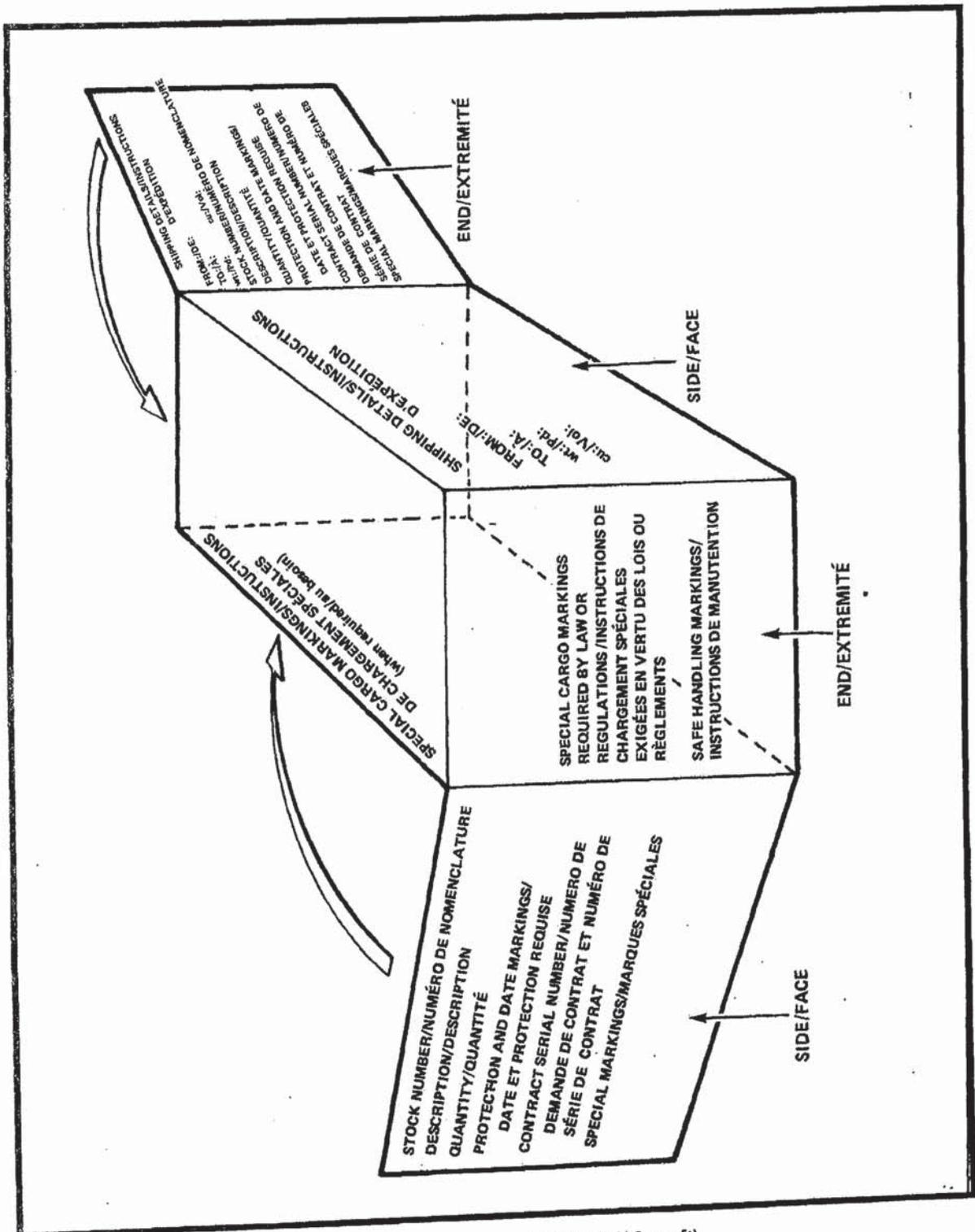
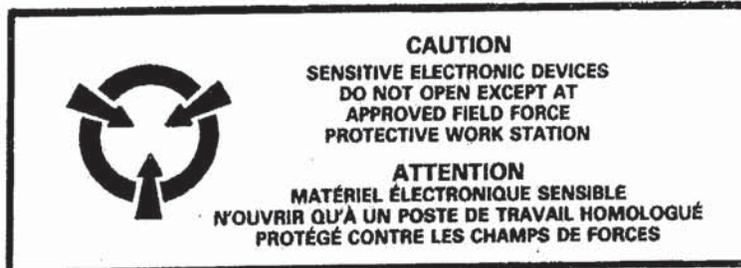


Figure 9 Shipping Container Markings — Volume over 0.28 m³ (10 cu ft)  
 Figure 9 Marquage des contenants d'expédition de 0,28 m³ (10 pi³) et plus



**SENSITIVE ELECTRONIC DEVICE UNIT PACK LABEL.**

**ÉTIQUETTE APOSÉE SUR UN EMBALLAGE UNITAIRE**  
**RENFERMANT DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE SENSIBLE.**



**SENSITIVE ELECTRONIC DEVICE CAUTION LABEL (INTERMEDIATE AND EXTERIOR PACKS).**

**ÉTIQUETTE APOSÉE SUR LES EMBALLAGES INTERMÉDIAIRES**  
**ET EXTÉRIEURS RENFERMANT DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE SENSIBLE.**

Figure 10 Sensitive Electronic Device Caution Label

Figure 10 Étiquette d'avertissement — Matériel électronique sensible

TERM	CODE	TERME	CODE
Ampoule	AM	Ampoule	AM
Assembly	AY	Anneau	HK
Assortment	AT	Assortiment	AT
Bag	BG	Balle	BA
Bale	BE	Ballot	BE
Ball	BA	Bande	SP
Bar	BR	Baril	DR
Barrel	BL	Barre	BR
Board Feet	BF	Baton	SX
Bolt	BO	Bidon	TI
Book	BK	Bobine	CL
Bottle	BT	Bobine	RL
Box	BX	Boisseau (Impérial)	BM
Bundle	BD	Boite	BX
Bushel, Imperial (22 19.23 cu in)	BM	Bonbonne	CB
Cake	CK	Boulon	BO
Can	CN	Bouteille	BT
Carboy	CB	Brasse	FM
Cubic Yard	CD	Cannette	CN
Cartridge	CA	Cartouche	CA
Centigramme	CG	Cent	HD
Centimetre	CM	Centimètre	CM
Coil	CL	Centimètre Cube	CC
Cone	CE	Centigramme	CG
Container	CO	Chacun	EA
Cubic Centimetre	CC	Chopine (Impérial)	PI
Cubic Foot	CF	Chopine (Américaine)	PT
Cubic Inch	CI	Cone	CE
Cubic Metre	CZ	Conteneur	CO
Cylinder	CY	Cylindre	CY
Decagramme	DC	Décagramme	DC
Decigramme	DG	Décigramme	DG

<b>TERM</b>	<b>CODE</b>	<b>TERME</b>	<b>CODE</b>
Decillitre	DL	Décillitre	DL
Decimetre	DE	Décimètre	DE
Dozen	DZ	Dévidoir	SL
Drum	DR	Douzaine	DZ
Each	EA	Écheveau	SK
Fathom	FM	Emballage	PG
Foot	FT	Ensemble	SE
Gallon, Imperial	GB	Équipement	OT
Gallon, US	GL	Feuille	SH
Grain	GN	Fiole	VI
Gramme	GM	Gallon (Impérial)	GB
Gross	GR	Gallon (Américain)	GL
Group	GP	Grain	GN
Hank	HK	Gramme	GM
Hundred	HD	Grosse	GR
Hundredweight, Imperial (112 lb)	HI	Group	GP
Inch	IN	Jarre	JR
Jar	JR	Kilogramme	KG
Kilogramme	KG	Kilomètre	LM
Kilometre	KM	Litre	LI
Kit	KT	Livre	EK
Length	LG	Longueur	LG
Litre	LI	Mètre	MR
Long Ton (2240 lb)	LT	Microgramme	MC
Meal	ME	Mille	MX
Metre	MR	Milligramme	MG
Microgramme	MC	Millilitre	ML
Milligramme	MG	Millimètre	MM
Millilitre	ML	Once	OZ
Millimetre	MM	Once Troy	TO
Ounce	OZ	Pain	CK
Outfit	OT	Paire	PR
Package	PG	Patin	SD

TERM	CODE	TERME	CODE
Packet	PZ	Paquet	BD
Pad	PD	Paquet	PZ
Pair	PR	Pied	FT
Phial (see Vial)	VI	Pied Carré	SF
Pint, Imperial	PI	Pied Cube	CF
Pint, US	PT	Pied Planche	BF
Plate	PM	Plaque	PM
Pound	LB	Pinte (Impériale)	QI
Quart, Imperial	QI	Pinte (Américaine)	QT
Quart, US	QT	Pouce	IN
Ration	RA	Pouce Carré	SI
Ream	RM	Pouce Cube	CI
Roll	RO	Projectilé	SO
Reel	RL	Quintal (Impériale)	HI
Set	SE	Rame	RM
Sheet	SH	Ration	RA
Shot	SO	Repas	ME
Skein	SK	Rouleau	RO
Skid	SD	Sac	BG
Spool	SL	Tampon	PD
Square Foot	SF	Tonneau	BL
Square Inch	SI	Tonne	TN
Square Yard	SY	Tonne Mètrique	TM
Short Ton	ST	Tonne Torte	LT
Stick	SX	Trousse	KT
Strip	SP	Tube	TU
Thousand	MX	Verge	YD
Tin	TI	Verge Carrée	SY
Ton (2000 lb)	TN	Verge Cube	CD
Ton, Metric (2204.6 lb)	TM		
Troy Ounce	TO		
Tube	TU		

<b>TERM</b>	<b>CODE</b>	<b>TERME</b>	<b>CODE</b>
Vial (see Phial)	VI		
Yard	YD		
<b>(b) Miscellaneous abbreviations.</b> Miscellaneous abbreviations are as follows:		<b>(b) Abréviations diverses.</b> Les abréviations employées sont les suivantes:	
Aircraft on ground	AOG	Aéronef au sol	AOG
Bill of Lading	B/L	Connaissance	B/L
Catalogue	CAT	Catalogue	CAT
Supply and Services Canada	SSC	Approvisionnement et Services Canada SSC	
Dimensions	DIM	Dimensions	DIM
Engine	ENG	Moteur	ENG
Express	EXP	Express	EXP
Federal Stock Number	FSN	Numéro de nomenclature fédéral	FSN
Financial Encumbrance	FE/EF	Consignation de fonds	FE/EF
Freight	FRT	Fret	FRT
Government Bill of Lading	GBL	Connaissance du gouvernement ÉTAT	CONN
Hi Value	HV	Valeur élevée	HV
Invoice	INV	Facture	INV
Less than carload	LCL	Chargement partiel (wagon)	LCL
Less than truckload	LTL	Chargement partiel (camion)	LTL
Manufactured	MFD	Fabriqué	MFD
Mark	MK	Marque	MK
NATO Stock Number	NSN	Numéro de nomenclature de l'OTAN	NNO
Net Weight	Net/WT	Poids net	NET/WT
Number	NO	Numéro	NO
Ocean Bill of Lading	OBL	Connaissance maritime	OBL
Parcel Post	PP	Colis postal	PP
Prepaid	PPD	Port payé	PPD
Station	STN	Station	STN
Tare Weight	T/WT	Poids à vide	T/WT
Urgent Repair Requirement	URR	Réparation requise d'urgence	URR

<b>TERM</b>	<b>CODE</b>	<b>TERME</b>	<b>CODE</b>
(c) <b>Provinces.</b> Provinces are abbreviated as follows:		(c) <b>Provinces.</b> Les abréviations employées sont les suivantes:	
Province of British Columbia	BC	Colombie-Britannique	BC
Province of Alberta	AB	Alberta	AB
Province of Saskatchewan	SK	Saskatchewan	SK
Province of Manitoba	MB	Manitoba	MB
Province of Ontario	ON	Ontario	ON
Province of Quebec	PQ or QC	Québec	PQ/QC
Province of New Brunswick	NB	Nouveau-Brunswick	NB
Province of Nova Scotia	NS	Nouvelle-Écosse	NS
Province of Prince Edward Island	PE	Île-du-Prince-Édouard	PE
Province of Newfoundland	NF	Terre-Neuve	NF
Yukon Territory	YT	Yukon	YT
North West Territory	NT	Territoires du Nord-Ouest	NT

**20. GUIDE TO CONTRACT IDENTIFICATION MARKINGS**

**20.1 Scope.** This appendix shows an example of contract serial numbers which must be given to meet the requirements of 3.7.1(e) and 3.11.1(a)v.

**20. GUIDE DES MARQUES D'IDENTIFICATION DES CONTRATS**

**20.1 Portée.** Cette appendice présente un exemple des numéros qui doivent être donnés pour que soient satisfaites les exigences des paragraphes 3.7.1(e) et 3.11.1(a)v.

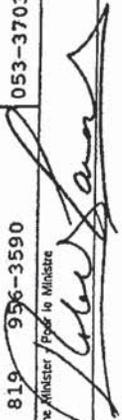
Supply and Services Canada Approvisionnement et Services Canada		Page 1 of 12 de 12	
Scientific Elect. Mechanical & Communications Products Div. 781 Place du Portage Phase III Hull, Que. K1A 0S5 FAX NO: 819-997-9776			
<b>CONTRACT - CONTRAT</b>			
Your proposal is accepted to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the supplies listed herein and on any attached sheets at the price or prices set out therein.			
Nous acceptons votre proposition de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans les présentes, et aux annexes ci-jointes, les articles énumérés dans les présentes, et sur toute feuille ci-jointe, au(x) prix indiqués.			
SSC file No. - N° de référence d'ASC <b>014DF-W8463-0-DA6F</b>		Date of Contract - Date du contrat <b>08 Apr/avr 1991</b>	
Contract No. - N° du contrat <b>W8463-0-DA6F/02-DF</b>		Requestion No. - N° de la demande Order office / Bureau demandeur <b>W8463 0 DA6F</b>	
Financial Code(s) - Code(s) financier(s) <b>02D 846390EDA6F 8463DA 02DP</b> <b>07243 GOODS</b> <b>2302-AP-35TX--81710 GST</b>		Social No. / N° de série Yr / An <b>0 DA6F</b>	
Duty - Droits <b>Included</b> <b>Compris</b> F.O.B. - F.A.B.			
Destination <b>see herein/voir ci-inclus</b>			
Goods and Services Tax - Taxe sur les produits et services <b>see herein/voir ci-inclus</b>			
Address enquires to: - Adresser toute demande de renseignements à: <b>B. Larocque</b>			
Area code / code régional <b>819</b>		Telephone No. / N° de téléphone <b>956-3590</b>	
Extension / Poste <b>053-3703</b>		For the Minister / Pour le Ministre 	
Total est. cost - Coût total est. <b>\$164,454.78</b>		DSS-MAS 9400-9 (10/90)	
MARIETIME PAPER PRODUCTS LIMITED PO BOX 668 DARTMOUTH B2Y3Y9 NS		OAZNT	
			

Figure 11 Contract Identification Markings  
Figure 11 Marques d'identification d'un contrat

### 30. STANDARD SYMBOLOGY FOR BAR CODING

**30.1 Scope.** The purpose of this standard is to define the standard symbology for marking unit packs, outer containers, and selected documents by means of bar coding.

**30.2 Application.** The standard symbology shall be used whenever bar code marking/reading operations are employed within logistics operations.

**30.3 Definitions.** For the purpose of this publication:

**bar**  
means a single dark element of a bar code;

**bar code**  
means an array of rectangular marks and spaces in a predetermined pattern;

**bar width**  
means the perpendicular distance across a bar measured from a point on one edge to the opposite edge; each edge will be defined as having a reflectance that is 50 per cent of the difference between the lighter background and the bar reflectances;

**bearer bar**  
means a rectangular bar pattern circumscribing the bar code, particularly a bar code directly printed on corrugated fibre-board;

**bidirectional code**  
means a bar code format which permits reading in complementary (opposite) directions across the bars and spaces;

**binary**  
pertains to a characteristic or property involving a selection, choice, or condition in which there are two possibilities;

**binary code**  
means a code which makes use of exactly two distinct characters, usually 0 and 1;

### 30. CODE À BATONNETS STANDARD

**30.1 Portée.** Cette appendice présente les normes de marquage des contenants unitaires, des contenants extérieurs et de certains documents au moyen du code à bâtonnets standard.

**30.2 Domaines d'application.** Le code à bâtonnets standard doit être utilisé dans les opérations de logistique.

**30.3 Définitions.** Les principaux termes utilisés dans cette publication sont définis ci-dessous:

**bâtonnet**  
élément foncé d'un code à bâtonnets;

**code à bâtonnets**  
ensemble rectangulaire de traits et d'espaces placés d'une manière ordonnée;

**largeur d'un bâtonnet**  
plus petite dimension d'un bâtonnet, mesurée transversalement d'un point d'une bordure à un point de la bordure opposée; chaque bordure doit avoir une réflectance égale à 50% de la différence entre la réflectance du fond (plus pâle) et celle du bâtonnet;

**cadre**  
élément rectangulaire entourant le code à bâtonnets, particulièrement quand celui-ci est imprimé directement sur du carton ondulé;

**code bidirectionnel**  
code à bâtonnets dont la lecture peut se faire dans les deux sens;

**binaire**  
se dit d'une caractéristique ou d'une propriété d'un choix ou d'un état offrant deux possibilités;

**code binaire**  
code faisant appel à deux caractères distincts, généralement 0 et 1;

**certificate of conformance (COC)**

means contractors signed certification that the supplies provided to the government (under contract) comply with stated contract requirements and specifications; the COC does not waive the government's right to inspect supplies under other inspection provisions of a contract;

**character**

means a letter, digit, or other special form that is used as part of the organization, control, or representation of data and is often in the form of a spatial arrangement of adjacent or connected strokes;

**characters per inch (CPI)**

means the number of bar coded characters that are displayed in each inch of bar code;

**character set**

means those characters which are available for encoding within the bar code;

**code density**

means the number of characters that can appear per unit of length, normally expressed in characters per inch;

**discrete code**

means a bar code in which the intercharacter gap is not part of the code and is allowed to vary dimensionally within wide tolerance limits;

**element**

means a generic term used to refer to either a bar or a space;

**human readable interpretation (HRI)**

means the exact interpretation of the encoded bar code data presented in a human-readable font;

**intercharacter gap**

means the space between the last element of one character and the first element of the adjacent character of a discrete bar code;

**margin (quiet zone)**

means the area immediately preceding the start character and following the stop character which contains no markings, and provides the same reflectance as the spaces;

**certificat de conformité**

certificat signé par l'entrepreneur dans lequel celui-ci atteste que les fournitures remises à l'État (en vertu d'un contrat) sont conformes aux exigences et aux spécifications du marché; le certificat de conformité ne limite en rien le droit qu'a l'État d'inspecter les fournitures en vertu d'autres clauses d'un marché;

**caractère**

lettre, chiffre ou autre symbole utilisé dans l'organisation, le contrôle ou la représentation des données; un caractère est souvent composé de traits adjacents ou liés;

**caractères au pouce (C/po)**

dans un code à bâtonnets, nombre de caractères représentés au pouce;

**ensemble de caractères**

caractères susceptibles d'être représentés par un code à bâtonnets;

**densité de codes**

nombre de caractères par unité de longueur, normalement au pouce;

**code discret**

code à bâtonnets dans lequel l'intervalle entre les caractères ne fait pas partie du code et peut varier considérablement;

**élément**

terme générique qui peut aussi bien désigner un bâtonnet qu'un espace;

**interprétation en clair**

interprétation exacte des données d'un code à bâtonnets présentées avec une police intelligible;

**intervalle**

espace compris entre le dernier élément d'un caractère et le premier élément du caractère adjacent d'un code discret;

**marge**

espace blanc qui précède immédiatement le caractère de départ et qui suit le caractère d'arrêt, dont la réflectance est égale à celle des espaces;

**message**  
means the string of characters encoded in a bar code;

**print contrast signal (PCS)**  
means a measure of the contrast between bars and spaces of a symbol which is based on reflection measurements at a specific wave length of light;

**standard NATO bar code symbology (SNS)**  
means the 3-of-9 bar code with a human-readable interpretation (HRI); the 3-of-9 code is defined in terms of size, density, contrast, and code pattern and is also referred to as code 39 or code 3-of-9;

**self-checking bar code**  
means a bar code which uses a checking algorithm which can be applied against each character to guard against undetected errors;

**space**  
means the lighter element of a bar code;

**space width**  
means perpendicular distance across a space measured from a point on edge of bar to a point on the opposite bar;

**start and stop characters**  
means distinct characters represented by an asterisk(\*) used at the beginning and end of each 3-of-9 bar code which provides initial timing references and direction of read information to the coding logic; the asterisk start and stop code is an integral part of and peculiar to 3-of-9 bar code;

**symbol**  
means a complete bar code containing margins, start character, data characters, check digit, if any, and stop character; and

**unit size**  
means the bar width of the narrow element (the narrow bar and the narrow space are equal in the 3-of-9 bar code) where the width is referred to as the X dimension.

**message**  
suite de caractères codés avec des bâtonnets;

**signal de contraste d'impression**  
moyen de mesure du contraste entre les bâtonnets et les espaces d'un symbole qui repose sur des mesures de réflexion à une lumière de longueur d'onde précise;

**code à bâtonnets standard**  
code à bâtonnets 3/9 à interprétation en clair; le code 3/9 (ou 39) a une taille, une densité, un contraste et une structure fixes;

**code à bâtonnets d'auto-contrôle**  
code à bâtonnets dans lequel un algorithme de contrôle peut être appliqué à chaque caractère pour détecter des erreurs;

**espace**  
élément pâle d'un code à bâtonnets;

**largeur d'un espace**  
distance mesurée perpendiculairement entre un point de la bordure d'un bâtonnet et un point de la bordure d'un bâtonnet adjacent;

**caractères de départ et d'arrêt**  
caractères représentés par un astérisque [\*] qu'on utilise au début et à la fin de chaque code à bâtonnets 3/9 pour donner à la logique de codage des indications de synchronisation et de direction de lecture; le code d'astérisque fait partie intégrante du code à bâtonnets 3/9 et il en est un élément caractéristique;

**symbole**  
code à bâtonnets complet comprenant des marges, un caractère de départ, des caractères de données, un chiffre de contrôle dans certains cas et un caractère d'arrêt; et

**taille de l'unité**  
largeur d'un élément mince (le bâtonnet mince et l'espace mince ont une largeur égale dans un code 3/9); la largeur est appelée la dimension X.

## APPENDIX 3

### 30.2 General requirements

**30.2.1 Code description.** The 3-of-9 code is a variable length, discrete, self-checking, bidirectional, alphanumeric bar code. Its character set contains 43 characters 0-9, A-Z, -, ., \$, /, +, %, and space. Each character is composed of 9 elements, five bars and four spaces. Three of the nine elements are wide (binary value 1) and six elements are narrow (binary value 0). A common character (\*) is used for both start and stop delimiters. Figure 13 presents the code symbology for the 3-of-9 bar code characters.

**30.2.2 Code configuration.** A message shall consist of a number of 3-of-9 bar code data character symbols enclosed between start/stop code characters, with the corresponding HRI characters. An example of a 3-of-9 message containing the string **ABC** is shown at Figure 12.

**30.2.3 Human-readable interpretation.** The human-readable interpretation of the 3-of-9 bar code shall represent only the encoded characters. The HRI is intended to be used only for human recognition and is not intended to be machine readable. For example, a NATO stock number normally would be marked 5840-21-703-9285. However, when bar coded only the 13 digits are to be encoded and the HRI will be marked 5840217039285. Note that the start and stop asterisks shall be suppressed when marking the HRI (see Figure 15). The shapes and sizes of the characters can be in any easily read font and are to be a minimum of 2.39 mm (0.094 in.) in height. The HRI may be marked above, beside or preferably below the bar code.

### 30.3 Print requirements

**30.3.1 Reflectivity and contrast.** Print requirements for reflectivity and contrast are as follows:

(a) **Reflectivity.** The maximum allowable reflectivity of the dark base is related to the reflectivity of the light spaces. Bar code symbols with spaces that are less reflective will require bars that are darker (less reflective). The minimum space reflectance shall be 25 per cent for bar code symbols with narrow bar widths equal to or greater than 0.508 mm (0.020 in.). The minimum space reflectance shall be 50 per cent for bar code symbols with narrow bar widths less than 0.508 mm (0.020 in.). The following

### 30.2 Exigences générales.

**30.2.1 Description du code.** Le code 3/9 est un code à bâtonnets de longueur variable, discret, autocorrecteur, bidirectionnel et alphanumérique. Il comprend en tout 43 caractères (0 à 9, A à Z, -, ., \$, /, +, % et espace). Chaque caractère est formé de neuf éléments: cinq bâtonnets et quatre espaces. Trois des neuf éléments sont larges (valeur binaire 1) et six, minces (valeur binaire 0). Un caractère commun (\*) est utilisé comme symbole de départ et d'arrêt. La figure 13 présente la configuration des caractères d'un code de type 3/9.

**30.2.2 Configuration des codes.** Un message est formé de symboles représentant des données et compris entre un code de départ et un code d'arrêt; il est toujours accompagné d'une interprétation en clair. La figure 12 présente un exemple de code 3/9 dans lequel le message est **ABC**.

**30.2.3 Interprétation en clair.** L'interprétation en clair d'un code 3/9 ne doit représenter que les caractères codés. Elle a uniquement pour objet d'aider l'utilisateur à comprendre le message et elle n'est pas compréhensible par une machine. Par exemple, un numéro de nomenclature OTAN s'écrit normalement 5840-21-703-9285. Quand il est codé, toutefois, seuls les 13 chiffres sont codés, et l'interprétation en clair devient 5840217039285. On remarquera que les astérisques de départ et d'arrêt sont omises dans l'interprétation en clair (voir la figure 15). La forme et la taille des caractères importent peu, pourvu que les caractères soient faciles à lire et qu'ils fassent au moins 2,39 mm (0,094 po) de hauteur. L'interprétation en clair doit figurer de préférence sous le code à bâtonnets, mais elle peut également être placée au-dessus ou à côté du code.

### 30.3 Exigences relatives à l'impression

**30.3.1 Réflectance et contraste.** Les exigences d'impression qui concernent la réflectance et le contraste sont exposées ci-dessous:

(a) **Réflectance.** La réflectance maximale admissible des éléments foncés dépend de la réflectance des espaces pâles. Les symboles d'un code à bâtonnets dont les espaces ont une faible réflectance supposent des bâtonnets plus foncés (moins réfléchissants). La réflectance minimale des espaces doit être de 25% quand la largeur des bâtonnets minces est égale ou supérieure à 0,508 mm (0,02 po). La réflectance minimale des espaces doit être de 50% quand la largeur des bâtonnets minces est inférieure

illustrates the maximum bar reflections  $R_b$  as functions of space reflectance  $R_w$ .

à 0,508 mm (0,02 po). Le tableau ci-dessous présente la réflectance maximale des bâtonnets ( $R_b$ ) en fonction de la réflectance des espaces ( $R_w$ ).

**ALLOWABLE VALUES OF BAR REFLECTANCE  
RÉFLECTANCE ADMISSIBLE DES BÂTONNETS**

SPACE REFLECTANCE RÉFLECTANCE DES ESPACES	BÂTONNETS	MAXIMUM BAR REFLECTANCE RÉFLECTANCE MAXIMALE DES
$R_w$ (%)		$R_b$ (%)
25		6.25
30		7.50
35		8.75
40		10.00
45		11.25
50		12.50
55		13.75
60		15.00
65		16.25
70		17.50
75		18.75
80		20.00
85		21.25
90		22.50
95		23.75
100		25.00

In the above table, the minimum contrast ratio of  $R_w$  and  $R_b$  is 4.0 and the minimum Print Contrast Signal (PCS) is 75 per cent.

Dans le tableau ci-dessus, le ratio de contraste minimal de  $R_w$  et  $R_b$  est de 4.0, et le signal de contraste d'impression minimal, de 75 %.

(b) **Contrast.** The print contrast signal (PCS) is defined as:

(b) **Contraste.** Le signal de contraste d'impression s'écrit:

where  $R_w$  is the reflectance from the white spaces and  $R_b$  is the reflectance from the dark bars. The minimum PCS allowed is 75 per cent.

où  $R_w$  représente la réflectance des espaces blancs, et  $R_b$  la réflectance des bâtonnets foncés. Le signal de contraste d'impression minimal admissible est de 75%.

**30.3.2 Code density and dimension.** The 3-of-9 bar code can be printed at various densities to accommodate a variety of printing and reading processes. The significant parameters are the nominal width  $X$  of the narrow elements and the nominal ratio of wide to narrow elements. The allowable range for the nominal unit size and the nominal wide-to-narrow ratio is as follows:

**30.3.2 Densité et dimension des codes.** Les codes à bâtonnets 3/9 peuvent être imprimés à diverses densités, compte tenu des méthodes d'impression et de lecture. Les paramètres importants sont la largeur nominale  $X$  des éléments minces et le ratio nominal éléments larges/éléments minces. L'intervalle admissible de la taille nominale des unités et du ratio large/mince nominal sont donnés ci-dessous:

- (a) Minimum nominal unit size — 0.112 mm (0.0044 in.) for special applications.
- (b) Minimum nominal unit size — 0.190 mm (0.0075 in.) for general applications.
- (c) Maximum nominal unit size — 0.508 mm (0.0200 in.) for general applications.
- (d) Maximum nominal unit size — 1.016 mm (0.0400 in.) for special applications.
- (e) Nominal wide-to-narrow ratio:
  - i 2.5:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is less than 0.190 mm (0.0075 in.).
  - ii 2.2:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is less than 0.381 mm (0.015 in.) and equal to or greater than 0.190 mm (0.0075 in.).
  - iii 2.0:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is equal to or more than 0.381 mm (0.015 in.).
  - iv 2.2:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is less than 0.508 mm (0.0200 in.).
  - v 2.0:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is more than 0.508 mm (0.0200 in.).

**30.3.3 Code heights.** The bar code height can vary to suit specific reading and marking requirements. The bar code heights shown at Figure 17 shall be used for the corresponding ranges of bar code density. For those applications where these heights are not suitable, height requirements will be as specified by the procuring activity. The corresponding minimum HRI heights are also shown at Figure 17.

**30.3.4 Intercharacter gap.** The minimum gap between characters is the same as the minimum dimension (X) of a narrow element. The maximum intercharacter gap width shall be three times the width of a narrow element (3X) (see Figure 12).

**30.3.5 Margins (quiet zones).** The minimum left and right margins shall be 10 times the width of one narrow element (10X) or 6.35 mm (0.25 in.) whichever is greater unless otherwise specified.

- (a) Taille nominale minimale des unités — 0,112 mm (0,0044 po): applications spéciales.
- (b) Taille nominale minimale des unités — 0,190 mm (0,0075 po): applications générales.
- (c) Taille nominale minimale des unités — 0,508 mm (0,02 po): applications générales.
- (d) Taille nominale minimale des unités — 1,016 mm (0,04 po): applications spéciales.
- (e) Ratio large/mince, nominal:
  - i 2,5:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est inférieure à 0,190 mm (0,0075 po).
  - ii 2,2:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est inférieure à 0,381 mm (0,015 po) et égale ou supérieure à 0,190 mm (0,0075 po).
  - iii 2,0:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est égale ou supérieure à 0,381 mm (0,015 po).
  - iv 2,2:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est inférieure à 0,508 mm (0,02 po).
  - v 2,0:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est supérieure à 0,508 mm (0,02 po).

**30.3.3 Hauteur des codes.** La hauteur d'un code à bâtonnets dépend des conditions de lecture et de marquage. Les hauteurs indiquées à la figure 17 seront utilisées avec les intervalles correspondants de densité de code. Dans les situations où ces hauteurs ne conviennent pas, on se conformera aux exigences des responsables de l'acquisition. La hauteur minimale de l'interprétation en clair est également indiquée à la figure 17.

**30.3.4 Intervalle entre les caractères.** L'intervalle minimal entre les caractères est égal à la dimension minimale (X) de l'élément mince. L'intervalle maximal entre les caractères est égal à trois fois la largeur de l'élément mince (3X) (voir la figure 12).

**30.3.5 Marges.** À moins d'indication contraire, les marges de gauche et de droite doivent faire au moins dix fois la largeur d'un élément mince (10X) ou 6,35 mm (0,25 po), la valeur la plus élevée étant à retenir.

APPENDIX 3

**30.3.6 Spacing between bar code and HRI.** The minimum spacing between the bar code and the HRI shall be a minimum of 0.25 mm (0.01 in.) and a maximum of 6.35 mm (0.25 in.).

**30.3.7 Spacing between edge of label and HRI.** The minimum spacing between the horizontal edge of the label and the HRI shall be 1.588 mm (0.0625 in.).

**30.3.8 Spacing recommendations for SDS message formats.** The following spacing requirements apply unless otherwise specified:

(a) When SDS messages are in an over-and-under configuration (stacked), the message shall have a minimum separation of 9.53 mm (0.375 in.) and a maximum separation of 19.05 mm (0.75 in.) from bar code to bar code (see Figure 16).

(b) The spacing between two separately coded SDS messages on the same line shall have a minimum separation of 12.7 mm (0.5 in.) (see Figure 16).

**30.3.9 Bar code tolerances.** Bar code tolerances are reached as follows:

(a) **Measuring tolerance.** The width of printed bars and spaces can be measured with an optical comparator using reflected light incident at 30° to 45° from a normal to the printed surface. A magnification of 50X is recommended although with some loss of accuracy, 20X may be used. Printed bar codes with reasonably smooth bar edges are easily measured by visually averaging the edge roughness over a linear reticle on the comparator screen.

(b) **Calculation tolerance.** The allowable printing with tolerance  $t$  is a function of the nominal width  $x$  and the nominal ratio  $n$  of wide to narrow. This tolerance is defined as:

$$t = \pm \left(\frac{4}{27}\right) \left(n - \frac{2}{3}\right) x$$

**Note:** The value of  $n$  shall be in the allowable range of 2 to 3. Figure 14 shows the tolerances for the various commonly used nominal dimensions.

**30.3.6 Espacement entre le code à bâtonnets et l'interprétation en clair.** L'espacement entre le code à bâtonnets et l'interprétation en clair doit être d'au moins 0,25 mm (0,01 po) et d'au plus 6,35 mm (0,25 po).

**30.3.7 Espacement entre la bordure de l'étiquette et l'interprétation en clair.** L'espacement entre la bordure horizontale de l'étiquette et l'interprétation en clair doit être d'au moins 1,588 mm (0,0625 po).

**30.3.8 Espacement recommandé dans le cas des messages en codes à bâtonnets standard.** À moins d'indication contraire, on veillera à se conformer aux exigences suivantes:

(a) Lorsque des messages codés sont superposés, l'intervalle entre les codes à bâtonnets doit être d'au moins 9,53 mm (0,375 po) et d'au plus 19,05 mm (0,75 po) (voir la figure 16).

(b) Deux messages codés sur une même ligne doivent être séparés par un intervalle d'au moins 12,7 mm (0,5 po) (voir la figure 16).

**30.3.9 Tolérance.** Les tolérances relatives aux codes à bâtonnets peuvent être établies comme suit:

(a) **Mesure de la tolérance.** La largeur des bâtonnets et des espaces peut être mesurée avec un comparateur optique et une lumière réfléchie sur une surface imprimée à un angle de 30° à 45° par rapport à la normale. Un grossissement de 50X est recommandé, mais on pourra aussi recourir à un grossissement de 20X, même si la précision sera dans ce cas moins grande. On pourra mesurer facilement les codes à bâtonnets dont la bordure est raisonnablement lisse en faisant visuellement la moyenne des inégalités à l'aide du réticule de l'écran du comparateur.

(b) **Calcul des tolérances.** La tolérance d'impression admissible  $t$  est fonction de la largeur nominale  $x$  et du ratio nominal  $n$  (bâtonnets larges/bâtonnets minces). Cette tolérance s'écrit:

$$t = \pm \left(\frac{4}{27}\right) \left(n - \frac{2}{3}\right) x$$

**Note:** La valeur de  $n$  doit se situer entre 2 et 3. La figure 14 présente les tolérances de diverses dimensions nominales couramment utilisées.

**30.3.10 Spots, voids and bar edge roughness.** Spots, voids, and bar edge roughness are considered as follows:

(a) **General.** A major advantage of the 3-of-9 bar code is that it can be correctly read in spite of localized printing defects. A defect of sufficient magnitude may cause a wand scanner not to read if the scanning line passes directly through the defect. However, a subsequent scan through a nondefective area of the bar code will typically result in a good read.

(b) **Edge roughness.** Edge roughness is included in the bar and space width tolerances. The white to black and black to white transition points are determined where the apparent reflectance of a circle with a diameter 0.8 times the nominal width of a narrow element is halfway between the reflectances of the bar and space reflectance values.

(c) **Spots and voids.** A single spot or void of sufficient magnitude in an individual character code will cause a wand scanner to not read when the scanning line passes directly through the defect. However, two independent defects occurring along the same scan within the same character code could produce a substitution error. Such error can only result if a void in a wide bar is aligned with a spot on a narrow bar within the same character code. Spots and voids which meet either of the following criteria are permitted:

- i The spot or void can be contained within a circle whose diameter is 0.4 times the nominal width of the narrow element.
- ii The spot or void occupies no more than 25 per cent of the area of a circle whose diameter is 0.8 times the nominal width of the narrow element. Larger spots or voids can be expected to reduce the first read rate depending on their size.

### 30.4 Application of markings

30.4.1 Marking of interior and shipping containers shall be as follows:

(a) The words NATO Stock Number, Nomenclature, Quantity and Protection and Date Markings, shall not be made a part of the markings.

**30.3.10 Taches, blancs et inégalités des bordures:**

(a) **Généralités.** Le principal avantage du code à bâtonnets 3/9 est qu'il peut être lu correctement même s'il présente quelques défauts d'impression. Si un défaut est suffisamment important, le crayon-lecteur ne saisit pas le bâtonnet si le faisceau de lecture passe directement sur l'imperfection. Toutefois, une lecture subséquente sur une partie sans imperfection du bâtonnet donne généralement de bons résultats.

(b) **Inégalités des bordures.** Les inégalités des bordures doivent entrer dans la largeur admissible des bâtonnets et des espaces. Les points de transition blanc-noir et noir-blanc se trouvent à l'endroit où la réflectance apparente d'un cercle dont le diamètre fait de 0 à 8 fois la largeur nominale d'un élément mince se trouve à mi-chemin entre la réflectance des bâtonnets et celle des espaces.

(c) **Taches et blancs.** Le caractère qui comporte une tache ou un blanc suffisamment important ne sera pas lu par le crayon-lecteur si le faisceau de lecture passe directement sur l'imperfection. Il se pourrait toutefois que deux imperfections indépendantes d'un même code de caractère produisent une erreur de substitution. Ces erreurs ne peuvent s'observer que si un blanc d'un bâtonnet large est aligné sur une tache d'un bâtonnet mince du même code de caractère. Les taches et les blancs qui satisfont aux exigences suivantes sont admissibles:

- i La tache ou le blanc peut être contenu dans un cercle dont le diamètre est égal à 0,4 fois la largeur nominale de l'élément mince.
- ii Le point ou le blanc n'occupe pas plus de 25 % de la superficie d'un cercle dont le diamètre est de 0,8 fois la largeur nominale de l'élément mince. Compte tenu de leur taille, les taches ou les blancs importants contribuent à réduire la proportion des lectures du premier coup.

### 30.4 Marquage

30.4.1 Marquage des contenants intérieurs et des contenants d'expédition:

(a) Les mentions numéro de nomenclature OTAN, description, quantité et protection et date ne doivent pas être marquées.

APPENDIX 3

(b) Interior containers shall be marked with the NATO stock number and exterior containers shall be marked with the NATO stock number, contract serial number, quantity and unit of issue, protection-date markings and quality assurance code in the standard bar code symbology described herein. Bar code markings shall be applied as illustrated at Figures 15, 18, 19, 20 or 21.

(c) When no NSN is available, the manufacturer's reference/part number (MFR/PN) shall be used and space shall be left blank immediately above the number for subsequent placement of the NSN. The words MFR/PN shall be used to identify this information.

**30.4.2 Exterior container identification markings.** The required markings shall be placed so as not to be obscured by cleats and strapping. Arrangement of markings shall be as described and illustrated herein. One end and the top and bottom of containers shall always be free of any markings, unless otherwise specified.

(b) Les contenants intérieurs doivent porter le numéro de nomenclature OTAN, et les contenants extérieurs, le numéro de nomenclature OTAN, le numéro de série du contrat, la quantité et l'unité de distribution, les mesures de protection et la date ainsi que le code d'assurance de la qualité, ces renseignements étant donnés en codes à bâtonnets. Les codes à bâtonnets doivent être appliqués conformément aux indications des figures 15, 18, 19, 20, ou 21.

(c) À défaut de NNO, on indiquera le numéro de référence du fabricant ou le numéro de pièce et on laissera immédiatement au-dessus l'espace voulu pour que le NNO puisse être ajouté ultérieurement. Ces renseignements doivent être accompagnés de la mention numéro de référence du fabricant/numéro de pièce.

**30.4.2 Marques d'identification des contenants extérieurs.** Les marques d'identification des contenants extérieurs doivent être placées de manière que les attaches et les cerclages ne les cachent pas. Elles seront en outre conformes aux instructions et aux illustrations présentées ici. À moins d'indication contraire, on laissera toujours une extrémité ainsi que le dessus et le dessous des contenants libres de toute marque.

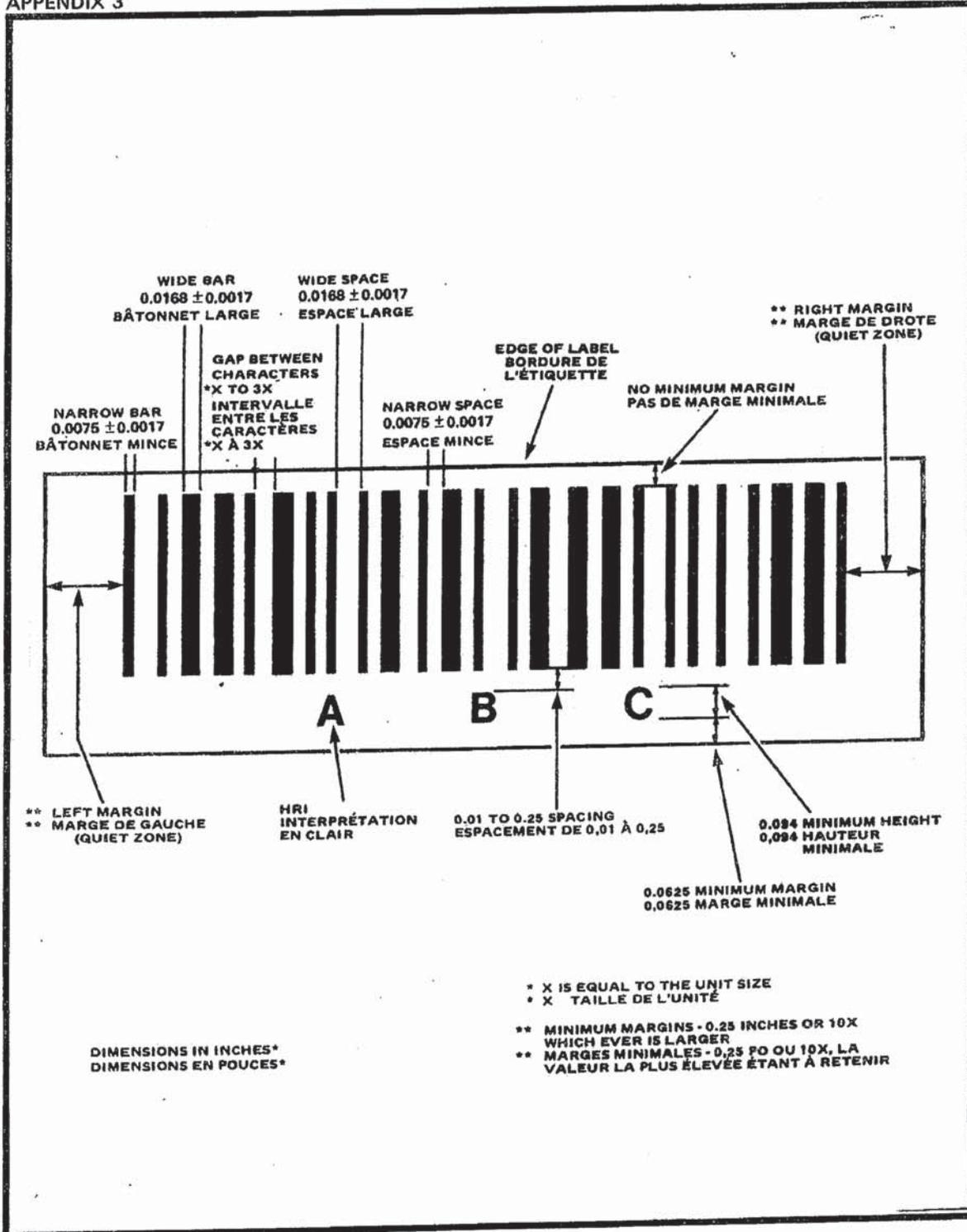


Figure 12 Standard Code, 9.4 Characters per Inch Density (Enlarged)  
Figure 12 Code standard — Densité de 9,4 caractères au pouce (agrandissement)

APPENDIX 3

Table I Code Configuration				Tableau I - Configuration de code			
CHAR. CARACTÈRE	PATTERN TRANSCRIPTION CODÉE	BARS BÂTONNETS	SPACES ESPACES	CHAR. CARACTÈRE	PATTERN TRANSCRIPTION CODÉE	BARS BÂTONNETS	SPACES ESPACES
1		10001	0100	M		11000	0001
2		01001	0100	N		00101	0001
3		11000	0100	O		10100	0001
4		00101	0100	P		01100	0001
5		10100	0100	Q		00011	0001
6		01100	0100	R		10010	0001
7		00011	0100	S		01010	0001
8		10010	0100	T		00110	0001
9		01010	0100	U		10001	1000
0		00110	0100	V		01001	1000
A		10001	0010	W		11000	1000
B		01001	0010	X		00101	1000
C		11000	0010	Y		10100	1000
D		00101	0010	Z		01100	1000
E		10100	0010	-		00011	1000
F		01100	0010	.		10010	1000
G		00011	0010	SPACE		01010	1000
H		10010	0010	*		0110	1000
I		01010	0010	\$		00000	1110
J		00110	0010	/		00000	1101
K		10001	0001	+		00000	1011
L		01001	0001	%		00000	0111

<b>NOTE</b>	<b>NOTA</b>
<p>* Denotes a start/stop code which must precede and follow every bar code message. Note that * is used only for the start/stop code.</p>	<p>* indique un code de départ/d'arrêt qui doit précéder et suivre chaque message transmis en code à bâtonnets. Il est à noter que ce signe (*) n'est utilisé que comme code de départ/d'arrêt.</p>

Figure 13 Table of Code Configurations  
Figure 13 Tableau des configurations de codes

Table II - Tolerances of Common Nominal Dimensions		Tableau II - Tolérances telles qu'elles s'établissent suivant diverses dimensions nominales d'usage courant					
Density CPI	Nominal Width (x) Narrow Elements (mm) (in)		Wide/Narrow Ratio n	Nominal Width (nx) Wide Elements (mm) (in)		Element Tolerance (t) (mm) (in)	
Densité (C/po)	Largeur nominale (x) des éléments minces (mm) (po)		Ratio large/mince (n)	Largeur nominale (nx) des éléments larges (mm) (po)		Tolérance (t) (mm) (po)	
15.5	0.112	0.0044	2.5	0.279	0.0110	0.0012	0.030
12.5	0.140	0.0055	2.5	0.351	0.0138	0.0015	0.038
9.4	0.190	0.0075	2.24	0.427	0.0168	0.0017	0.044
8.6	0.203	0.0080	2.5	0.508	0.0200	0.0022	0.055
7.4	0.254	0.0100	2.2	0.559	0.0220	0.0023	0.058
6.3	0.254	0.0100	3.0	0.762	0.0300	0.0035	0.088
5.7	0.305	0.0120	2.5	0.762	0.0300	0.0033	0.083
5.4	0.292	0.0115	3.0	0.876	0.0345	0.0040	0.101
4.8	0.406	0.0160	2.0	0.813	0.0320	0.0032	0.081
3.9	0.406	0.0160	3.0	1.219	0.0480	0.0055	0.140
3.0	0.533	0.0210	3.0	1.600	0.0630	0.0073	0.184
2.3	0.762	0.0300	2.5	1.905	0.0750	0.0081	0.207
1.7	1.016	0.0400	2.5	2.540	0.1000	0.0109	0.276

Figure 14 Table of Tolerance of Common Nominal Dimensions

Figure 14 Tableau des tolérances pour diverses dimensions nominales d'usage courant

APPENDIX 3

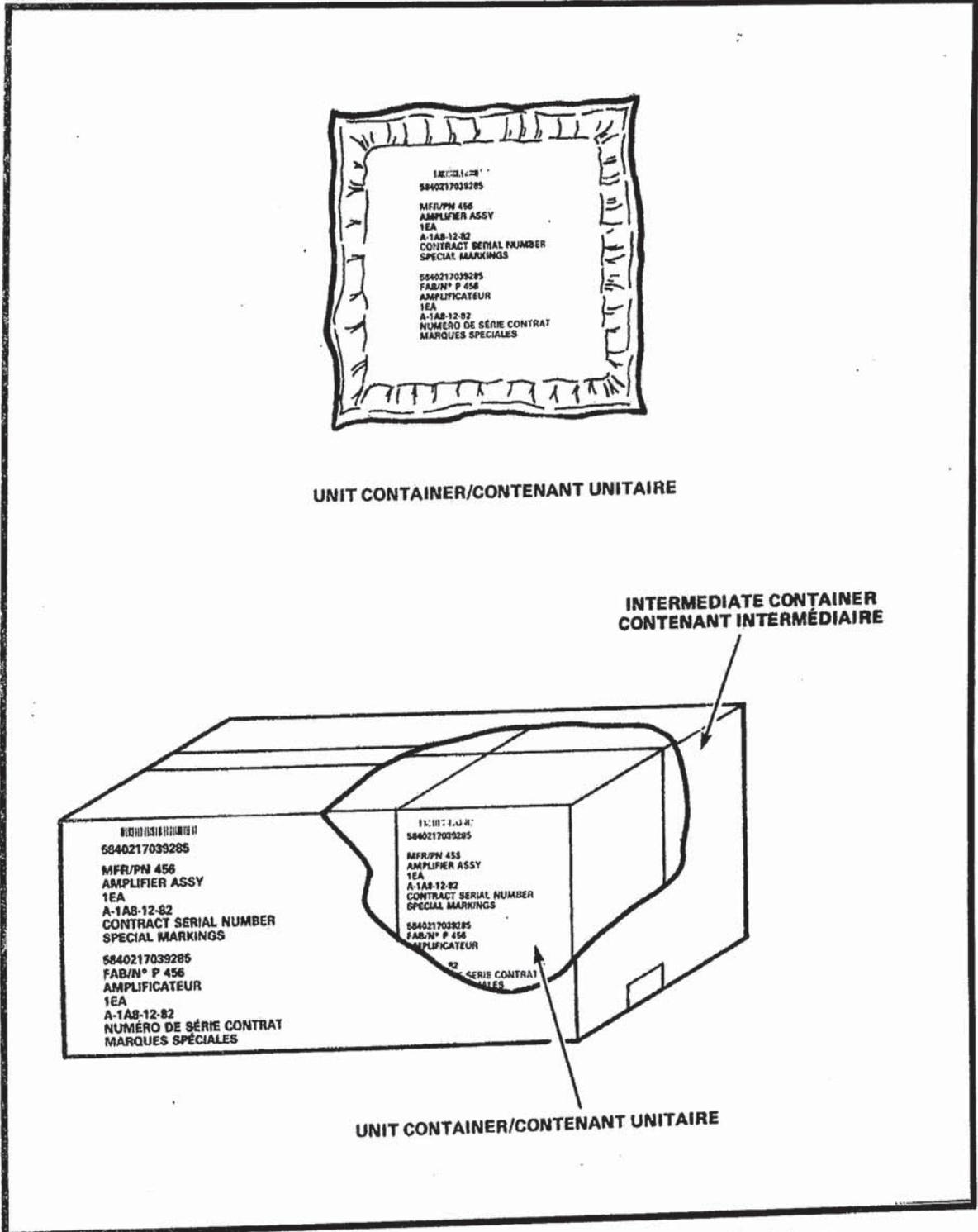


Figure 15 Application of Bar Code Markings — Unit Packs and Intermediate Containers  
Figure 15 Application des codes à bâtonnets — contenants unitaires et contenants intermédiaires

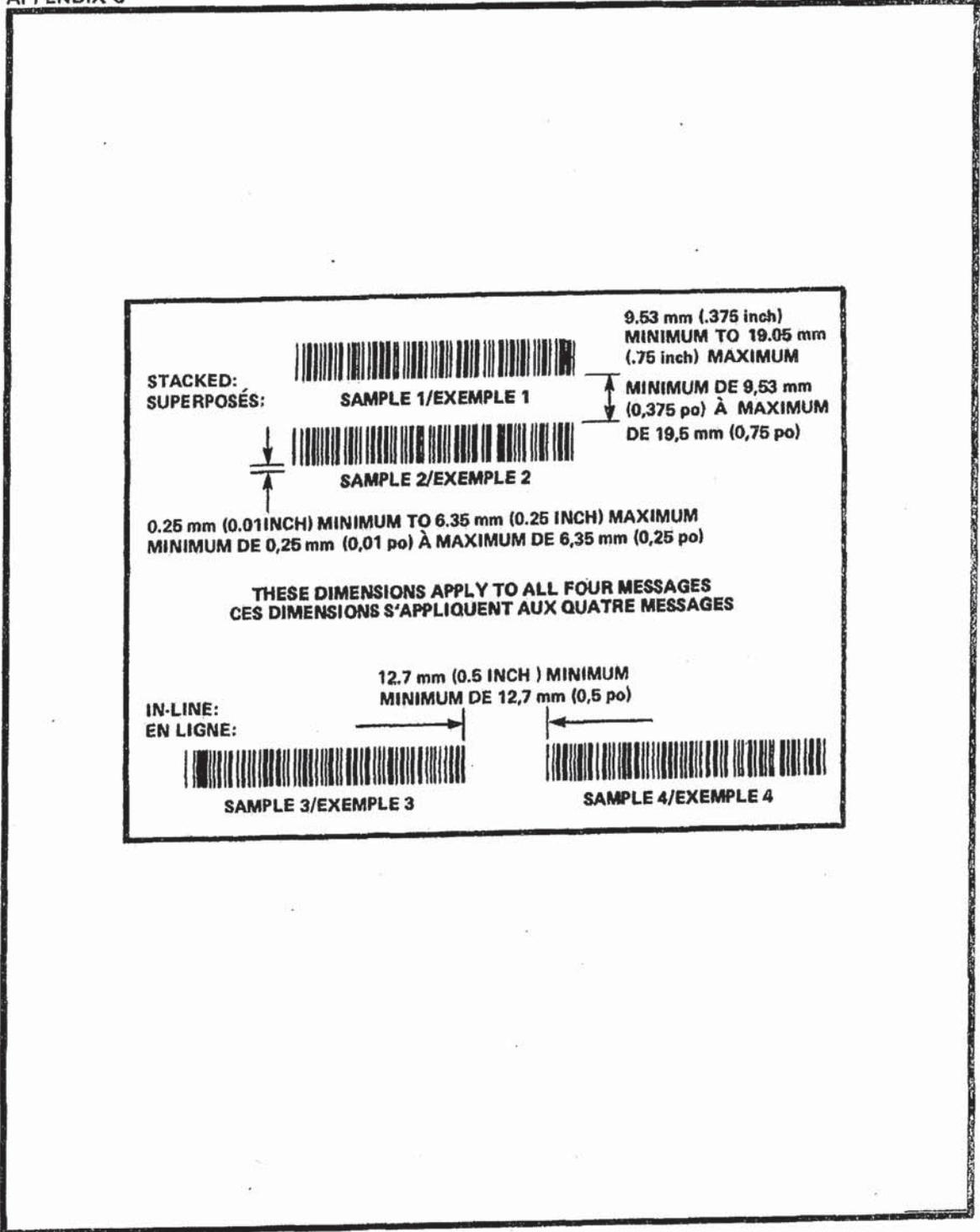


Figure 16 Spacing for Multiple SDS Message Formats  
Figure 16 Espacement de messages multiples en codes à bâtonnets standard

<b>A. Bar code and HRI heights for general use.</b> <b>A. Hauteur des codes à bâtonnets et des interprétions en clair —</b> <b>Application générales</b>						
<b>Bar Code</b> <b>Density Range</b>  <b>Intervalle de</b> <b>densité des</b> <b>codes à</b> <b>bâtonnets</b>	<b>Bar Code</b> <b>Minimum Height</b> <b>mm            in</b>  <b>Hauteur minumale</b> <b>des codes à</b> <b>bâtonnets</b>		<b>Bar Code</b> <b>Maximum Height</b> <b>mm            in</b>  <b>Hauteur maximale</b> <b>des codes à</b> <b>bâtonnets</b>		<b>HRI</b> <b>Minimum Height</b> <b>mm            in</b>  <b>Hauteur minimale</b> <b>de l'interprétation</b> <b>en clair</b>	
	mm	po	mm	po	mm	po
$1.7 \leq \text{CPI} < 3.0$	19.05	0.75	31.75	1.25	3.18	.125
$3.0 \leq \text{CPI} < 6.5$	9.53	0.375	22.23	0.875	2.39	.094
$6.5 \leq \text{CPI} \leq 9.4$	6.35	0.25	12.7	0.50	2.39	.094
<b>B. Bar code and HRI heights for special applications.</b> <b>B. Hauteur des codes à bâtonnets et des interprétions en clair —</b> <b>Applications spéciales</b>						
<b>Bar Code</b> <b>Density Range</b>  <b>Intervalle de</b> <b>densité des</b> <b>codes à</b> <b>bâtonnets</b>	<b>Bar Code</b> <b>Minimum Height</b> <b>mm            in</b>  <b>Hauteur minumale</b> <b>des codes à</b> <b>bâtonnets</b>		<b>Bar Code</b> <b>Maximum Height</b> <b>mm            in</b>  <b>Hauteur maximale</b> <b>des codes à</b> <b>bâtonnets</b>		<b>HRI</b> <b>Minimum Height</b> <b>mm            in</b>  <b>Hauteur minimale</b> <b>de l'interprétation</b> <b>en clair</b>	
	mm	po	mm	po	mm	po
$9.4 \leq \text{CPI} \leq 12.5$	3.18	0.125	9.53	0.375	1.60	.063
$12.5 < \text{CPI} \leq 15.5$	1.59	0.0625	6.35	0.250	0.89	.035

Figure 17 Bar Code and HRI Heights  
 Figure 17 Hauteur des codes à bâtonnets et des interprétions en clair

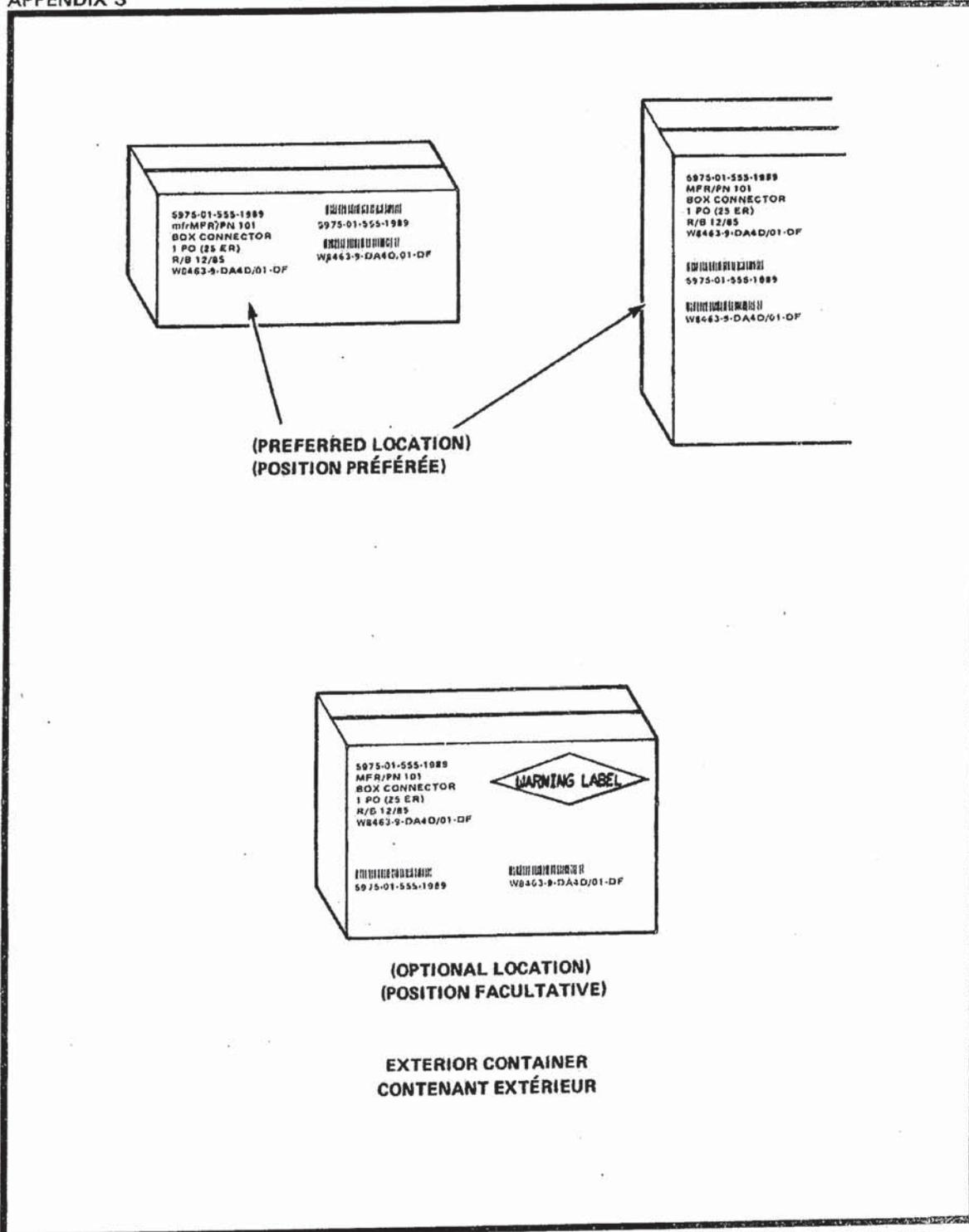


Figure 18 Placement of Bar Code Markings — Exterior Containers  
Figure 18 Position des codes à bâtonnets — contenants extérieurs

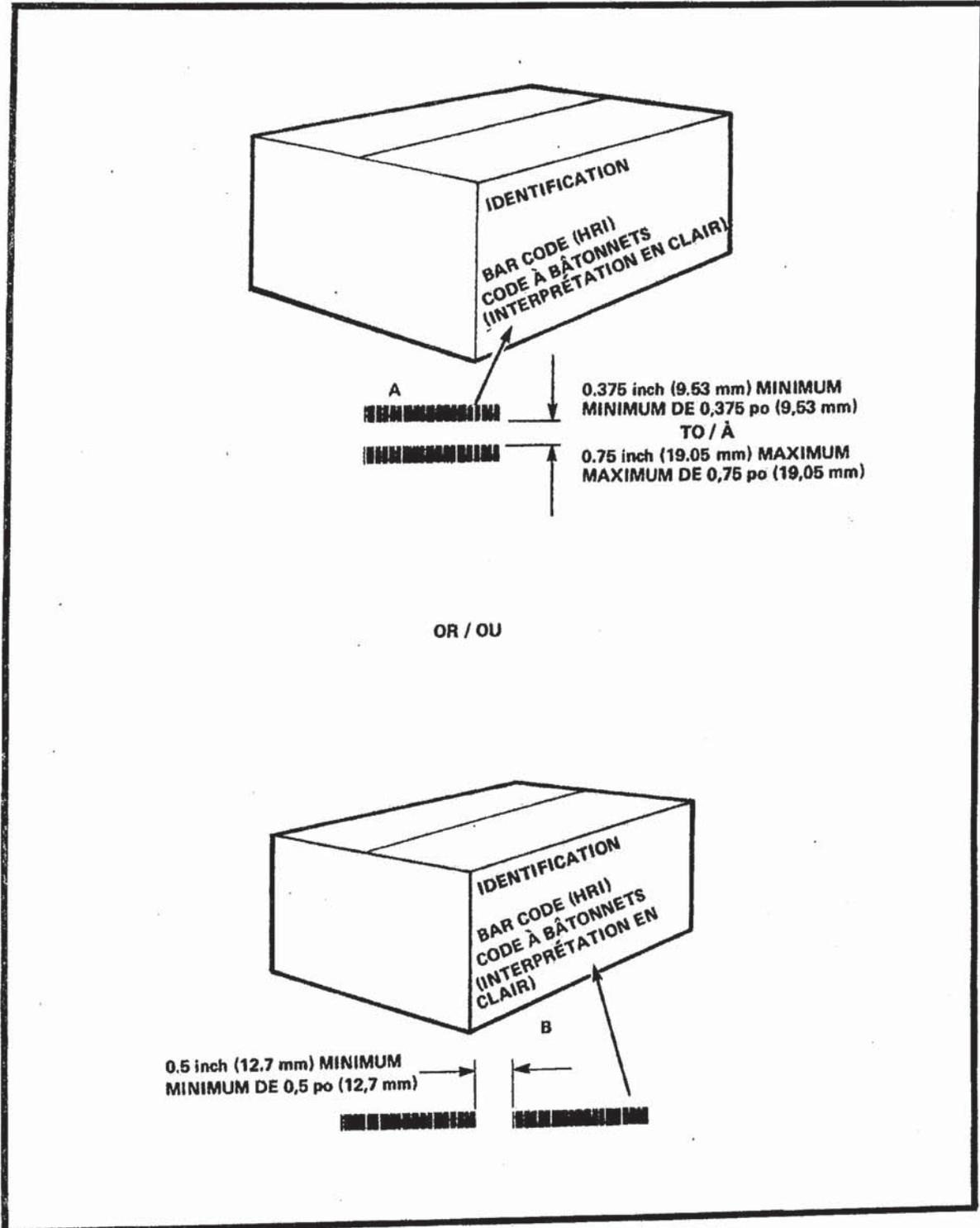


Figure 19 Bar Code Markings for Exterior Shipping Container under 10 Cubic Feet  
Figure 19 Codes à bâtonnets des contenants d'expédition extérieurs de moins de 10 pi<sup>3</sup>

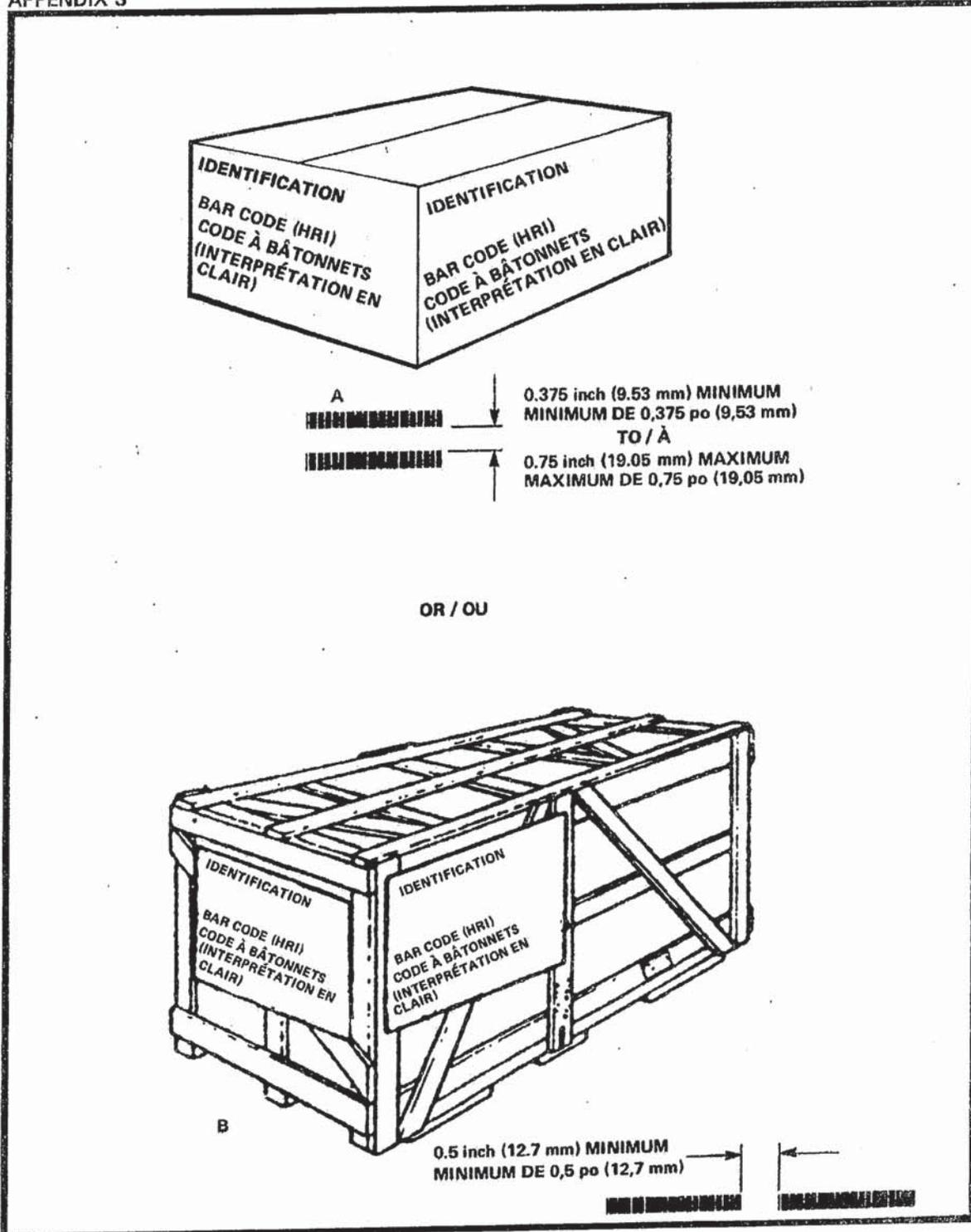


Figure 20 Bar Code Markings for Exterior Shipping Containers 10 Cubic Feet and Over  
Figure 20 Codes à bâtonnets des contenants d'expédition extérieurs de 10 pi³ et plus

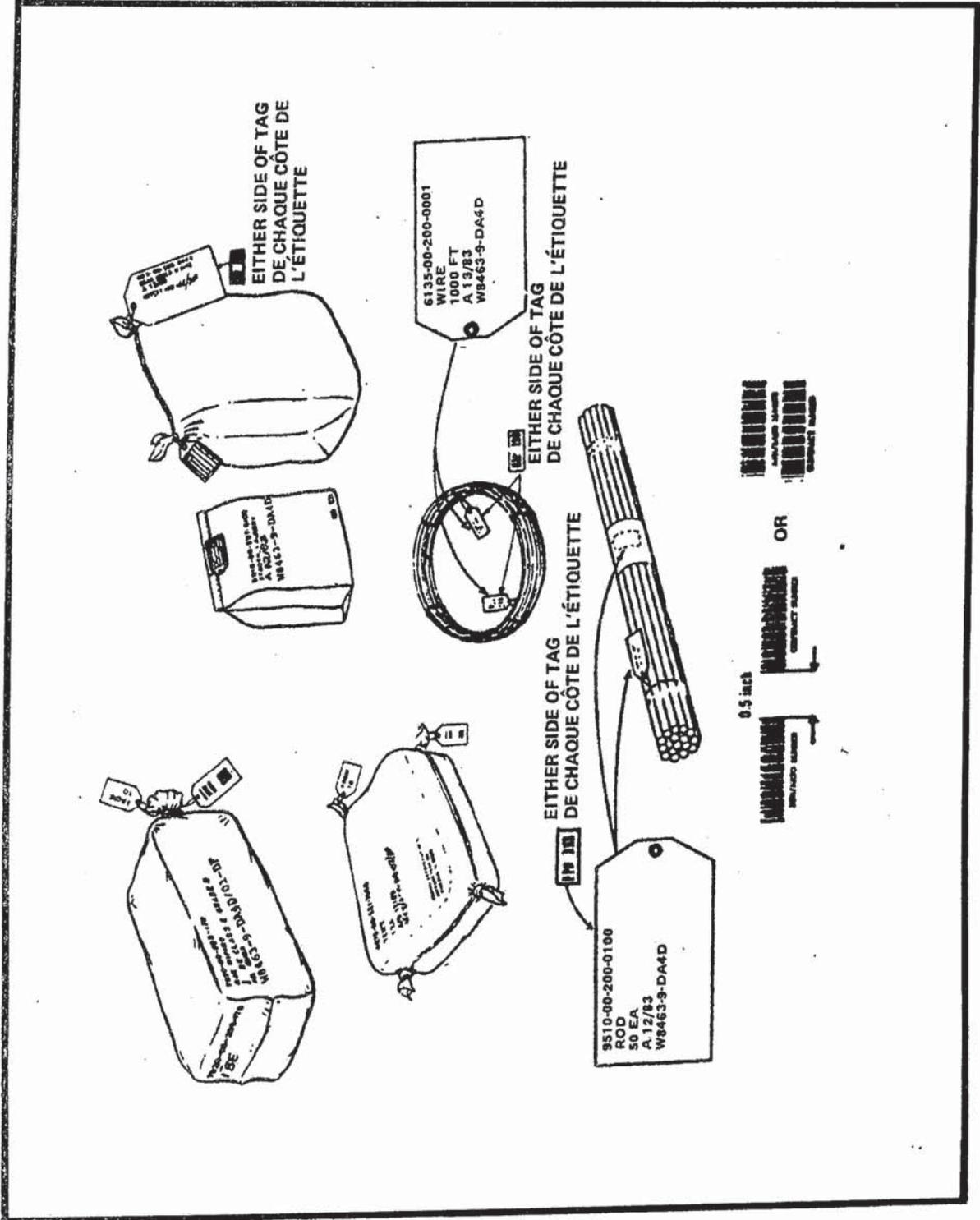
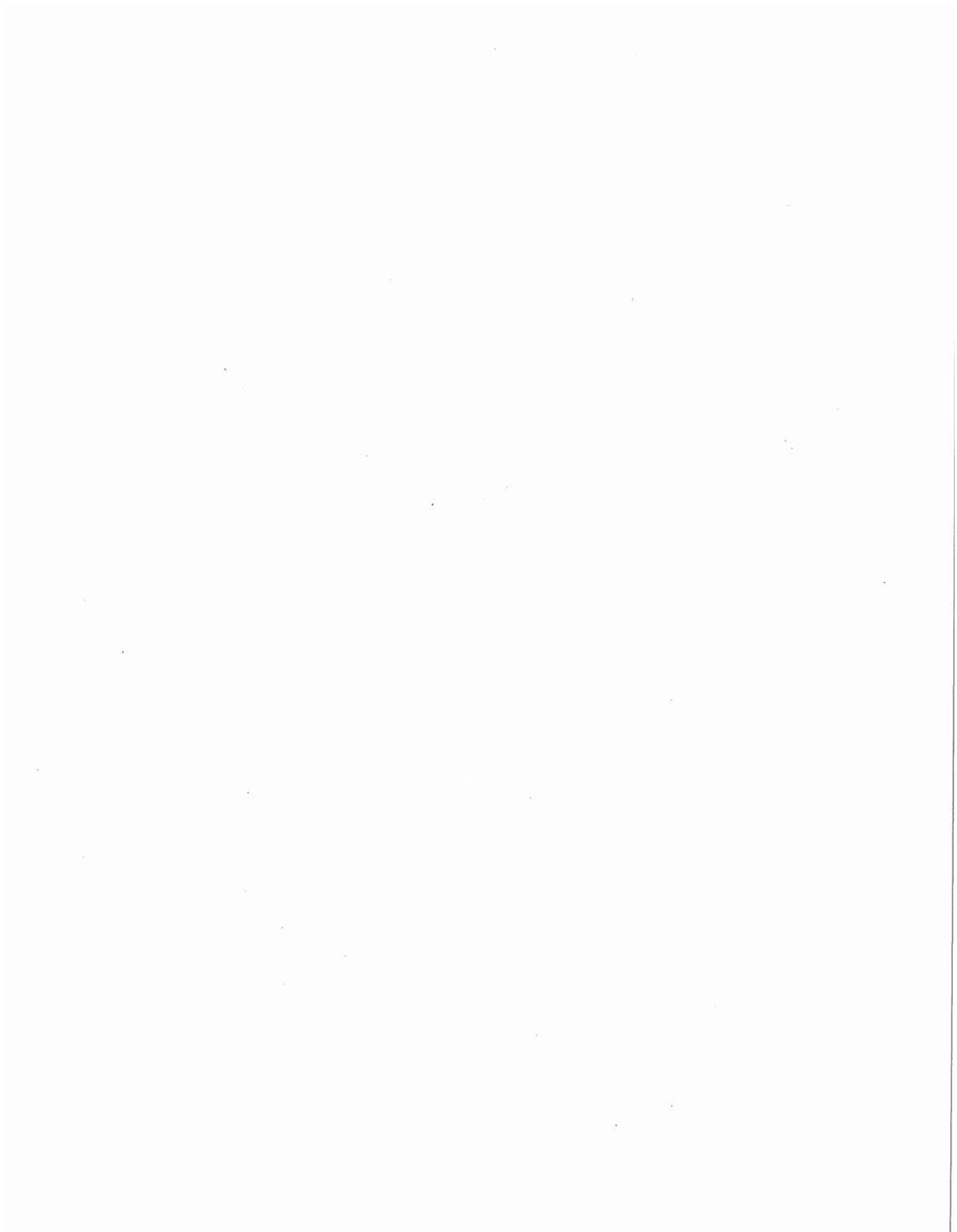


Figure 21 Bar Code Markings on Tags for Miscellaneous Packs and Unpacked Items.  
Figure 21 Codes à bâtonnets d'étiquettes de divers emballages et d'articles non emballés





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME  
DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT



MATELAS DE SOL 8465-20-008-0463

**SPÉCIFICATION 131106**



## **1 PORTÉE**

### **1.1 UTILISATION PRÉVUE**

- 1.1.1 La présente spécification traite de la conception, des matériaux et de la production du MATELAS DE SOL 8465-20-008-0463, également appelé « matelas » dans le présent document.
- 1.1.2 Le matelas de sol, qui sera transporté par le personnel militaire, servira d'élément isolant de base et de matelas durant la nuit ou les périodes de repos.

### **1.2 AVIS**

- 1.2.1 Le présent document n'a pas pour objet de traiter de toutes les préoccupations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement liées à son utilisation. Il incombe à l'utilisateur de la spécification d'établir au préalable des méthodes appropriées qui tiennent compte des questions d'environnement, de santé et de sécurité, et de déterminer les restrictions réglementaires applicables.

### **1.3 RESPONSABLE TECHNIQUE**

- 1.3.1 Le responsable technique du présent document est la Direction de l'administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES), du ministère de la Défense nationale.

## **2 DOCUMENTS APPLICABLES**

### **2.1 PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE**

- 2.1.1 Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure spécifiée dans le document. Sauf avis contraire, la version des documents ou des modifications qui s'applique est celle en vigueur à la date de publication des données de conception, de la demande de soumissions ou du contrat. Des copies de la présente spécification et des autres documents peuvent être commandés, par la poste, à l'adresse suivante :
- 2.1.2 Quartier général de la Défense nationale (QGDN)  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1A 0K2  
À l'attention de : DOCA 4-3

#### **2.1.3 Données de conception**

- 2.1.3.1 DL-1275041-1 (appendice 1).
- 2.1.3.2 Dessin 1275041 Ensemble matelas de sol (appendice 2).
- 2.1.3.3 Dessin 1275042 Ensemble courroies de serrage (appendice 2).
- 2.1.3.4 Dessin 1275043 Matelassage (appendice 2).
- 2.1.3.5 Dessin 8190124 Exigences de fabrication pour les éléments textiles (appendice 2).



## 2.1.4 Échantillons de la Défense nationale

2.1.4.1 DSSPM 412-13 Modèle réglementaire pour MATELAS DE SOL 8465-20-008-0463.

## 2.2 AUTRES PUBLICATIONS

2.2.1 Les publications énumérées ci-dessous font partie de la présente spécification dans la mesure spécifiée aux présentes. La version des publications qui était en vigueur à la date de fabrication du matelas de sol s'applique. Les publications mentionnées ci-après ne sont pas fournies par la Défense nationale.

### 2.2.2 ASTM International

2.2.2.1 ASTM International  
100 Barr Harbor Drive  
PO Box C700  
West Conshohocken  
Pennsylvania, ÉTATS-UNIS 19428-2959  
Téléphone : 610-832-9500  
Courriel : [service@astm.org](mailto:service@astm.org)  
Site Web : <http://astm.org>

2.2.2.1.1 ASTM D412-06a Standard Test Methods for Vulcanized Rubber and Thermoplastic Elastomers – Tension.

2.2.2.1.2 ASTM D624-00 Standard Test Method for Tear Strength of Conventional Vulcanized Rubber and Thermoplastic Elastomers.

2.2.2.1.3 ASTM D1056-07 Standard Specification for Flexible Cellular Materials – Sponge or Expanded Rubber.

2.2.2.1.4 ASTM D3575-08 Standard Test Methods for Flexible Cellular Materials Made From Olefin Polymers.

2.2.2.1.5 ASTM D3576-04 Standard Test Method for Cell Size of Rigid Cellular Plastics.

2.2.2.1.6 ASTM D5594-98 Standard Test Method for Determination of the Vinyl Acetate Content of Ethylene-Vinyl Acetate (EVA) Copolymers by Fourier Transform Infrared Spectroscopy (FT-IR).

2.2.2.1.7 ASTM E308-08 Standard Practice for Computing the Colors of Objects by Using the CIE System.

### 2.2.3 Office des normes générales du Canada (ONGC)

2.2.3.1 ONGC  
11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Gatineau (Québec) K1A 1G6  
Téléphone : 819-956-0425  
Courriel : [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Site Web : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb>

2.2.3.2 Les documents de l'ONGC énoncés ci-après peuvent être commandés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.techstreet.com/cgsb?locale=fr-CA>

2.2.3.3 Ils peuvent également être consultés, en version papier, en anglais, aux bibliothèques de dépôt de l'ONGC dont la liste est présentée à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/certification/depo-fra.html>

2.2.3.3.1 CAN/CGSB-4-GP-85Ma Fil de nylon (multifilaments continus).



- 2.2.3.3.2 CAN/CGSB-4.2 n° 41-M91 Méthodes pour épreuves textiles – Sources normalisées de lumière pour l'appariement des couleurs des textiles.
- 2.2.3.3.3 CAN/CGSB-54.1-2010, Points et coutures – Partie 1 : Textiles – Types de points – Classification et terminologie; Points et coutures – Partie 2 : Textiles – Types de coutures – Classification et terminologie.

## 2.2.4 Commission internationale de l'éclairage (CIE)

- 2.2.4.1 Bureau central de la CIE  
Kegelgasse 27  
1030 Vienne  
AUTRICHE  
Téléphone : +43 1 714 31 87 0  
Courriel : [ciecb@cie.co.at](mailto:ciecb@cie.co.at)  
Site Web : <http://www.cie.co.at>

- 2.2.4.1.1 Publication 15 de la CIE – 2004.

## 2.2.5 Organisation internationale de normalisation (ISO)

- 2.2.5.1 Secrétariat central de l'ISO  
1, ch. de la Voie-Creuse  
CP 56 - CH-1211 Genève 20  
SUISSE  
Téléphone : +41 22 749 01 11  
Courriel : [central@iso.org](mailto:central@iso.org)  
Site Web : <http://www.iso.org>

- 2.2.5.1.1 ISO 8302:1991 Isolation thermique – Détermination de la résistance thermique et des propriétés connexes en régime stationnaire – Méthode de la plaque chaude gardée.
- 2.2.5.1.2 ISO 8985:98(F) Plastiques – Copolymères éthylène/acétate de vinyle (EVAC) thermoplastiques – Dosage de l'acétate de vinyle.

## 2.2.6 Département de la Défense des États-Unis (USDoD)

- 2.2.6.1 DLA Document Services  
Bldg 4/D  
700 Robbins Ave  
Philadelphia, PA 19111  
ÉTATS-UNIS  
Téléphone : 215-697-6396  
Site Web : <http://www.assistdocs.com>

- 2.2.6.1.1 FED-STD-595C Colors Used in Government Procurement.

- 2.2.6.1.2 MIL-W-17337 Military Specification, Webbing, Textile, Woven Nylon.

## 2.2.7 Département des Transports des États-Unis (USDOT)

- 2.2.7.1 Office of Vehicle Safety Compliance  
Mail Code: NSA-32  
400 Seventh Street, SW  
Washington, DC 20590  
ÉTATS-UNIS



Téléphone : 202-366-9896  
Courriel : [ovscpublic@dot.gov](mailto:ovscpublic@dot.gov)  
Site Web : <http://www.nhtsa.gov/Vehicle+Safety/Test+Procedures>

2.2.7.1.1 FMVSS 302, Flammability of Interior Materials.

### 3 EXIGENCES

#### 3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1.1 La conception du matelas de sol doit être conforme aux dessins 1275041, 1275042 et 1275043 et au modèle réglementaire DSSPM 412-13.
- 3.1.2 L'appariement des couleurs visuelles doit être effectué conformément aux exigences de la norme CAN/CGSB-4.2 N° 41 Sources normalisées de lumière pour l'appariement des couleurs des textiles. L'appariement des couleurs effectué sous un bon éclairage, de préférence la lumière du nord, est la mesure la plus importante. Le métamérisme ne doit pas être supérieur à celui exhibé par l'échantillon de couleur normalisé.
- 3.1.3 Toutes les mesures de la réflectance dans l'infrarouge doivent être effectuées conformément à la publication 15 de la CIE – 2004 et à la norme E308 de l'ASTM à l'aide de l'illuminant D65 de la CIE et de l'observateur à 10°, composant spéculaire inclus. Les conditions exigées pour la mesure doivent être respectées et incluses dans tous les rapports d'essai.

#### 3.2 CORPS DU MATELAS

##### 3.2.1 Matériau

- 3.2.1.1 Le corps du matelas doit être constitué d'une mousse de copolymère d'acétate de vinyle et d'éthylène (CAV) expansée à alvéoles fermées.

##### 3.2.2 Fabrication

- 3.2.2.1 Le corps du matelas doit être fabriqué au moyen d'un procédé qui permet de produire une structure alvéolaire uniforme.
- 3.2.2.2 Le corps du matelas doit être fabriqué à partir d'un morceau prélevé d'une masse et ne doit pas comporter de peau (ou croûte).
- 3.2.2.3 Le matériau doit être physiquement soufflé à l'aide d'un agent d'expansion qui n'est pas toxique et dont les produits de décomposition sont non toxiques.
- 3.2.2.4 Le corps du matelas ne doit contenir aucun joint.

##### 3.2.3 Couleur

- 3.2.3.1 La couleur du corps du matelas doit être visuellement assortie à la couleur 30097 de la norme FED-STD-595C (« brun terre camouflage »), ou à une couleur brune convenable approuvée par le responsable technique.

##### 3.2.4 Réflectance dans l'infrarouge

- 3.2.4.1 Le corps du matelas doit avoir une réflectance dans l'infrarouge de 30 à 60 % pour des longueurs d'onde allant de 775 à 1250 nm.



### 3.2.5 Propriétés

3.2.5.1 La mousse de copolymère d'acétate de vinyle et d'éthylène physiquement expansée doit avoir les propriétés suivantes :

3.2.5.2	Propriété de la mousse	Méthode d'essai	Exigence minimale	Exigence maximale
3.2.5.2.1	Teneur en acétate de vinyle selon la masse	ASTM D5594 ou ISO 8985*	8 %	10 %
3.2.5.2.2	Limites applicables aux substances nocives	Oeko-Tex Standard 100, catégorie de produit III, toutes les substances	Satisfaisant	-
3.2.5.2.3	Résistance à la traction	ASTM D412, forme A	45 lb/po <sup>2</sup>	-
3.2.5.2.4	Allongement à la rupture	ASTM D412, forme A	130 %	-
3.2.5.2.5	Résistance à la déchirure	ASTM D624, forme C	9 lb/po	-
3.2.5.2.6	Masse volumique	ASTM D3575	1,8 lb/pi <sup>3</sup>	2,2 lb/pi <sup>3</sup>
3.2.5.2.7	Conductivité thermique	ISO 8302:1991, température moyenne 10 °C	-	0,040 W/m.K
3.2.5.2.8	Inflammabilité	FMVSS.302 – vitesse de combustion, échantillon ≥ 5 mm d'épaisseur	-	100 mm/min
3.2.5.2.9	Rétrécissement à la chaleur - Stabilité thermique	Voir l'énoncé des travaux, article 3.1.4, 6 h ± 2 min à 158 ± 4 °F (70 ± 2,22 °C)	-	5 %
3.2.5.2.10		Voir l'énoncé des travaux, article 3.1.4, 10 min ± 15 s à 212 ± 4 °F (100 ± 2,22 °C)	-	15 %
3.2.5.2.11	Flexion sous la compression – Déformation	ASTM D3575, à 10 lb/po <sup>2</sup>	-	43 %

\* 3.2.5.2.1 : La teneur en acétate de vinyle peut être déterminée conformément à la norme ASTM D5594 ou la norme ISO 8985. Prendre note que la méthode ISO n'est pas propre à une méthode d'essai, mais qu'elle peut être utilisée avec des instruments connus pour fournir des résultats précis lorsqu'elle est utilisée avec des étalons d'éthylène et d'acétate de vinyle, notamment la spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier (IRTF) conformément à la norme ASTM D5594 et l'analyse calorimétrique différentielle (ACD – qui utilise la relation entre le point de fusion et la teneur en acétate de vinyle). L'analyse thermogravimétrique (TGA) s'est révélée non acceptable pour l'éthylène et l'acétate de vinyle contenant des produits ignifuges, par conséquent, cette technique ne doit pas être utilisée.



## ANNEXE B

3.2.5.2 (suite)	Propriété de la mousse	Méthode d'essai	Exigence minimale	Exigence maximale
3.2.5.2.12		ASTM D3575, à 30 lb/po <sup>2</sup>	-	73 %
3.2.5.2.13	Rémanence à la compression	ASTM D3575, 22 h à 73 °F (22,78 °C)	-	26 %
3.2.5.2.14		ASTM D3575, 22 h à 0 °F (-17,78 °C)	-	28 %
3.2.5.2.15	Absorption d'eau	ASTM D1056, art. 42 à 48	-	5 %
3.2.5.2.16	Essai de flexion à basse température	ASTM D1056, suffixe F-2, -55 ± 1 °C	Aucun signe de fissuration	
3.2.5.2.17	Taille des alvéoles	ASTM D 3576	-	0,028 po

### 3.3 SYSTÈME D'ATTACHE DU MATELAS

3.3.1 Le système d'attache du matelas est composé de deux boucles, deux courroies de serrage, deux courroies de renfort et de fil à coudre.

#### 3.3.2 Couleur

3.3.2.1 La couleur de tous les composants utilisés pour la construction du système d'attache du matelas doit être visuellement assortie à la couleur 30097 de la norme FED-STD-595C (« brun terre camouflage ») ou être un brun convenable approuvé par le responsable technique.

#### 3.3.3 Réflectance dans l'infrarouge

3.3.3.1 Tous les composants utilisés pour la construction du système d'attache du matelas, à l'exception du fil de couture, doivent avoir une réflectance dans l'infrarouge de 30 à 60 % pour des longueurs d'onde allant de 775 à 1250 nm.

#### 3.3.4 Boucles

3.3.4.1 Les boucles doivent être les pièces n<sup>os</sup> 8781 et 9173 de la firme National Molding LLC située en Floride (États-Unis), ou des pièces équivalentes et compatibles, qui doivent être approuvées par le responsable technique. Il doit être possible de remplacer les boucles sans outil.

#### 3.3.5 Courroies

3.3.5.1 Toutes les courroies du système d'attache du matelas doivent être en sangle de nylon tissé conforme à la norme MIL-W-17337, classe 1 ou 2. La sangle des courroies de serrage doit avoir 1 po de largeur et la sangle des courroies de renfort doit avoir 2 po de largeur.

3.3.5.2 Toutes les extrémités coupées de la sangle doivent être thermocollées pour empêcher l'effilochage.



### 3.3.6 Fil

3.3.6.1 Le fil utilisé pour la fabrication du système d'attache doit être 100 % nylon, à multifilaments continus, lubrifié, 3 brins, 720 deniers ou 70 tex conforme à la norme CAN/CGSB-4-GP-85-Ma.

### 3.3.7 Fabrication

3.3.7.1 Toutes les piqûres doivent être exécutées au point noué de type 301 conformément à la norme CAN/CGSB-54.1-2010, et avoir au moins 8 et au plus 10 points par 25 mm (1 po).

3.3.7.2 La tension du fil doit être maintenue de sorte qu'il n'y ait pas de point lâche causé par une tension inappropriée du fil d'aiguille ou du fil de canette et que les points ne soient pas trop serrés causant le plissement du matériau cousu. Les piqûres doivent être intégrées à la surface des matériaux.

3.3.7.3 Les extrémités de toutes les piqûres doivent être arrêtées par des points arrière de manière à empêcher l'effilochage sauf lorsque les extrémités des piqûres sont prises dans un ourlet. Toutes les extrémités des fils doivent être coupées le plus près possible du matériau.

## 3.4 MARQUAGES DU PRODUIT

### 3.4.1 Données exigées pour le marquage du produit

3.4.1.1 Le matelas de sol doit porter l'information mentionnée ci-après, qui est présentée entre guillemets («...»). Les caractères indiqués entre guillemets simples (<...>) sont des références que l'entrepreneur doit remplacer par les caractères appropriés établis au moment de la production. Les guillemets simples et doubles ne font pas partie des données exigées et ne doivent pas figurer sur le produit. Les données présentées ci-après en lettres majuscules, en caractères gras ou soulignés doivent être marquées de cette manière.

#### 3.4.1.1.1 Nom de l'utilisateur

3.4.1.1.1.1 « INITIALS / INITIALES : »

3.4.1.1.1.2 Immédiatement au-dessus, en dessous ou à la droite du texte « INITIALS / INITIALES : », il doit y avoir un espace d'au moins 60 mm sur 10 mm sans aucune marque ni inscription pour permettre à l'utilisateur d'y apposer ses initiales.

#### 3.4.1.1.2 NNO et description

3.4.1.1.2.1 « 8465-20-008-0463  
MAT, SLEEPING  
MATELAS DE SOL »

#### 3.4.1.1.3 Désignation de propriété de l'État

3.4.1.1.3.1 « MDN CANADA DND »

#### 3.4.1.1.4 Code OTAN d'Établissement d'État et Privé (EEPO) du fabricant

3.4.1.1.4.1 « MFR : < XXXXX > »

#### 3.4.1.1.5 Numéro de contrat

3.4.1.1.5.1 « CONTR : < XXXXX-XXXXXX/X > »



### 3.4.1.1.6 Mois et année de production (en chiffres)

3.4.1.1.6.1 « DATE : < AAAA-MM > »

### 3.4.1.1.7 Composition

3.4.1.1.7.1 « MATERIALS / MATÉRIAUX :  
EVA foam, nylon textiles, acetal buckles.  
Mousse en EVA, textiles en nylon, boucles en acétal. »

### 3.4.1.1.8 Instructions d'entretien

3.4.1.1.8.1 «MAINTENANCE / ENTRETIEN :  
Avoid heating above 70° C (158° F). Clean with warm water and household soap or detergent.  
Éviter de chauffer au-delà de 70° C. Nettoyer à l'eau tiède avec un savon ou détergent ménager.»

## 3.4.2 Données facultatives pour le marquage du produit

3.4.2.1 Les données facultatives qui suivent peuvent être inscrites avec les données exigées indiquées à l'article 3.4.1, auquel cas elles doivent respecter les exigences relatives au format énoncées à l'article 3.4.3.

3.4.2.1.1 Numéro de pièce.

3.4.2.1.2 Numéro de série.

3.4.2.1.3 Numéro du modèle de l'étiquette ou du marquage.

3.4.2.1.4 Marque du fournisseur – La marque du fabricant et/ou l'identificateur du fournisseur doivent s'insérer dans un espace rectangulaire ne dépassant pas 13 cm<sup>2</sup> (2 po<sup>2</sup>). Le responsable technique doit approuver la marque du fournisseur et accepter l'endroit proposé pour l'y apposer.

## 3.4.3 Format à respecter pour le marquage du produit

3.4.3.1 Toutes les données exigées doivent s'insérer dans l'espace désigné pour le marquage de 6 po sur 4 po (sur le côté du matelas qui n'est pas visible une fois le matelas roulé). Les données doivent être cohérentes et bien alignées et organisées efficacement et clairement.

3.4.3.2 Les données peuvent être marquées directement sur la surface, à l'intérieur de l'espace désigné pour le marquage.

3.4.3.3 Lorsque les caractères et symboles imprimés sont soumis à des conditions d'usure équivalentes à celles de la surface, leur aspect ne doit pas se dégrader plus rapidement que l'aspect de la surface sur laquelle ils sont apposés, lorsqu'on les observe à une distance de 1 m sous un bon éclairage, de préférence la lumière du nord.

3.4.3.4 Les caractères et symboles peuvent être imprimés sur une ou plusieurs étiquettes. Les surfaces exposées des étiquettes doivent avoir un fini semi-lustré et leur couleur doit être étroitement assortie à la couleur 30097 (« brun terre camouflage ») de la norme FED-STD-595C. Les seuils de réflectance dans l'infrarouge ne sont pas requis pour les étiquettes.

3.4.3.5 La taille des étiquettes doit correspondre à la taille de l'espace désigné pour le marquage, et tous les bords des étiquettes doivent être solidement fixés au corps du matelas ou à la courroie de renfort de sorte que les étiquettes ne puissent être enlevées à main nue en moins de 10 secondes.



- 3.4.3.6 Lorsque les étiquettes sont soumises à des conditions d'usure équivalentes à celles de la surface, leur aspect ne doit pas se dégrader plus rapidement que l'aspect de la surface exposée sur laquelle elles sont apposées, lorsqu'on les observe à une distance de 1 m sous un bon éclairage, de préférence la lumière du nord.
- 3.4.3.7 Les caractères et symboles ne doivent pas refléter la lumière visible plus que la surface ou l'étiquette sur laquelle ils sont imprimés, ce qui signifie que les caractères et symboles ne doivent pas être plus pâles que la surface de marquage. Le contraste visuel entre les caractères et symboles et la surface de marquage ou l'étiquette doit être suffisant pour que ceux-ci soient facilement lisibles sous un bon éclairage, de préférence la lumière du nord.
- 3.4.3.8 Le texte doit être clair, entièrement imprimé et sa taille doit faciliter sa lecture. La police des caractères doit être sans empattement, et leur proportion et leur espacement doivent être appropriés pour en faciliter la lecture. La taille de la police doit avoir une hauteur générale « x » (pour les minuscules) d'au moins 1,5 mm (par exemple la police Arial, taille 9, sur une feuille 8,5 po x 11 po).
- 3.4.3.9 Le responsable technique doit approuver les caractères et symboles pour ce qui est de leur conformité, de leur clarté et de leur acceptabilité générale.

### **3.5 QUALITÉ D'EXÉCUTION**

- 3.5.1 Le matériau visé par la présente spécification doit être exempt de défauts pouvant nuire à son aspect ou à sa tenue en service. À des fins d'inspection, sont considérés comme défauts ceux qui sont clairement visibles à une distance d'inspection normale d'environ 1 m sous un bon éclairage, de préférence la lumière du nord.

 National Défense Defence nationale		COMPILED / COMPILÉ E. GRIENTI		CKD / VER G. McGUIRE	REV	AUTH / AUTR 124470125	CKD / VER	DATE	NO DL- 1275041-1	
DATA LIST/LISTE DE DONNÉES		DND APPVL / APPR MDN DSCO 4-3		CF APPVL / APP FC DSSPM 3-5-6	A	134470033	GM	13-04-16	REV LTR / LTR DE REV DATE	
DESIGN AGENT / CONCEPTION PROMAXIS SYSTEMS INC.		35907		APPVL DATE / DATE APPR 2012-07-09	B	134470197	GM	13-10-30	SHEET 2 OF 2 PAGE DE	
TITLE / TITRE MAT ASSY, SLEEPING / ENS. MATELAS, POUR DORMIR		NSCM / CAOF 35907		NSN 8465-20-008-0463						
LINE LIGNE	IDENTIFYING NO D'IDENTIFICATION	DWG SIZE CODIF DU DESSIN	SHEET NO DE LA PAGE	REV LTR DE REV	TITLE DESCRIPTION TITRE				APPLICATION USAGE	SUPPLEMENTARY DATA DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES
1	<u>DATA LISTS</u>									
2	<u>LISTE DE DONNÉES</u>									
3										
4	DL-1275041-1	A4	2	B	MAT ASSY, SLEEPING ENS. MATELAS, POUR DORMIR				--	
5										
6	DL-8190124-1	-	-	-	CONSTRUCTION REQUIREMENTS FOR CANVAS COMPONENTS EXIGENCES DE FABRICATION DES COMPOSANTS DE LA TOILE				--	
7										
8										
9										
10										
11	<u>ENGINEERING</u>									
12	<u>DRAWINGS</u>									
13	<u>DESSINS</u>									
14										
15	1275041	A1	1	B	MAT ASSY, SLEEPING ENS. MATELAS, POUR DORMIR				--	
16										
17										
18	1275042	A2	1	B	CINCHING STRAP ASSY ENS. SANGLE DE SERRAGE				1275041	
19										
20										
21	1275043	A1	1	B	PAD ASSY ENS. MATELAS				1275041	
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										

 National Défense Defence nationale	COMPILED/COMPILÉ	CKD / VER	REV	AUTH / AUTR	CKD / VER	DATE	NO	
	E. GRIENTI	G. McGUIRE	-	124470125	-	-	DL- 1275041-1	
COVER SHEET/FEUILLE COUVERTURE	DND APPVL/APPR MDN	CF APPVL / APP FC	A	134470033	GM	13-04-16	REV LTR / LTR DE REV	
	DSCO 4-3	DSSPM 3-5-6	B	134470197	GM	13-10-30	DATE	
DESIGN AGENT / CONCEPTION	NSCM / CAO	APPV DATE / DATE APPR					SHEET	
PROMAXIS SYSTEMS INC.	35907	2012-07-09					PAGE	
TITLE / TITRE		MAT ASSY, SLEEPING / ENS. MATELAS, POUR DORMIR						1 OF 2

1. CONTRACT NO:  
N° DE CONTRAT: W8484-127118/B

2. CONTRACTOR:  
ENTREPRENEUR: PROMAXIS SYSTEMS INC.  
2385 ST. LAURENT BLVD.  
OTTAWA, ONTARIO  
K1G 6C3

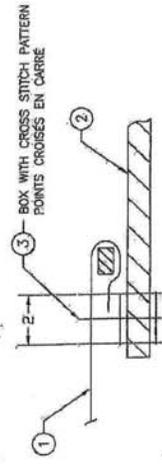
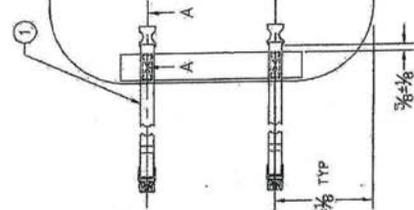
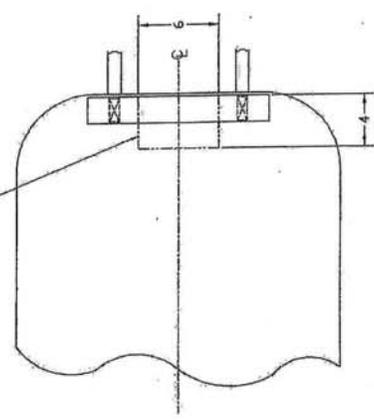
3. PROPRIETARY RIGHTS:  
DROITS DE PROPRIÉTÉ: UNLIMITED RIGHTS IN TECHNICAL DATA:  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA (MDN) HAS UNLIMITED RIGHTS TO CANADIAN FORCES  
ENGINEERING DRAWINGS AND ASSOCIATED LISTS (NSCM 35907).

DROITS ILLIMITÉS POUR LES DONNÉES TECHNIQUES:  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA (MDN) DÉTIENT LES DROITS ILLIMITÉS DES DESSINS  
TECHNIQUES ET DES LISTES CONNEXES APPARTENANT AUX FORCES CANADIENNES (NSCM 35907).

Appendix 2  
Annex B

REV	DATE	BY	CHKD	DESCRIPTION	QUANTITY	UNIT	REVISIONS	APPROVALS	DATE
1				CRACKING STRAP ASSY ENS. SANGLE DE SERRAGE	2				
2				PAD ASSY ENS. MATELAS	1				
3				THRUST, NYLON BONDED, LUBRICATED, 3 PLY, 720 DENIER OR 70 TEX, COLOUR BROWN 30097 HW FED-STD-595 RE: NYLON ENCOULE LUBRIFIE, 3 PLY, 720 DENIER, COULEUR BROWN 30097 CONFORMEMENT A: FED-STD-595	AR				

DESIGNATED MARKING AREA  
ESPACE DESIGNÉ POUR MARQUAGE



A-A  
SCALE: NTS  
ECHELLE: 1:1

NOTES:

- FOR CONSTRUCTION REQUIREMENTS SEE DRAWING 8190124.
- VOIR LE DESSIN 8190124 POUR LES EXIGENCES DE FABRICATION.
- EXISTING STITCHING OMITTED FOR CLARITY.
- FIGURES EXISTANTES OUBSSES À DES FINS DE CLARITÉ.

SEE DATA LIST DL-1275041-1  
VOIR LA LISTE DE DONNÉES DL-1275041-1

NSN/NINC: 8485-20-008-0463

1. INDICATIONS: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

2. MODIFICATIONS: NE PAS EFFECTUER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

3. RÉSULTATS: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

4. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

5. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

6. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

7. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

8. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

9. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

10. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

11. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

12. APPROBATION: NE PAS MODIFIER SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE.

13-10-30 MO DM TS  
13-04-18 MO DM TS

DATE: 2015-12-09

PREPARED BY: [Name]

DESIGNED BY: [Name]

CHECKED BY: [Name]

APPROVED BY: [Name]

SCALE: 1:1

1275041

ENS. MATELAS, POUR DORMIR

MAT ASSY, SLEEPING

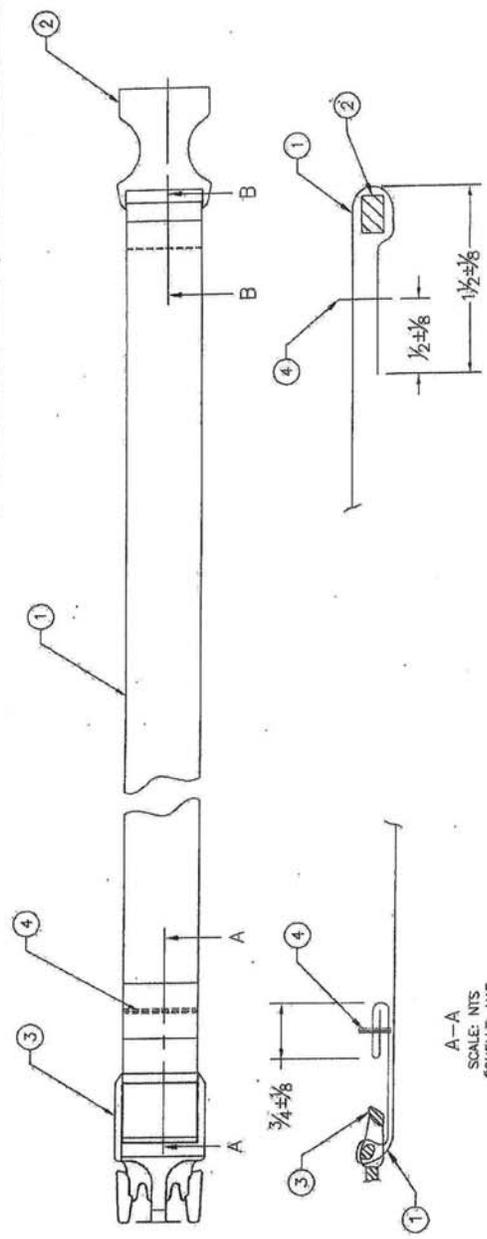
1275041

1 2 3 4 5 6 7 8

INCH 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Appendix 2  
 et  
 Annex B

REV	DATE	BY	APP'D	DESCRIPTION	NUMERICAL/DESCRIPTION	SPECIFICATION	CODE IDENT
1					WEAVING, TEXTILE, REINFORCING, NYLON, 1" WIDE x 28x1/2 LC, COLOUR BROWN 30087 IAW FED-STD-595	MIL-W-17337	
2					BUCKLE, SIDE-SQUEEZE, FEMALE, 1" COLOUR BROWN 30087 IAW FED-STD-595		07420
3					BUCKLE, SIDE-SQUEEZE, MALE, 1" COLOUR BROWN 30087 IAW FED-STD-595		07420
4					THREAD, NYLON BONDED, LUBRICATED, 3 PL, 720 DENIER OR 70 TEX, COLOUR BROWN 30087 IAW FED-STD-595	CAN/CGSB-4-GP-85M	



A-A  
 SCALE: NTS  
 ECHELLE: NAE

B-B  
 SCALE: NTS  
 ECHELLE: NAE

NOTES:

- FOR CONSTRUCTION REQUIREMENTS SEE DWG. 8190124.  
 VOIR LE DESSIN 8190124 POUR LES EXIGENCES DE FABRICATION.

**NOTICE**  
 THE DOCUMENT OF INTERNAL EXTERNAL DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE ACCURACY OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN. THE USER SHALL BE RESPONSIBLE FOR OBTAINING NECESSARY PERMITS, LICENSES, PATENT RIGHTS, OR OTHER RIGHTS NECESSARY TO THE USE OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROVIDED "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO THE WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, AND NON-INFRINGEMENT. THE USER SHALL BE RESPONSIBLE FOR OBTAINING NECESSARY PERMITS, LICENSES, PATENT RIGHTS, OR OTHER RIGHTS NECESSARY TO THE USE OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROVIDED "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO THE WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, AND NON-INFRINGEMENT.



**NOTICE**  
 This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. The user shall be responsible for obtaining necessary permits, licenses, patent rights, or other rights necessary to the use of the information contained herein. The information contained herein is provided "as is" without warranty of any kind, express or implied, including but not limited to the warranties of merchantability, fitness for a particular purpose, and non-infringement. The user shall be responsible for obtaining necessary permits, licenses, patent rights, or other rights necessary to the use of the information contained herein.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, DIMENSIONS SHOWN IN INCHES/POUCHES	APPLICATION/USAGE	127-5041
1. DIMENSIONS ARE DIMENSIONS UNLESS OTHERWISE SPECIFIED		
2. DIMENSIONS ARE DIMENSIONS UNLESS OTHERWISE SPECIFIED		
3. DIMENSIONS ARE DIMENSIONS UNLESS OTHERWISE SPECIFIED		

B	TDAN	134470197	13-10-30	MD	GM	TS
A	TDAN	134470033	13-04-16	MD	GM	TS
	TDAN	124470125				
ZONE	REV	REVISION	DATE	OWN	CHK	APP'D

Canada  
 INSPECT/INSPECTE  
 OF APPROVAL/PR  
 DISSEM 3-5-6  
 APPROVAL DATE/D'APPROB  
 DRAWING NO/DU DESSIN  
 A.2  
 1275042  
 SHEET/FEUILLE 1 DE 1



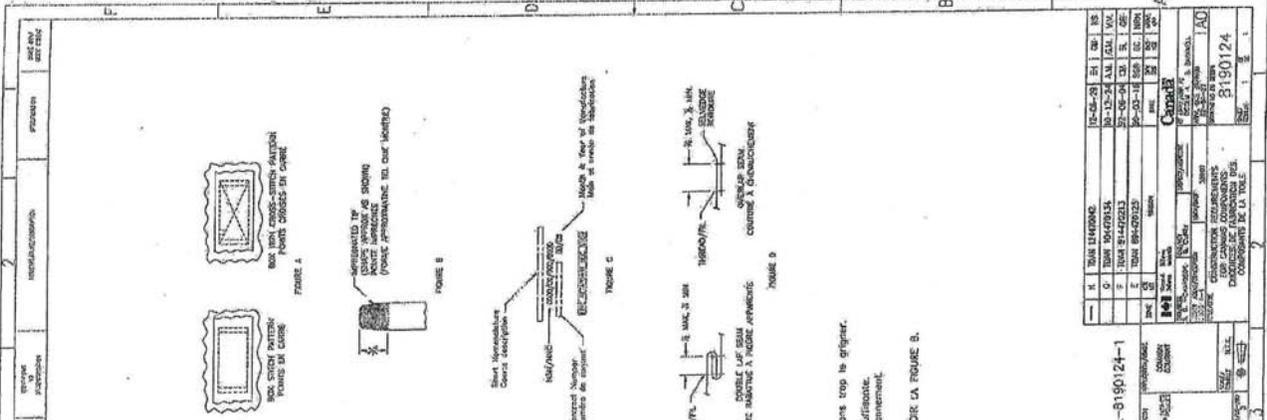
# Appendix 2 Annex B

## CONSTRUCTION REQUIREMENTS FOR CANVAS COMPONENTS

1. STITCHING REQUIREMENTS: Unless otherwise specified:
  - (a) all machine stitching shall be lockstitched, 5 to 10 stitches per inch.
  - (b) all stitching shall be 1/8 ± 1/16 from edge.
2. STITCHING ENDS & BREAKS: The ends of all threads shall be securely backstitched to prevent unraveling except where thread ends are turned under in a turn. All thread ends shall be turned closely to the needle's arm.
3. AUTOMATIC STITCHING: Sewing shall be performed automatically, such as on stretch, bias with cross-stitch (SEE FIGURE 4) or straight line locking, the ends of the stitching shall be secured by backstitching or backstitching, minimum 3 stitches by hand.
4. THREAD TENSION: Proper thread tension shall be maintained to ensure there will be no loose stitching and that the interlocking of the threads are enhanced thereby between the surfaces of the materials being sewn.
5. STITCHING OF SEAMS: Seams shall be maintained to prevent holes, pleats, puckers, ripples or rips in seams.
6. RAW EDGES: Unless otherwise specified, all raw edges shall be turned under 3/8 minimum and shall not be visible on finished item.
7. SETTING OF EYELETS & GROMMETS: Holes punched shall be smaller than the barrel so that the barrel must be forced through the hole. The eyelet or grommet shall be securely attached without cutting or excessively puckering the materials.
8. ATTACHMENT OF SLIDE FASTENERS: The length of the slide fastener shall be such that after the fastener is open, the top shall not be stretched and the slider shall remain in the closed position. Care shall be taken to ensure that the fastener is attached to the material in such a way that the fastener will be able to function properly. Care shall also be exercised to maintain proper tension when attaching the slide fastener tape to the canvas item, no interference with the operation of the slider. Care shall also be exercised to ensure that the fastener is attached to the material in such a way that the fastener will be able to function properly.
9. PLASTIC TIES: All ends of thread shall be thoroughly impregnated and coated with a thermosetting resin mixture and when cured shall form a semi-flexible lip. SEE FIGURE 3.
10. HOT CUTTING OR FUSING: All thermo plastic materials, cord, zips or webbing shall be hot-cut or fused to prevent fraying.
11. COLOUR: Colour shall be specified on each drawing (even no colour is specified use green 34083 (per US FED-STD-595)).
12. MARKING: The finished canvas product shall be marked in black characters in accordance with Spec UTM-1-2, one FIGURE C.
13. WORKMANSHIP: All workmanship shall be executed in accordance with the best commercial practices and by workmen duly qualified in their respective trades. Such workmanship shall be of a quality necessary to produce the item free from all defects which may detract from the appearance or the proper functioning of the item in intended service.
14. FINISHING & MARKING OF SHIPPING CONTAINERS: Finishing and marking of shipping containers shall be as specified in the contract.
15. HIGH FREQUENCY (HF) WELDED SEAMS AND JOINTS: The quality of all HF seals shall be such that it does not adversely affect the strength, finish, or camouflage characteristics of the material. The seal shall extend along the joining area, equal or near tensile and tear strength to that of the body material.
16. BODY MATERIAL SEAMING, SEE FIGURE D: Unless otherwise specified:
  - (a) Row edges shall be joined with a double top seam.
  - (b) Selvages shall be joined with an overlap seam.

## EXIGENCES DE FABRICATION DES COMPOSANTS DE LA TOILE

1. EXIGENCES POUR LA COUTURE: Surtout l'impression continue:
  - (a) Toute couture de la machine doit être exécutée au moyen de 5 à 10 points par pouce.
  - (b) Toute couture doit être effectuée à 1/8 ± 1/16 de pouce.
2. FIN DE LA COUTURE ET COUPE: Le point d'arrêt, tel que les points de fin de couture, doit être effectué de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile. Les fils doivent être coupés à l'aide d'un coupe-cord. Les fils doivent être coupés à l'aide d'un coupe-cord.
3. COUTURE AUTOMATIQUE: Lorsqu'un modèle de pointe est effectué automatiquement, p. ex., couture de finition en corde, points créés, en corde (VOIR FIGURE 4) ou points de fin de couture, il faut effectuer un backstitching ou une couture de fin de corde pour empêcher les fils de se défaire ou de se défaire.
4. TENSION DU FIL: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
5. POINTS D'ARRÊT: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
6. BORD NON FINI: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
7. IMPRESSION DES MARQUES ET DES DÉTAILS: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
8. FINITION DES FERMETURES À GLISSIÈRE: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
9. POINTES EN PLASTIQUE: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
10. COUPE À CHAUD OU FUSION: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
11. COULEUR DE LA TOILE: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
12. MARQUAGE: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
13. EXÉCUTION DU TRAVAIL: Tout le travail doit être effectué de manière à ce que les coutures soient effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
14. ENVELOPPAGE ET MARQUAGE DES CONTENEURS D'EXPÉDITION: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
15. COUTURES ET JOINTS SOUS HAUTE FREQUENCE: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.
16. COUTURES DE LA TOILE DE LA STRUCTURE PRINCIPALE: Choisir une tension appropriée pour le fil afin d'éviter une couture lâche ou une couture serrée. Les coutures doivent être effectuées de manière à ce que les fils ne soient pas visibles sur la surface extérieure de la toile.



NO	DATE	REVISION	DESCRIPTION
1	10-12-74	AM	INITIAL
2	10-12-74	AM	INITIAL
3	10-12-74	AM	INITIAL
4	10-12-74	AM	INITIAL
5	10-12-74	AM	INITIAL
6	10-12-74	AM	INITIAL
7	10-12-74	AM	INITIAL
8	10-12-74	AM	INITIAL
9	10-12-74	AM	INITIAL
10	10-12-74	AM	INITIAL

SEE DATA LIST DL-819014-1  
VOIR LA LISTE DE DONNEES

1. TITRE DE LA TOILE: TOILE DE LA STRUCTURE PRINCIPALE  
2. NO DE LA TOILE: 819014  
3. DATE DE LA TOILE: 10-12-74  
4. NO DE LA TOILE: 819014  
5. NO DE LA TOILE: 819014  
6. NO DE LA TOILE: 819014  
7. NO DE LA TOILE: 819014  
8. NO DE LA TOILE: 819014  
9. NO DE LA TOILE: 819014  
10. NO DE LA TOILE: 819014



DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT

MATELAS DE SOL, 8465-20-008-0463

N° DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS : W8476-144903

**PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS**

## 1 PORTÉE

### 1.1 OBJET ET TERMINOLOGIE

- 1.1.1 Le présent document décrit les produits livrables exigés et la méthode utilisée pour réaliser l'évaluation technique des soumissions visant à fournir 25 000 matelas de sol au ministère de la Défense nationale (MATELAS DE SOL, 8465-20-008-0463) plus les options. Voici une liste des termes fréquemment utilisés dans les documents :
- 1.1.2 CC Certificat de conformité
- 1.1.3 Produit livrable technique de la soumission. Tous les produits livrables exigés à l'étape de la demande de soumissions sont appelés « produits livrables de la soumission ». Les produits livrables de la soumission exigés précisément pour l'évaluation technique des soumissions sont appelés « produits livrables techniques de la soumission ».
- 1.1.2 ETS Évaluation technique des soumissions
- 1.1.3 NNO Numéro de nomenclature OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord)
- 1.1.6 art. Article. Référence à un numéro d'article ou de paragraphe du présent document ou d'un autre document de référence.

## 2 DOCUMENTS APPLICABLES

- 2.1 Les documents qui suivent sont présentés dans un ordre qui ne constitue pas un ordre de préséance. En cas de divergence entre les documents, l'ordre de préséance sera établi par le responsable technique.
- 2.1.1 Formulaire de certificat de conformité, ETS (annexe C, appendice 1).
- 2.1.2 MATELAS DE SOL 8465-20-008-0463, Demande de soumissions W8476-144903, Énoncé des travaux (annexe A).
- 2.1.3 MATELAS DE SOL 8465-20-008-0463, Demande de soumissions W8476-144903, Spécification (Annexe B).
- 2.1.4 MATELAS DE SOL 8465-20-008-0463, Demande de soumissions W8476-144903, Plan d'évaluation technique des soumissions (Annexe C).



### 3 MÉTHODE D'ÉVALUATION

- 3.1 L'évaluation technique des soumissions sera effectuée par le responsable technique du MDN au moyen d'un examen physique et visuel des échantillons préalables à l'adjudication, le cas échéant, et des certificats de conformité fournis à annexe 1, appendice C .

### 4 PRODUITS LIVRABLES TECHNIQUES DE LA SOUMISSION

#### 4.1 LISTE DES CRITERES ET PRODUITS LIVRABLES TECHNIQUES DE LA SOUMISSION

- 4.1.1 Les produits livrables techniques de la soumission doivent être conformes, ou démontrer leur conformité, aux critères techniques applicables dont la liste est présentée ci-après. Les critères techniques sont désignés par le numéro d'article dans lequel ils sont mentionnés dans la spécification (annexe B), à moins d'indication contraire. Le renvoi à un numéro d'article comprend également tous les sous-articles, sauf indication contraire.

- 4.1.2
- | Produits livrables techniques de la soumission | Critères techniques (articles de la spécification-annexe B) |
|--|---|
|--|---|

- |         |   |         |
|---------|---|---------|
| 4.1.2.1 | Un (1) formulaire de CC pour l'ETS de la mousse CAV expansée à alvéoles fermées (annexe C, appendice 1).. | 3.2.1.1 |
|---------|---|---------|

- |         |  |                                    |
|---------|--|------------------------------------|
| 4.1.2.2 | Un (1) échantillon du matelas de sol   | 3.1.1<br>3.2.2.2                   |
|         | Remarque : Le critère technique pour cet échantillon (voir la colonne adjacente), est suffisant à l'étape d'évaluation des soumissions.  | 3.2.2.4<br>3.3.5.2<br>3.3.7        |
|         | Le soumissionnaire retenu devra fournir un échantillon de pré-production pour lequel s'ajouteront d'autres critères techniques (voir l'annexe B et l'appendice 1 de l'annexe A). | 3.4.1<br>3.4.3.1<br>3.4.3.6<br>3.5 |

#### 4.2 EXIGENCES RELATIVES AU FORMAT ET AUX DONNEES POUR LES PRODUITS LIVRABLES TECHNIQUES DE LA SOUMISSION

##### 4.2.1 Certificats de conformité de la soumission

- 4.2.1.1 Un certificat de conformité est une déclaration écrite d'un fournisseur qui garantit que certains objets (produits, services, procédés, employés, organismes) respectent certains critères. Un certificat de conformité (C of C) se trouve à l'Appendice1 pour que les fournisseurs puissent indiquer qu'ils se conforment avec tous les exigences.

##### 4.2.2 Echantillons la soumission

- 4.2.2.1 Les échantillons ne doivent porter aucune inscription permanente qui permet d'identifier le soumissionnaire, la marque ou le nom du modèle du produit.

- 4.2.2.2 Lorsqu'il soumet des échantillons, le soumissionnaire doit apposer une étiquette amovible sur chacun d'eux ou les placer dans un contenant (comme une boîte ou un sac). Si aucune étiquette n'est utilisée, seuls des échantillons identiques peuvent être



## ANNEXE C

placés dans un même contenant. Chaque étiquette ou contenant doit porter les renseignements suivants permettant d'identifier les échantillons :

- 4.2.2.2.1 Le numéro de la demande de soumissions (p. ex. WXXXX-XXXXXX...).
- 4.2.2.2 Le nom et les coordonnées du soumissionnaire.

Appendice 1  
de l'annexe C

DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT

MATELAS DE SOL, 8465-20-008-0463

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° W8476-144903

**ÉVALUATION TECHNIQUE DE LA SOUMISSION**  
**FORMULAIRE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

À titre de représentant désigné et au nom de :

Nom de l'entité		Adresse	
Téléphone			
Courriel			

J'atteste que les produits livrables suivants sont conformes aux critères définis ci-dessous, conformément à la spécification 8465-20-008-0463, Matelas de sol, du ministère de la Défense nationale.

**Produits livrables techniques de la soumission**

**Critères techniques**

Mousse CAV expansée à alvéoles fermées	Article 3.2.1.1 de la spécification
--	-------------------------------------

Signé :

Nom		Date		Adresse	
Téléphone			(AAAA-MM-JJ)		
Courriel					